SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. Questions au Gouvernement (p. 3).

CONSEIL EUROPÉEN DE MADRID (p. 3)

MM. Maurice Ligot, Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances.

CONCERTATION ENTRE PARLEMENT ET GOUVERNEMENT POUR LA RÉDACTION DES ORDONNANCES (p. 4)

MM. Charles Gheerbrant, Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales.

COOPÉRATION ENTRE LES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ (p. 4)

MM. Jean-Jacques Descamps, Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales.

REPRÉSENTATION DES EXCLUS AU SOMMET SOCIAL (p. 4)

MM. Régis Fauchoit, Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales.

PLAN VIGIPIRATE (p. 5)

MM. Roland Coche, Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur.

LOGEMENT (p. 6)

MM. Jacques-Michel Faure, Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement.

SOLDATS FRANÇAIS DANS L'EX-YOUGOSLAVIE (p. 6)

MM. Jean-Pierre Cognat, Charles Millon, ministre de la défense

INONDATIONS DANS LE MIDI (p. 7)

MM. Bernard Serrou, Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur.

RECOURS AUX ORDONNANCES (p. 7)

MM. Jacques Brunhes, Dominique Perben, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

RÉVISION DU PROCÈS D'ABU JAMAL (p. 8)

MM. Georges Hage, Michel Barnier, ministre délégué aux affaires européennes.

PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES (p. 9)

MM. Martin Malvy, Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances.

INDEMNISATION DES POLICIERS DANS LE CADRE DU PLAN VIGIPIRATE (p. 9)

Mme Martine David, M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur.

RÉMUNÉRATION DU LIVRET A (p. 10)

MM. André Labarrère, Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances.

CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC (p. 10)

MM. Georges Durand, Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

2. Eloge funèbre de Claude Vissac (p. 11).

MM. le président, Alain Juppé, Premier ministre.

3. Eloge funèbre d'Hubert Bassot (p. 13).

MM. le président, Alain Juppé, Premier ministre.

Suspension et reprise de la séance (p. 15)

PRÉSIDENCE DE MME MUGUETTE JACQUAINT

 Réforme de la protection sociale. – Suite de la discussion du texte de la commission mixte paritaire (p. 15).

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 15)

MM. Jean Bardet,

Claude Bartolone,

Jean-Pierre Foucher,

Mme Janine Jambu.

Clôture de la discussion générale.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales.

TEXTE DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE (p. 21)

EXPLICATIONS DE VOTE (p. 21)

MM. Julien Dray,

Denis Jacquat,

Jean Bardet,

Alain Bocquet.

M. Daniel Mandon, rapporteur de la commission mixte paritaire.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire.

Suspension et reprise de la séance (p. 23)

- Fonds paritaire d'intervention en faveur de l'emploi. Discussion d'un projet de loi (p. 23).
 - M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires
 - M. Charles Gheerbrant, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 26)

MM. Alain Cousin,

Michel Berson,

Gérard Jeffray,

Denis Jacquat,

Maxime Gremetz.

Clôture de la discussion générale.

Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi.

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 34)

Avant l'article 1er (p. 34)

Amendement n° 1 de la commission des affaires culturelles, avec le sous-amendement n° 17 du Gouvernement : M. le

rapporteur, Mme le ministre, MM. Marc Le Fur, Michel Berson, Mme le président. – Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Article 1er (p. 36)

M. Germain Gengenwin, Mme le ministre.

Amendement n° 2 de la commission : M. le rapporteur, Mme le ministre. – Adoption.

Amendement nº 3 de la commission : M. le rapporteur, Mme le ministre, MM. Michel Berson, Maxime Gemetz, Léonce Deprez. – Retrait.

Amendement nº 16 du Gouvernement : Mme le ministre, M. le rapporteur. – Adoption.

Amendement nº 4 de la commission : M. le rapporteur, Mme le ministre. – Adoption.

Amendement n° 15 du Gouvernement, avec le sousamendement n° 19 de M. Gheerbrant : Mme le ministre, M. le rapporteur. – Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Amendement n° 5 de la commission : M. le rapporteur, Mme le ministre. – Adoption.

Amendement n° 13 de M. Berson : MM. Michel Berson, le rapporteur, Mme le ministre, MM. Léonce Deprez, Maxime Gremetz. – Rejet.

Amendement n° 14 de M. Berson : MM. Michel Berson, le rapporteur, Germain Gengenwin, Mme le ministre. – Rejet.

Amendement nº 6 de la commission. - Adoption.

Amendement nº 7 de la commission. - Adoption.

Adoption de l'article 1er modifié.

Après l'article 1er (p. 40)

Amendement n° 8 de la commission : M. le rapporteur, Mme le ministre, MM. Michel Berson, Léonce Deprez. – Retrait. Amendement n° 8 repris par M. Berson : Mme le ministre. – Rejet.

Article 2 (p. 42)

Amendement n° 10 de la commission : M. le rapporteur, Mme le ministre. – Adoption.

Ce texte devient l'article 2.

Article 3 (p. 42)

Amendement nº 9 de la commission : M. le rapporteur, Mme le ministre. – Adoption.

Ce texte devient l'article 3.

Article 4 (p. 42)

Amendement nº 11 de la commission, avec le sousamendement nº 18 du Gouvernement : M. le rapporteur, Mme le ministre. – Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Ce texte devient l'article 4.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 43)

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

Mme le ministre.

- 6. Remplacement au sein d'un organisme extraparlementaire $(p.\ 43).$
- 7. Dépôt d'un rapport en application d'une loi (p. 43).
- 8. Dépôt d'un projet de loi adopté avec modifications par le Sénat (p. 43).
- 9. Ordre du jour (p. 43).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

M. le président. La séance est ouverte. (La séance est ouverte à quinze heures.)

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.

CONSEIL EUROPÉEN DE MADRID

- M. le président. La parole est à M. Maurice Ligot.
- M. Maurice Ligot. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie et des finances.

Partant de la situation sociale et économique de notre pays, la construction européenne a fréquemment été mise en cause. C'est pourquoi le cinquante-quatrième Conseil européen, qui s'est tenu à Madrid, revêtait une importance considérable. Représenterait-il un pas en avant, notamment pour la mise en place de la monnaie unique, ou serait-il un sommet pour rien, voire un sommet de désaccord? Nombre d'observateurs avaient écrit sur ce sujet ces dernières semaines.

Nous souhaiterions, monsieur le ministre, que vous indiquiez à la représentation nationale les principaux résultats de ce sommet en ce qui concerne les questions monétaires, et leurs implications pour la France. Car la décision « historique » concernant l'euro – nom que l'on peut regretter à certains égards – ne règle pas, loin s'en faut, les problèmes de fond. D'ici au début de 1998, les pays candidats à la monnaie unique devront résorber tous leurs déficits, ce qui, au vu des mouvements sociaux et du ralentissement de la croissance, n'ira pas de soi.

Par ailleurs, le problème des relations entre monnaies stables et monnaies dévaluées se pose avec une grande acuité. Après 1998 se posera le problème des relations entre les pays participant à l'Union économique et monétaire et à la monnaie unique et les pays hors de l'Union économique et monétaire et de la monnaie unique, soit pour des raisons politiques comme la Grande-Bretagne et le Danemark, soit pour des raisons économiques.

Est-ce que le sommet de Madrid a envisagé de maintenir des relations étroites, stables, fondées sur des parités réalistes, sur les plans tant économique que politique, entre ces différentes catégories de pays?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le député, il y a tout juste une semaine, vous avez présenté, au nom de la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne, vos conclusions sur le passage à la monnaie unique. Comme vous en avez exprimé le souhait, il importe que je revienne devant l'Assemblée pour débattre du processus de passage à la monnaie unique.

Les chefs d'Etat et de gouvernement européens ont participé à Madrid, les 15 et 16 décembre, à un conseil au cours duquel a été approuvé le processus de passage à la monnaie unique.

Trois questions restaient en suspens.

La première concernait le nom de la monnaie unique. Le Président de la République, Jacques Chirac, aurait souhaité un processus de concertation.

- M. André Fanton. Très bien!
- M. le ministre de l'économie et des finances. Mais la France s'est trouvée en minorité (Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République)...
 - M. Henri de Richemont. Et alors?
 - M. André Fanton. Qu'est-ce que ça peut faire?
- M. le ministre de l'économie et des finances ... et nous avons dû nous rallier à l'avis quasi unanime de nos partenaires pour ne pas bloquer le processus. Nous avons voulu être au rendez-vous de la construction européenne.

La deuxième question concernait la date à laquelle le Conseil devrait se réunir pour identifier ceux des membres de l'Union économique et monétaire qui seraient dotés de la monnaie unique au 1^{er} janvier 1999; c'est au début de l'année 1998 que cette décision devra être prise.

Troisièmement, la France souhaitait que le processus de monnaie unique soit irréversible à compter du 1^{er} janvier 1999. Comme gage de cette irréversibilité, nous avons obtenu que nos partenaires acceptent le principe de libeller en monnaie unique, à partir de cette date, toutes les dettes publiques négociables.

Deux questions restent en suspens, qui devront être traitées par le Conseil Ecofin dans les six prochains mois. Un pacte de stabilité devra être observé pour que des relations suffisamment strictes soient observées après le passage à la monnaie unique entre les pays qui en seront doté, afin d'éviter toute dérive budgétaire susceptible de porter atteinte à la valeur de cette monnaie, instrument de politique commerciale.

Il faudra également régler la très délicate question, que vous avez évoquée, des relations entre les pays de l'Union économique et monétaire qui seront dotés de la monnaie unique et ceux qui seront en attente. Il faudra observer une grande rigueur et définir un système de change organisé, faute de quoi nous pourrions souffrir de dévaluations compétitives.

Telles sont, monsieur le député, les conclusions du sommet de Madrid en matière de monnaie unique. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

(A ce moment, Mme Nicole Ameline, nouvellement élue, entre dans l'hémicycle et gagne son banc. – Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la Phinhlimes)

République.)

CONCERTATION ENTRE PARLEMENT ET GOUVERNEMENT POUR LA RÉDACTION DES ORDONNANCES

- M. le président. La parole est à M. Charles Gheerbrant.
- M. Charles Gheerbrant. Monsieur le Premier ministre, suite à la loi d'habilitation, vous allez prendre cinq ordonnances, dont deux à très bref délai. Vous avez laissé entendre qu'une large concertation serait engagée avec le Parlement pour définir les modalités de réforme de la sécurité sociale.
 - M. Bernard Derosier. Vous y croyez?
- M. Charles Gheerbrant. Cette démarche apparaît très souhaitable. Est-ce que telle est bien votre intention? Dans l'affirmative, où, quand et comment comptez-vous mener avec nous l'indispensable concertation? (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)
 - M. Bernard Derosier. Vous y croyez!
- **M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.
- M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Monsieur Gheerbrant, vous m'avez demandé comment serait associé le Parlement à la préparation des ordonnances.

Comme l'a dit le Premier ministre, et comme je l'ai moi-même répété, Hervé Gaymard et moi-même aurons l'occasion d'être entendus par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales et par la commission des finances.

Il y a un large espace pour la discussion et le dialogue et, je l'ai répété à de nombreuses reprises, le Gouvernement entend, pour la mise en œuvre des ordonnances, faire preuve d'une volonté de dialogue très soutenue avec le Parlement et avec les partenaires sociaux.

Je vous donne donc toutes garanties sur la qualité du travail que nous ferons ensemble. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

COOPÉRATION ENTRE LES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

- **M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Descamps.
- M. Jean-Jacques Descamps. Monsieur le ministre du travail et des affaires sociales, à l'heure où le Gouvernement veut à juste titre améliorer les comptes de la sécurité sociale, mais où les nécessités de l'aménagement du territoire justifient le maintien de services publics hospitaliers en zone rurale, des projets naissent qui visent à

fusionner les établissements publics et les établissements privés de santé afin de rationaliser l'offre de soins. C'est le cas chez moi, à Loches, où un projet de fusion entre la clinique chirurgicale privée et l'hôpital est accepté par les deux parties.

Nous avons mis ce projet à l'étude, mais il se heurte à de nombreux obstacles administratifs, juridiques et financiers.

Pouvez-vous nous dire si, dans le cadre des prochaines ordonnances, qui contribueront à la modernisation du service public hospitalier, vous aurez la possibilité de lever ces verrous, en particulier pour que des praticiens libéraux puissent poursuivre leur activité, de façon satisfaisante, dans ce nouveau type de service public, pour que le personnel administratif du secteur privé puisse y être intégré, pour que des moyens financiers spécifiques puissent être dégagés exceptionnellement afin de financer l'acquisition et la rénovation des locaux et du matériel nécessaires en un mot pour faire ce qui est souhaitable pour les patients, les caisses de sécurité sociale et, finalement, le service public ? (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

- **M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.
- M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Monsieur Descamps, il n'y a pas de meilleur exemple que celui que vous avez pris pour illustrer la nécessité et les bienfaits de la réforme que M. le Premier ministre nous a proposée. Je la résumerai en trois mots : contractualisation, régionalisation, expérimentation.

La contractualisation vise à permettre à des établissements de travailler ensemble. Il s'agit non pas d'une fusion, mais d'une coopération, d'un regroupement à la carte.

Le but de la régionalisation est d'éviter de toujours devoir remonter au sommet, ce qui crée des obstacles juridiques et bureaucratiques que vous avez à juste titre dénoncés.

Quant à l'expérimentation, ce qui est possible à Loches le sera ailleurs. On fait évoluer un grand système en permettant aux plus innovants d'aller de l'avant, sans pour autant obliger les autres à marcher du même pas, car il faut laisser le système de soins à la française évoluer de manière intelligente et ouverte.

Je vais m'occuper personnellement du dossier que vous avez évoqué. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.) Parfaitement, messieurs! Je considère en effet que notre devoir, au plan national, est d'aller au-devant des acteurs sociaux les plus inventifs afin de lever les obstacles qui les handicapent et de leur permettre de faire avancer les choses. (Vifs applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. Nous en venons à une question du groupe République et Liberté.

REPRÉSENTATION DES EXCLUS AU SOMMET SOCIAL

- M. le président. La parole est à M. Régis Fauchoit.
- M. Régis Fauchoit. Monsieur le Premier ministre, nous vivons une situation paradoxale à plus d'un titre. Votre plan a exacerbé des inquiétudes déjà fortes et réveillé d'autres revendications, qui ont accentué la crise sociale

de notre pays pour aboutir à la réunion d'un sommet social dont sont exclus les exclus et qui n'a de négociation que le nom.

Le peuple de France est depuis trois semaines dans la rue. (Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

- M. le président. Un peu de calme, chers collègues! Poursuivez, monsieur Fauchoit.
- M. Régis Fauchoit. Cela montre que, si la réforme de la sécurité sociale est un mal nécessaire, la voie que vous avez choisie débouche sur une impasse. Vous avez enfin consenti, sous la pression populaire, à organiser une réunion jeudi pour élargir la réflexion mais, à mon sens, cette réunion ne vise qu'à faire adopter votre plan au forceps, grâce à un discours qui se voudra rassurant en ce qui concerne l'emploi. Je crains que cette rencontre n'aboutisse qu'à des marchandages et à des discussions mercantiles.

En présentant votre plan, vous avez souhaité associer plus largement la représentation nationale. Tous ici, nous y avons été sensibles, car les élus que nous sommes sont naturellement impliqués dans ce grand débat. Je demande que des représentants de l'Assemblée puissent siéger à ce sommet social, afin d'être les garants d'une discussion non sectorielle centrée sur les véritables enjeux qui nous préoccupent aujourd'hui.

Je vous remercie par avance de votre réponse favorable.

- **M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.
- M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Monsieur Fauchoit, je comprends votre souci d'associer le Parlement, mais je ne voudrais pas que nous encourions le reproche d'« étatiser » le rendez-vous de jeudi. (« Très bien! » sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

C'est la raison pour laquelle je crois qu'il est de meilleure méthode d'organiser simultanément des dialogues dans la société française...

- M. Jean-Pierre Brard. Des conciliabules!
- M. le ministre du travail et des affaires sociales. ... et de les poursuivre...
 - M. Jean-Pierre Brard. Des messes basses!
- M. le ministre du travail et des affaires sociales. ... entre les pouvoirs publics, et entre l'exécutif et les partenaires sociaux.
- **M. Jean-Pierre Brard.** Comment allez-vous vous y retrouver?
- M. le ministre du travail et des affaires sociales. Quelles que soient les bonnes intentions qui vous animent....
 - M. Jean-Pierre Brard. L'enfer en est pavé!
- M. le ministre du travail et des affaires sociales. ... votre proposition risquerait d'aboutir à une confusion incontestablement préjudiciable à la qualité du dialogue et à coup sûr mal vécue par les partenaires sociaux.

Je crois plus sage de trouver le temps pour chaque chose. Ici doit avoir lieu le débat entre l'exécutif et le Parlement, jeudi aura lieu le débat entre le Gouvernement et les partenaires sociaux.

M. Jean-Pierre Brard. Grenelle!

- M. le ministre du travail et des affaires sociales. Si le dialogue est conduit de part et d'autre avec beaucoup de clarté et d'honnêteté...
 - M. Christian Bataille. Et la volonté de négocier!
- M. le ministre du travail et des affaires sociales. ... nul doute qu'il y gagnera en qualité et en efficacité. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)
- M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

PLAN VIGIPIRATE

- M. le président. La parole est M. Roland Coche.
- M. Roland Coche. Monsieur le ministre de l'intérieur, plusieurs années après les attentats de 1986, notre pays a connu il y a quelques mois une nouvelle vague d'attentats meurtriers qui ont ensanglanté Paris. Ces affaires ont permis de mettre à jour l'existence dans notre pays d'organisations terroristes et de réseaux islamistes agissant avec une grande facilité sur le territoire national.

Les efforts conjugués de la police et de la gendarmerie et la mise en place du plan Vigipirate sur l'ensemble du territoire ont permis, dans des délais d'une brièveté sans précédent, de démanteler le réseau et de procéder à l'arrestation des principaux protagonistes.

Ils ont par ailleurs permis de sécuriser nos concitoyens ainsi que les lieux publics pendant cette période particulièrement difficile.

Au-delà, il semble que le plan Vigipirate ait également permis de réduire sensiblement les autres formes de criminalité et de délinquance sur l'ensemble du territoire.

A l'heure où nous apprenons que le Gouvernement entend alléger ce dispositif, pouvez-vous indiquer à la représentation nationale le bilan de ces derniers mois en matière de criminalité et de délinquance, et, par la même occasion, préciser vos intentions en ce domaine? (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

- **M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.
- **M. Jean-Louis Debré**, *ministre de l'intérieur*. Monsieur le député, le bilan, à ce jour, de la mise en place du plan Vigipirate est éloquent.

Les effectifs engagés en moyenne, par jour, dans le cadre des renforts prévus par ce plan s'élèvent à 13 800 policiers, gendarmes et militaires.

Près de 9 millions de personnes ont été contrôlées depuis le début du plan Vigipirate; le nombre de personnes interpellées pour divers délits, dont des infractions à la législation sur les étrangers, s'élève à 21 450, celui des non-admissions prononcées aux frontières à 19 972 et celui des reconduites à la frontière à 2 324.

En tout état de cause, le plan Vigipirate sera maintenu jusqu'à la fin de l'année. Comme je l'ai toujours dit, le Gouvernement procédera, à la réévaluation de la situation au début de l'année 1996.

S'il advenait, compte tenu de l'étude que nous ferons, que nous devions mettre un terme à ce plan exceptionnel, il est bien évident qu'une telle décision ne serait pas exclusive du maintien d'une surveillance aux frontières. Cette surveillance se déroulerait avec le concours de l'armée, comme c'est aujourd'hui le cas, et conformément à ce que m'a demandé le Premier ministre.

Voilà ce que je peux vous répondre, monsieur le député, à propos d'un plan qui a montré son efficacité et qui nous conduit à maintenir un contrôle différent mais efficace pour faire baisser dans ce pays l'insécurité et pour mieux lutter contre la délinquance et la criminalité. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

LOGEMENT

- **M. le président.** La parole est à M. Jacques-Michel Faure.
- **M.** Jacques-Michel Faure. Ma question s'adresse à M. le ministre délégué au logement.

Monsieur le ministre, dès votre entrée en fonctions, vous avez déclaré le logement « priorité nationale » et lancé plusieurs réformes afin de soutenir ce secteur clé et améliorer la vie des Français les plus démunis.

- **M. Jean-Pierre Brard**. C'est le ministre qui vous a fourni votre question ?
- M. Jacques-Michel Faure. Je n'en citerai que quelquesunes: 10 000 logements d'extrême urgence, 10 000 logements d'insertion, 20 000 logements intermédiaires pour désengorger les HLM et leur rendre leur vocation de logements des familles modestes; réforme de l'accession à la propriété; prêt à taux zéro.

Après quelques mois et alors que nous sommes au début de l'hiver, c'est-à-dire à un moment où il est vital pour certains Français que l'accession au logement soit améliorée, pourriez-vous nous dresser un bilan de l'efficacité de ces mesures et nous tracer les perspectives de votre action future? (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

- M. Jean-Pierre Brard. Question téléphonée!
- M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au logement.
- **M.** Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement. Monsieur le député, vous avez raison de rappeler l'action énergique que le Gouvernement,...
 - M. Jean-Pierre Brard. N'exagérons rien!
- **M.** le ministre délégué au logement. ... soutenu par sa majorité, a conduite en six mois pour réformer la politique du logement.

En ce qui concerne les plus démunis, la gageure que constituait la réalisation dans des délais record de 10 000 logements d'extrême urgence et de 10 000 logements d'insertion est en voie d'être tenue.

Nous avons suscité la mobilisation de tous – élus, fonctionnaires, associations, organismes HLM – qui, voyant la détermination du Gouvernement, se sont engagés dans une dynamique de lutte contre l'exclusion par le logement.

Ainsi, 9 000 logements sont réalisés, 3 000 autres le seront dans les prochains mois et plus de 12 000 sont engagés. Nous avons de plus réalisé de petites opérations de sept logements en moyenne, bien intégrés dans le tissu urbain existant.

Le pari que le Premier ministre a lancé est donc tenu.

Par ailleurs, nous ne pouvons tolérer une société où, d'un côté, il y aurait des gens mal logés et, de l'autre, des locaux vacants. Nous avons engagé un premier plan de réquisition. Les bénéficiaires sont en train d'emménager. Un deuxième train suivra.

Certains en avaient parlé. Nous, nous l'avons fait!

Concernant les bailleurs et les investisseurs privés qui avaient été découragés, nous avons augmenté d'un tiers le taux de la déduction forfaitaire et diminué d'un tiers les droits de mutation.

Beaucoup en parlaient depuis longtemps. Nous, nous l'avons fait!

Mme Suzanne Sauvaigo. Très bien!

M. le ministre délégué au logement. Quant à l'accession à la propriété, la situation était bloquée. Nous avons mis en place un prêt à taux zéro et je vous confirme, monsieur le député, qu'il marche bien. Ainsi, 20 000 offres de prêt ont été consenties dans les deux premiers mois et, ce qui est plus significatif encore, plus de trois emprunteurs sur quatre sont des accédants modestes ayant des revenus mensuels inférieurs à 3,5 SMIC.

L'engagement qu'avait pris le Président de la République à cet égard est donc lui aussi tenu.

Politique envers les plus démunis, réquisition, reconquête de l'accession sociale à la propriété, plus de justice dans le parc HLM avec les surloyers : la nouvelle politique du logement est une politique de réforme, qui ne coûte pas plus cher au contribuable et qui permet de réduire la fracture sociale en faisant prévaloir le droit au logement.

Soyez assuré, monsieur le député, de la détermination du Gouvernement à poursuivre dans cette voie. (Applau-dissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

SOLDATS FRANÇAIS DANS L'EX-YOUGOSLAVIE

- M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Cognat.
- M. Jean-Pierre Cognat. Ma question s'adresse au ministre de la défense.

Monsieur le ministre, quatre ans et demi après le début des combats dans l'ex-Yougoslavie, le plan de paix pour la Bosnie a été signé jeudi dernier, à Paris, sous la présidence de M. Jacques Chirac, Président de la République.

Si le groupe des parlementaires gaullistes s'est félicité, comme l'ensemble des Français, de ce dénouement heureux dans une guerre qui a ramené à nos portes le spectre de la barbarie, il n'en demeure pas moins que les risques de conflit sont toujours importants dans cette région.

Je tiens à saluer tout particulièrement le dévouement exemplaire, le sang-froid et la détermination dont ont fait preuve l'ensemble de nos soldats pour mener à bien leur mission.

Permettez-moi aussi de rendre hommage aux cinquante-six militaires français tombés en ex-Yougoslavie ainsi qu'à tous nos soldats blessés et au courage de leurs familles.

Afin de poursuivre la mission de paix engagée par ces soldats et de mener à bien le processus signé à Paris, les forces françaises, ainsi que celles de nos partenaires, qui ont agi ces dernières années sous mandat de l'ONU, vont aujourd'hui passer sous l'autorité de l'OTAN.

Monsieur le ministre, je souhaiterais que vous indiquiez à la représentation nationale quelles étaient jusqu'à présent les missions confiées à nos casques bleus et quels seront demain le rôle et les missions de nos soldats en ex-Yougoslavie. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Charles Millon, ministre de la défense. Monsieur le député, je vous suis reconnaissant d'avoir bien voulu reconnaître le rôle majeur qu'a joué la France dans le processus de paix qui vient d'être enclanché en Bosnie. L'histoire se souviendra que ce sont les Français qui ont sans doute joué le plus grand rôle, tant sous l'angle diplomatique que sous l'angle militaire: le plan qui a été mis en œuvre est le plan Kinkel-Juppé et l'action militaire a été le fait de soldats français qui, soit à Verbania, soit au sein de la FORPRONU ou de la Force de réaction rapide, ont permis à la situation de se redresser. Je vous remercie de l'hommage que vous leur avez rendu.

Jusqu'à aujourd'hui, les soldats français étaient soit membres de la Force de réaction rapide, c'est-à-dire chargés d'assurer la sécurité des soldats de la paix, ceux de la FORPRONU, soit membres de la FORPRONU ellemême, c'est-à-dire chargés de mettre en œuvre les résolutions votées par le Conseil de sécurité de l'ONU.

A compter du transfert de l'autorité de l'ONU à l'OTAN, les forces françaises seront intégrées dans l'IFOR, la force multinationale qui aura pour mission de garantir la paix, l'équilibre et le respect des communautés.

La France a pris la part la plus noble, mais sans doute la plus difficile, celle de garantir la paix à Sarajevo, où deux communautés prennent aujourd'hui conscience qu'un nouveau processus est engagé et qu'il convient de respecter l'autre. La France aura pour mission d'y veiller. Sachez que les soldats français, dans le cadre de l'IFOR, sont fiers de participer à cette dernière étape. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

INONDATIONS DANS LE MIDI

M. le président. La parole est à M. Bernard Serrou.

M. Bernard Serrou. Monsieur le ministre de l'intérieur, vous n'ignorez pas les graves intempéries qui viennent de frapper le Midi de la France, en particulier le département de l'Hérault. Elles ont entraîné des inondations extrêmement importantes, particulièrement dans la partie ouest de ce département, frappant durement deux communes, la commune de Béziers – son député-maire, Raymond Couderc, ne me démentira pas – et la commune de Sérignan.

Ces inondations surviennent dans une région qui se trouve déjà en difficulté sur le plan économique et qui connaît un fort taux de chômage. Son tissu économique est surtout composé de petites et moyennes entreprises, durement frappées par les difficultés liées aux grèves, difficultés aggravées par les intempéries et les inondations à une période où PME-PMI, commerçants et artisans font le plus gros de leur chiffre d'affaires. La situation touche aussi, les fêtes approchant, de nombreuses familles.

Monsieur le ministre, permettez-moi de vous poser trois questions, simples et directes.

Premièrement, prévoyez-vous de classer très rapidement en zone de catastrophe naturelle les communes concernées du département de l'Hérault?

Deuxièmement, serait-il possible d'envisager d'accorder rapidement des aides de l'Etat, d'autant plus que ces communes ont vu un grand nombre de leurs équipements détruits, qu'il s'agisse d'équipements publics ou de routes? Je pense notamment à la commune de Sérignan, où les dégâts dépassent largement un million de francs, et à celle de Béziers, où les dégâts sont également très importants.

Troisièmement, serait-il possible, par l'intermédiaire des ministre concernés, d'inciter les assurances à traiter rapidement les dossiers et de demander aux services fiscaux d'être particulièrement attentifs à la situation des PME-PMI, des commerçants et des artisans? (« Très bien! » et applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, des inondations ont frappé plusieurs départements du sud de la France: l'Hérault, les Pyrénées-Orientales, le Tarn. De fortes précipitations s'ajoutant à un redoux important et à un vent violent ont entraîné des crues considérables de nombreux cours d'eau. Ces crues ont parfois, et cela très rapidement, touché certaines régions – je pense à Perpignan, à Castres, à Mazamet et à Béziers. Des centaines d'habitations ont été isolées et, dans le Tarn, deux décès ont été malheureusement constatés.

L'évolution des crues a été très attentivement suivie par mes services, au niveau préfectoral comme par le centre opérationnel de la direction de la sécurité civile.

Les sapeurs-pompiers et les gendarmes ont accompli un travail exemplaire pour venir au secours des populations. Les hélicoptères de la sécurité civile et ceux de la gendarmerie nationale ont appuyé cette délicate mission. Bref, l'ensemble des services de l'Etat s'est mobilisé, et bien mobilisé!

Aujourd'hui, à l'échelon des préfectures, des instructions ont été données pour que les dossiers tendant à la reconnaissance à l'état de catastrophe naturelle soient rapidement constitués. Dès qu'ils me seront adressés, je veillerai, vous pouvez en être sûr, monsieur le député, à ce qu'ils soient examinés dans les meilleurs délais et avec une très grande bienveillance par la commission interministérielle compétente. (Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

RECOURS AUX ORDONNANCES

- M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes.
- M. Jacques Brunhes. Monsieur le Premier ministre, vous avez décidé, pour imposer votre plan concernant la protection sociale, d'utiliser la procédure des ordonnances

Nous contestons, vous le savez, cette méthode des « pleins pouvoirs » et plus encore quand, aux ordonnances, s'ajoute le 49-3 – du jamais vu depuis 1967! – ou quand votre majorité au Sénat use d'un artifice de

procédure en votant une question préalable dont il faudra bien vérifier si elle correspond à l'esprit et à la lettre de la Constitution, ou encore quand siège en urgence une commission mixte paritaire surréaliste.

Dimanche soir, lors de votre passage à la télévision, vous avez indiqué que vous gardiez l'architecture de votre plan, ce qu'avec des millions de Français, grévistes et non-grévistes, nous regrettons, mais que les modalités, donc le contenu des ordonnances, seraient discutées avec les partenaires sociaux pendant six mois.

Or ce qui peut justifier la procédure des ordonnances, c'est l'urgence. Mais avec un délai de six mois, l'urgence tombe d'elle-même, en tout cas pour ce qui concerne certaines de ces ordonnances.

Pendant ces six mois et avec la procédure que vous avez choisie, l'Assemblée – la représentation nationale – sera tenue à l'écart des problèmes de fond qui ont provoqué les mouvements que l'on connaît. C'est dangereux pour la démocratie parlementaire.

On ne peut pas vouloir à la fois restaurer le rôle du Parlement, rééquilibrer les institutions et laisser à l'écart l'Assemblée d'un débat national de fond.

- M. Christian Bataille. Très juste!
- M. Jacques Brunhes. D'un côté, vous invoquez, tardivement, le dialogue social et la concertation; de l'autre, vous voulez boucler le débat et faire voter dans la précipitation et la confusion la plus extrême votre projet de loi d'habilitation.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. La question!

- **M. Jacques Brunhes.** Dès lors qu'il n'y a plus urgence, monsieur le Premier ministre, rien ne peut empêcher, dans le cadre de la session unique, la procédure législative ordinaire.
 - M. Patrick Ollier. Posez votre question!
- M. Jacques Brunhes. Or, monsieur Barrot, la procédure législative ordinaire, ce n'est pas l'audition des ministres par une commission, fût-ce par une commission spéciale.

La seule garantie que l'on puisse avoir réside dans l'utilisation de la procédure législative ordinaire. Aussi, monsieur le Premier ministre, si vous entendez réellement faire preuve de votre volonté de dialogue, ne pensez-vous pas renoncer à vos ordonnances? (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

- **M.** le président. La parole est à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.
- M. Dominique Perben, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation. Monsieur le député, bien que les choses soient claires, il me semble qu'elles méritent, au moins pour vous, d'être encore clarifiées. (Sourires.)

Le processus a été engagé avec la présentation par M. le Premier ministre de ses grandes orientations, qui ont été approuvées par un vote très largement majoritaire à l'Assemblée nationale et au Sénat. Ensuite, un projet de loi d'habilitation a été déposé et, à l'occasion de ce texte, un débat très important s'est déroulé au Parlement.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Ce n'est pas

M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation. A partir de là, des ordonnances doivent être rédigées. Deux sont très urgentes car elles concernent la dette sociale, d'une part, et les mesures d'urgence pour 1996, d'autre part. Trois autres doivent respectivement porter sur l'architecture du dispositif, sur l'hôpital et sur la maîtrise médicalisée.

Ces ordonnances seront l'objet d'une concertation avec les organisations syndicales et les commissions parlementaires, ainsi que cela a été rappelé hier et avant-hier dans cette assemblée.

Quant au délai de six mois dont vous avez parlé, il s'agit d'autre chose : c'est l'ensemble du dispositif législatif et réglementaire qui demandera, pensons-nous, environ six mois. C'est dans la perspective de la mise au point complète du dispositif, qui prévoira, au-delà des ordonnances, différents textes de lois et très probablement de décrets, que la concertation se poursuivra pendant ces six mois.

J'espère que les choses sont maintenant plus claires, en tout cas pour vous. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

RÉVISION DU PROCÈS D'ABU JAMAL

- M. le président. La parole est à M. Georges Hage.
- M. Georges Hage. Monsieur le Premier ministre, Abu Jamal, président de l'association des journalistes noirs de Philadelphie, journaliste d'une radio baptisée par ses auditeurs « La voix des sans-voix », demeure en son pays sous la menace d'une condamnation à mort.

Accusé du meurtre d'un policier blanc le 9 décembre 1981 – il y a quelque quatorze ans – il est resté incarcéré depuis lors. L'émotion qu'a soulevée dans le monde cette condamnation au regard du déroulement du procès a jusqu'ici heureusement retardé son exécution.

Ce procès, dont des juristes internationaux autorisés ont dénoncé l'arbitraire, devrait être révisé.

Le peuple américain est notre ami, mais je me dois de recourir à la suspension de jugement à l'égard de son système judiciaire. Pour autant, les députés communistes sont de ceux qui, avec la majorité de l'Assemblée, avec le Président Chirac et avec vous-même, monsieur le président Séguin, ont voté l'abolition de la peine de mort.

Si les libertés doivent être défendues partout dans le monde, notre gouvernement demeurera-t-il silencieux devant ce drame, devant cette atteinte aux droits de l'homme?

- **M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux affaires européennes.
- M. Michel Barnier, ministre délégué aux affaires européennes. Monsieur Hage, vous évoquez la situation de Mumia Abu Jamal, ancien membre des Panthères noires, journaliste, responsable de plusieurs associations dans son pays, qui a été accusé, en 1981, d'avoir tué un officier de police en tentant de secourir son frère.

Comme vous l'avez rappelé, Abu Jamal a toujours nié les faits. Il a cependant été condamné à mort, en 1982, par un tribunal en Pennsylvanie. L'exécution de cette sentence a été jusqu'ici retardée par plusieurs appels, mais elle a été confirmée par la Cour suprême fédérale.

Un fort mouvement d'opinion demande la révision de ce procès, non seulement aux Etats-Unis, mais aussi en Europe même, comme en témoigne la démarche du parti communiste.

M. François Grosdidier. Et à Cuba?

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Le 3 août, M. Marchais a écrit au Président de la République. Celui-ci lui a répondu, le 4 août, ce que nous comptions faire, dans le strict respect du droit américain, en gardant à l'esprit – permettez-moi de le dire avec force – que les Etats-Unis sont un pays de stricte séparation des pouvoirs. Jacques Chirac a donc confirmé, le 4 août, que nous avions donné des instructions à notre ambassadeur pour suivre attentivement cette affaire à titre humanitaire.

Dans ce contexte international, M. Abu Jamal a bénéficié d'un sursis. En première instance, le tribunal de Philadelphie a rejeté la demande de révision au mois de septembre dernier. Le jeu des appels successifs, au niveau de l'Etat de Pennsylvanie puis au niveau fédéral, pourrait prendre plusieurs années. En tout cas, je confirme la démarche que le Président Jacques Chirac a demandé à notre ambassadeur d'effectuer dans le strict respect du droit américain.

- M. Georges Hage. Longue vie à Abu Jamal!
- **M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES

- M. le président. La parole est à M. Martin Malvy.
- M. Martin Malvy. Monsieur le Premier ministre, en octobre, la consommation des Français était en baisse de 4,4 p. 100. C'était avant les grèves. Fin novembre, l'INSEE révisait à la baisse les perspectives de croissance pour 1996 2 p. 100 contre 2,8 p. 100, un tiers de moins qu'en septembre.
 - M. Jacques Baumel. A qui la faute?
- M. Martin Malvy. Ajoutons que 73 p. 100 des Français se disaient pessimistes et qu'ils étaient autant à juger vos mesures injustes. C'était aussi avant les grèves, et c'était avant les grèves toujours que vous constatiez 34 milliards de francs de pertes de recettes fiscales.

Monsieur le Premier ministre, si vous voulez réconcilier les Français, vous devez couper court aux propos de certains qui ne sont pas loin d'imputer au mouvement de grève une responsabilité, qu'il n'a à l'évidence pas, dans le marasme dans lequel notre pays s'enfonce depuis des mois. (Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Les prévisions de ces derniers jours confirment celles des derniers mois : la croissance ne serait plus que de 1,5 p. 100 au premier semestre 1996 et le taux de chômage dépasserait à nouveau les 12 p. 100. Pour que les Français consomment, il faut sans doute qu'ils retrouvent le moral, mais comment le pourraient-ils alors que vous avez tout fait pour qu'ils le perdent. (Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre)

Après 90 milliards de prélèvements supplémentaires sous le premier Gouvernement Juppé...

- M. Jacques Myard. Pour payer vos dettes!
- M. Martin Malvy. 50 milliards de nouveaux prélèvements à partir de janvier, cela fera 140 milliards de moins pour la consommation en 1996. Moins de demande,

moins de croissance, davantage de chômage! Comment entendez-vous, monsieur le Premier ministre, redonner le moral aux Français? (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

- **M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.
- M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le député, en matière de prévisions, il faut toujours être humble et modeste. Vous avez certainement encore à l'esprit qu'à l'automne 1992, alors ministre du budget, vous estimiez la croissance pour 1993 à 2,6 p. 100. Elle fut négative de plus de 1 p. 100. (Applaudissements et huées sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.) Et le budget que vous aviez préparé s'est envolé, dès les premiers jours de 1993, vers un déficit de quelque 360 milliards de francs! (« Eh oui! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

Si nous voulons rétablir la confiance, il faut convaincre nos compatriotes que toutes les dispositions sont prises pour gager ce qui est au cœur du pacte républicain, c'està-dire la protection sociale.

- M. Pierre Delmaz. Pas avec les socialistes!
- M. le ministre de l'économie et des finances. Il faut que nous remettions la maison en ordre (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste) et que nous redonnions au lien social son contenu et son sens.

Vous constatez que les taux d'intérêt sont aujourd'hui en baisse significative : c'est là un facteur de croissance. Tout est mis en œuvre pour créer la stabilité. C'est un facteur de confiance.

C'est en rassemblant les énergies de la France, en rassemblant nos compatriotes que nous rétablirons ce pacte et que nous pourrons conduire notre politique en 1996.

- M. Christian Bataille. Ce ne sont que des banalités!
- M. le ministre de l'économie et des finances. Nous tiendrons compte des aléas conjoncturels, mais c'est d'abord la confiance qui contribuera à la croissance et à l'emploi. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

INDEMNISATION DES POLICIERS DANS LE CADRE DU PLAN VIGIPIRATE

M. le président. La parole est à Mme Martine David.

Mme Martine David. Monsieur le ministre de l'intérieur, vous avez annoncé la levée prochaine du plan Vigipirate. Incontestablement, ce plan a permis de mettre en œuvre un réseau efficace de protection, grâce à la compétence et à l'abnégation de l'ensemble des policiers, que nous tenons à féliciter chaleureusement. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.) Ces félicitations sont d'autant plus méritées que Vigipirate a entraîné pour eux un surcroît de travail, de présence, donc des heures supplémentaires, ainsi que la suppression des repos et des congés.

Afin d'éviter une diminution sensible de la présence des forces de sécurité dans les commissariats et sur le terrain dans les mois prochains et pour permettre aux policiers de bénéficier du repos compensateur et du paiement des heures supplémentaires, le Gouvernement a-t-il l'intention de débloquer une dotation budgétaire exceptionnelle? (Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. François Grosdidier. Avec quel argent? Pas celui que vous nous avez laissé, en tout cas.

Mme Martine david. Celle-ci nous paraît absolument nécessaire car l'Etat doit assumer ses responsabilités à l'égard des policiers qui ont rempli une mission longue et difficile...

M. Patrick Ollier. Quelle démagogie!

Mme Martine David. ... et assurent partout le maintien des effectifs garant de la sécurité de nos concitoyens. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

- M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.
- M. Jean-Louis Debré, ministre de l'intérieur. Madame le député, pour ce qui concerne Vigipirate, je ne peux que vous confirmer ce que je viens de dire à M. Roland Coche. Je vous remercie d'ailleurs d'apporter maintenant un soutien à ce plan, car j'ai entendu des critiques de la part de certains lorsque le Premier ministre a décidé de l'appliquer. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

Mme Martine David. C'est faux!

- M. Jean-Pierre Balligand. Ce n'est pas correct!
- M. le ministre de l'intérieur. Ce plan sera totalement maintenu dans sa forme actuelle jusqu'au 31 décembre. L'ensemble de ses aspects sera réévalué au début de l'année. C'est dans ce cadre que le Gouvernement examinera la question du paiement des heures supplémentaires liées à la mobilisation exceptionnelle des forces de police.

Quoi qu'il en soit, puisque, enfin, vous voulez plus de surveillance, les mesures de surveillance aux frontières seront maintenues et, je vous l'assure, l'armée nous prêtera son concours, comme me l'a demandé le Premier ministre. (« Et les sous ? » sur les bancs du groupe socialiste.) Nous examinons aujourd'hui la façon de rendre encore plus efficace la lutte contre la délinquance et la criminalité. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Christian Bataille. Et les crédits?

RÉMUNÉRATION DU LIVRET A

- M. le président. La parole est à M. André Labarrère.
- M. André Labarrère. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie et des finances.

Monsieur le ministre, je ne vous connais pas, mais je sais que vous venez de la France profonde. Moi, je viens de Pau, vous de la Mayenne, avec ses vertes prairies, ses vaches laitières, ses rillettes. (Rires et exclamations sur divers bancs.) Même si la France profonde a aujourd'hui compris sur le plan électoral, je suis persuadé que vous avez un livret A de la Caisse d'épargne. (Rires.)

Or, en cette période de crise, de difficultés, des millions de petits épargnants sont alertés par des rumeurs, vous le savez fort bien.

Monsieur le ministre, vous venez de la Mayenne, moi du Béarn. Entre tenants de la France profonde, je vous pose donc cette question très simple : allez-vous, oui ou non, abaisser le taux de rémunération des livrets A de la Caisse d'épargne ? (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

- **M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.
- M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le député, dans le Béarn, dans la Mayenne et dans la France entière, chacun souhaite que les taux d'intérêt baissent pour que les investissements reprennent, que la consommation reparte et que nous retrouvions la croissance.

Vous m'interrogez sur le taux de rémunération du livret A. Je vais vous faire une confidence : je n'ai pas de livret A.

- M. Jean-Pierre Brard. Vous avez des actions! (Rires sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.)
- M. le ministre de l'économie et des finances. Cela étant, si vous posez la question, c'est que la baisse des taux d'intérêt s'accélère, ce dont je me réjouis, comme chacun d'entre nous ici je le pense.
 - M. Jean-Pierre Brard. Mais concrètement?
- M. le ministre de l'économie et des finances. S'agissant de la rémunération du livret A, il faut d'abord que celle-ci soit réelle, et je tiens à vous dire qu'aujourd'hui le Gouvernement n'a pris aucune décision à ce sujet. (Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)
 - M. Jean-Pierre Brard. Vous la préparez!
- M. le ministre de l'économie et des finances. Je vous dis très simplement que la rémunération doit être réelle et que le Gouvernement n'a pris aucune décision à cet égard. Je n'ai rien à ajouter! (Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)
 - M. Christian Bataille. Jésuite!
- M. le président. Nous en revenons à une question du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.

CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC

- M. le président. La parole est à M. Georges Durand.
- **M.** Georges Durand. Ma question s'adresse au ministre des transports et à celui de la poste, mais elle en concerne d'autres.

Il est des secteurs d'activités dans lesquels le principe constitutionnel de continuité du service public a été ignoré. Je veux parler de la SNCF, de la RATP et de la distribution postale. Après plus de trois semaines de grève, nous mesurons à peine l'ampleur du préjudice sur l'économie de nos petites et moyennes entreprises, sans parler du commerce, dramatiquement frappé en cette période de fin d'année. Le standard SOS-PME a recensé près de 2 000 appels par jour, dont beaucoup pour savoir comment recourir au chômage technique. Combien d'entreprises ont vu leur chiffre d'affaires s'effondrer pendant cette période, sans compter celles qui vont mettre la

clé sous la porte! C'est une situation d'autant plus regrettable que l'excellent plan PME-PMI était de nature à leur apporter les améliorations qu'elles attendaient depuis longtemps.

Mardi dernier, le Premier ministre nous proposait de travailler sur la question de la pérennité des missions de service public à la française et suggérait qu'elle fasse l'objet d'un large débat. Depuis la jurisprudence Dehaene, suivie – écoutez bien! – par la circulaire de Pierre Mendès France du 25 décembre 1954 préconisant notamment la réquisition et le non-paiement des jours de grève, jusqu'à la décision du Conseil constitutionnel du 28 juillet 1987, ce débat est devenu l'Arlésienne et ne permet toujours pas d'exiger le respect du principe de continuité des services publics.

Pour une fois, prenons exemple non pas sur l'Allemagne, où les fonctionnaires de la Deutsche Bank n'ont pas le droit de grève, mais sur l'original modèle italien. Les syndicats de ce pays ami, traditionnellement opposés à toute solution législative, s'étaient engagés à ne pas déclencher de mouvements de grève une centaine de jours par an, précisément pour les périodes de vacances et de fin d'année. Puis, après avoir sollicité l'intervention de leur Parlement, un accord confédéral sur la réglementation du droit de grève a été suivi par une loi du 12 juin 1990 visant à rendre la grève compatible avec un service public minimum, notamment dans les transports et la poste.

Aujourd'hui, profitons au moins de cette sortie de crise pour résoudre le problème.

- M. Jean-Pierre Brard. On n'est pas sorti de la crise!
- **M. Georges Durand.** N'est-il pas préférable de réfléchir dans la concertation plutôt que de fléchir dans la contestation ?

Messieurs les ministres, ne serait-il pas opportun de réunir les confédérations syndicales et les associations d'usagers, afin d'œuvrer ensemble pour garantir la continuité des services publics indispensables à la vie de la nation? (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

- **M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.
- M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Le service public, c'est vrai, monsieur le député, trouve son fondement dans certains principes : la continuité, l'adaptabilité, l'égalité d'accès, l'aménagement du territoire et la cohésion sociale. Et quand il s'écarte de ces principes, il n'est plus le service public.
 - M. André Fanton. Très bien!
- M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Vous avez évoqué le problème de la continuité du service public.

Pendant la grève que nous venons de connaître, cette continuité a été assurée à Electricité de France et aux télécommunications, même si, ici ou là, quelques incidents ont eu pour conséquence de perturber non pas le fonctionnement du service, mais l'organisation des entreprises.

En revanche, il est vrai que, dans deux secteurs – les transports et La Poste –, il y eut soit une interruption – c'est le cas des transports ferroviaires – soit des perturbations – c'est le cas de La Poste. Les conséquences de ces perturbations ont été considérables pour les entreprises et

pour les usagers. Bon nombre d'entreprises se trouvent en effet fragilisées par la remise en cause de ces activités indispensables à leur fonctionnement. C'est la raison pour laquelle M. le Premier ministre a souhaité qu'un plan soit mis en place pour aider les PME et les PMI dans ces situations difficiles.

S'agissant de la continuité du service public, la question que vous avez évoquée se pose effectivement et je voudrais vous donner quelques éléments de réponse.

Premièrement, il faut poursuivre le dialogue qui a été ouvert sur les missions et sur les principes du service public. Vous évoquez la nécessité de ce dialogue. Il a été engagé à l'occasion d'une table ronde demandée par M. le Premier ministre.

Deuxièmement, M. le premier ministre a souhaité qu'un débat soit ouvert sur l'opportunité ou non de l'inscription des principes du service public dans la Constitution.

Troisièmement, il est nécessaire, dans le cadre de la conférence intergouvernementale, de faire reconnaître par nos partenaires les principes et l'organisation du service public. C'est ce qu'a fait le Président de la République à l'occasion du sommet de Madrid.

Enfin, il faudra élargir ce dialogue nécessaire aux usagers et aux acteurs économiques, qui sont aussi partie prenante du service public. En effet, outre les salariés des entreprises de service public, doivent aussi être consultés tous ceux qui, dans leur activité ou en tant qu'usager, sont concernés par le service public à la française. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

2

ÉLOGE FUNÈBRE DE CLAUDE VISSAC

M. le président. (Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent.) Même si elle était redoutée depuis plusieurs jours, la nouvelle de la mort de Claude Vissac, ce lundi 11 décembre, a causé stupeur et consternation dans les rangs de notre Assemblée.

Notre collègue se battait depuis de longs mois contre un mal dont il avait décidé de ne faire nul mystère. « Ce cancer, c'est un nouveau combat que j'ai envie de gagner », avait-il déclaré publiquement en septembre 1993.

Ce combat, il l'a donc perdu. Mais il aura suscité notre admiration : subissant un traitement douloureux et épuisant, il a su accomplir son travail de parlementaire et d'élu local jusqu'aux limites de ses forces.

Ce même courage, cette même résolution, il en avait fait preuve tout au long de sa vie, au cours de sa carrière d'entrepreneur, d'abord, dans l'action politique, ensuite.

Claude Vissac était né le 13 juin 1943 à Paris, dans une famille originaire du Cantal, où le travail et l'effort personnel étaient considérés comme les valeurs suprêmes. Son père, Georges Vissac, avait débuté comme ouvrier mécanicien ajusteur avant de venir s'installer dans l'agglomération parisienne pour y créer sa propre entreprise, qui allait compter bientôt trente salariés : la Société de tôlerie, sciage et soudure industrielle.

Une fois obtenu son diplôme de l'Ecole centrale d'électronique de Paris, Claude Vissac refuse la solution de facilité qui consisterait à rejoindre aussitôt l'entreprise familiale.

Soucieux de faire d'abord ses preuves et de se bâtir une expérience, il choisit de débuter plutôt dans une société de construction de bateaux, au Croisic, puis dans deux sociétés d'outillage du bâtiment, dans lesquelles il accède rapidement à d'importantes responsabilités.

En 1976, sa réussite professionnelle est manifeste. Il rejoint alors l'entreprise familiale dont il reprend la direction en 1984, à la retraite de son père. Il développe bientôt de nouvelles activités dans l'électronique et l'électromécanique. En fort peu de temps, il va transformer la petite entreprise en un groupe industriel de cinq cents salariés, répartis en douze unités de production, en France et à l'étranger.

On voit ainsi s'affirmer le remarquable esprit d'entreprise, la volonté d'innovation qui caractérisaient notre collègue. Pour Claude Vissac, entreprendre, c'était vivre, c'était, selon ses propres termes, « l'essence même de la vie ».

Pour autant, à ses yeux, la seule finalité possible du développement économique demeurait le progrès social, et il s'efforçait de traduire cette conception dans ses rapports avec ses salariés. D'ailleurs, l'une de ses plus longues interventions à la tribune de notre Assemblée sera consacrée à l'amélioration du statut du salarié dans l'entreprise. C'était au cours de la séance du 26 avril 1994.

Avec la plus grande conviction, il nous avait dit que « la participation était devenue, ou plutôt redevenue, une idée neuve », citant l'objectif tracé en son temps par le général de Gaulle, faire de l'homme « un responsable » et non « un instrument ».

Claude Vissac avait conçu la politique, il est vrai, comme le prolongement naturel de son engagement professionnel.

C'est en 1989 qu'il décida de se présenter aux élections municipales, à Sedan. Pourquoi Sedan? Parce que depuis quelques années, Claude Vissac avait été séduit par les Ardennes, par cette terre âpre et courageuse, ce vieux pays de tradition industrielle qui a le goût de l'effort et du travail, et qui, atteint par la crise, refuse de s'incliner, avec cette détermination qu'il a toujours su montrer dans les épreuves – les dures, les nombreuses épreuves de l'histoire.

En novembre 1985, il a invité les principaux responsables départementaux à venir découvrir une de ses entreprises qu'il vient d'acquérir près de Sedan. Ses autres sociétés sont dispersées en différents points du territoire, mais c'est là pourtant qu'il a décidé de s'enraciner, alors que tout paraissait l'attirer vers le littoral: Claude Vissac a toujours été un grand sportif, il aime la voile, il aime pêcher sur l'océan. Il est vrai qu'il a pratiqué avec succès plusieurs autres sports, jusqu'à devenir vice-champion de France de vitesse sur glace. Il est resté attiré par le grand large, et c'est, cependant, ce vieux pays de nos marches, les Ardennes, qui le retient.

L'action publique est pour lui un monde nouveau. Il y pénètre avec intérêt, et même avec passion, tout en gardant la tête froide.

Peu docile, et en même temps d'esprit très ouvert, il gardera toujours sa liberté de ton.

Dès sa première campagne, il défend la conviction qu'une société démocratique digne de ce nom doit être solidaire : solidaire envers les plus défavorisés, solidaire envers les régions qui, au sein de la communauté nationale, connaissent les difficultés les plus graves.

Claude Vissac emporte l'élection de Sedan au terme d'une campagne remarquée, et face à une équipe fortement implantée. Homme de terrain, épris de simplicité et d'efficacité, il met dès lors son dynamisme au service de sa commune, avec une priorité: l'emploi. Pour mieux se consacrer à sa tâche, il cède l'essentiel de son groupe. Son charisme, sa personnalité ouverte et chaleureuse font vite la conquête de ses administrés. Soucieux de mettre en valeur l'admirable patrimoine architectural et historique de sa cité, il s'engage dans une ambitieuse entreprise de réhabilitation du centre ville. Fidèle à son caractère, il va de l'avant, toujours, s'impatientant parfois quand il trouve les procédures administratives trop lentes, ou trop lourdes.

Mais, déjà, il entrevoit de donner à son action et à ses idées une dimension nationale.

Il se lance donc dans la campagne pour les élections législatives de 1993, dans la troisième circonscription des Ardennes, en définissant clairement ses priorités : l'emploi, encore et toujours, et plus particulièrement l'emploi et la formation des jeunes, la protection de l'agriculture française, l'environnement. Il l'emporte, là encore, aux termes d'une campagne difficile et sans concessions, mais face à un adversaire qu'il estime et dont il est estimé.

Une fois député, il s'oriente vers des dossiers qui lui tiennent à cœur : l'entreprise, l'aide aux plus défavorisés, la politique de la ville. Il siège à la commission de la production et des échanges, et c'est en son nom qu'il rapportera, en 1994, puis en 1995, le budget de la ville.

Très peu de temps après son élection, il apprend le mal qui le ronge. Décidé à faire front, il refuse de s'arrêter de travailler. Il veut continuer à servir. Malgré des forces qui chaque jour s'amenuisent, il intervient à notre tribune à plusieurs reprises, en des termes qui emportent l'adhésion.

C'est surtout à la politique de la ville qu'il consacre désormais ses efforts. Maire d'une commune sévèrement frappée par les formes les plus dures de l'exclusion, il connaît mieux que personne le « risque de dérive sociale et urbaine qui menace certaines de nos villes ». Cette politique de la ville, si complexe à mettre en œuvre, qui est la conjonction patiente de multiples actions conduites au fil des ans, il cherchait à la comprendre et à la faire comprendre.

« Appréhender la politique de la ville, nous déclarait-il il y a un peu plus d'un an, c'est n'oublier aucune des diverses sources de financement, aucun des organismes et des procédures multiples, c'est se retrouver parmi la jungle des sigles aussi nombreux qu'hermétiques au commun des mortels. C'est aussi reconnaître un travail lent et peu spectaculaire. »

Cet homme d'action, pragmatique, savait que la solution des problèmes qui se posent aux villes et aux quartiers en difficulté se heurterait à de multiples obstacles. Il attendait beaucoup du développement d'un vrai partenariat entre le secteur public et le secteur privé.

Aux élections municipales, cette année, malgré un affaiblissement qui ne lui permettait plus de faire campagne, Claude Vissac a voulu repartir au combat. S'il ne l'a pas emporté, c'est de justesse, et le score élevé qu'il a

obtenu ne rendait pas seulement hommage à son action passée, il saluait aussi le courage d'un homme qui ne voulait pas abdiquer.

Dans un petit livre intitulé *Ce que je crois*, publié lors des législatives en 1993, il avait probablement livré les traits de son caractère et la clé de ses choix. En réponse à une question qui lui était posée sur ce que son rôle de maire lui avait apporté, il avait répondu : « Une meilleure connaissance des hommes, une plus grande tolérance et du recul face à l'événement. Mais surtout de l'humilité, beaucoup d'humilité, car il m'a fait découvrir quelque chose que je n'avais, je vous l'avoue, jamais réellement approché : la misère. »

A sa femme, à sa fille Sophie et son fils Jean-François, à tous ceux qui l'ont aimé et pour qui il a mené son dernier combat, aux habitants de Sedan et des Ardennes, à ses collègues et amis du groupe du Rassemblement pour la République, l'Assemblée nationale dit ses condoléances émues. Elle gardera longtemps le souvenir de ce député actif, généreux, et le regret d'un destin trop tôt interrompu.

La parole est à M. le Premier ministre.

M. Alain Juppé, Premier ministre. Monsieur le président, le Gouvernement s'associe à l'hommage que vous venez de rendre à Claude Vissac, décédé à la suite d'une longue et douloureuse maladie contre laquelle il a lutté avec un courage et une dignité qui ont fait notre admiration.

Né le 13 juin 1943 à Paris, Claude Vissac y poursuivit brillamment ses études, couronnées par le diplôme de l'Ecole centrale électronique.

Ses compétences d'électromécanicien, sa volonté, son charisme l'amenèrent à exercer de hautes responsabilités, notamment comme président de plusieurs entreprises électroniques et de mécanique, jusqu'en 1989.

A cette date, il entame sa carrière politique, entièrement dévouée au service de ses concitoyens. Ses qualités le conduisent à se voir confier plusieurs mandats. Il est élu maire de Sedan en 1989 puis, à partir de 1993, député de la 3° circonscription des Ardennes.

Son dynamisme, qu'il avait déjà prouvé dans le domaine sportif, sa volonté d'aborder et de traiter les problèmes avec pragmatisme devaient lui assurer la confiance, l'affection de ses électeurs.

Il intervient au sein de l'Assemblée sur le régime social des étudiants puis, en tant que rapporteur du budget des affaires sociales, sur différents sujets, notamment la politique de la ville. Il était reconnu comme spécialiste des secteurs sociaux et financiers. Il s'exprime notamment à plusieurs reprises sur la fiscalité des entreprises en souhaitant ardemment l'amélioration de la participation des salariés dans l'entreprise.

Sa très grande gentillesse, sa disponibilité et son attention aux autres lui avaient, au même titre que ses qualités professionnelles, attiré l'estime et l'amitié de ceux qu'il côtoyait.

Au nom du Gouvernement, je m'associe à la peine qu'éprouvent son épouse, ses deux enfants, ses collègues de la commission de la production et des échanges, ses collègues du groupe du RPR, ainsi que ceux qui l'ont connu et estimé, à Sedan et dans la France tout entière.

(Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement observent une minute de silence.) 3

ÉLOGE FUNÈBRE D'HUBERT BASSOT

M. le président. Mmes et MM les députés et les membres du Gouvernement se lèvent.) Deux jours seulement après le décès de Claude Vissac, l'Assemblée nationale était de nouveau en deuil, à la suite du tragique accident qui coûtait la vie à notre collègue Hubert Bassot.

Celui-ci laissera un vide d'autant plus grand dans nos rangs que sa personnalité recelait bien des facettes et des paradoxes.

Nombre de nos collègues conservent ainsi, surtout, l'image d'un homme – d'un « personnage » – tonitruant parfois, chaleureux et bon vivant toujours, fier de ses allures et de son passé de « baroudeur ».

C'est là pourtant une image fort incomplète, et on est frappé de constater que ses amis retiennent surtout de lui le sens de la fidélité, une grande pudeur, et une vive sensibilité.

Et nous sommes encore loin du compte, car Hubert Bassot était aussi un homme de culture, un homme de réflexion, un homme qui savait prendre le temps de l'analyse, et celui de l'écriture.

Il était né le 17 mai 1932, dans une famille de la bourgeoisie parisienne, qui lui avait valu pour oncle Francis Poulenc. Il se lança d'abord dans des études d'histoire, dont il devait garder à la fois ce goût affirmé de la plume et le souci de toujours mettre les choses en perspective.

Mais très tôt la politique le happe, la politique dans sa dimension la plus militante. Notre collègue, nul ne l'ignore, avait choisi son camp lors du drame algérien et il s'engagea avec vigueur. On en retiendra le livre qu'il publia, en 1960, *Les silencieux*, en hommage aux jeunes officiers de l'armée d'Algérie, pour lequel il obtint le prix de la Société des gens de lettres.

Dès cette époque, au-delà de choix qui n'appartiennent qu'à lui, se manifestent quelques-unes des qualités majeures d'Hubert Bassot : la solidité des convictions, la capacité de lutter, avec détermination, pour une cause à laquelle il croit.

Après cette période mouvementée, marquée par un échec qu'il ressent, l'homme va gagner en maturité, sans perdre toutefois cette dimension militante qui marquera toute sa vie. Après avoir un moment cherché sa voie, il rejoint, en 1967, la Fédération nationale des républicains indépendants, dont il devient vite l'un des cadres principaux.

Il a su très tôt faire la preuve, au sein de cette jeune formation politique en plein développement, de ses remarquables qualités d'organisateur. Il sera notamment, dans les coulisses, l'un des acteurs principaux de l'élection présidentielle de 1974, puis le metteur en scène inspiré des grands rassemblements autour du nouveau chef de l'Etat.

En 1973, prolongement naturel de son engagement, Hubert Bassot conduit sa première campagne personnelle. Candidat aux élections législatives dans la troisième circonscription de l'Orne, il doit se retirer après le premier tour, pour respecter les accords de désistement. Du moins a-t-il subi l'épreuve du feu. Soucieux de se faire connaître dans ce département, de s'implanter sur cette terre qu'il apprécie, il se présente la même année aux élections cantonales et est élu conseiller général, dans le canton de Tinchebray. Il sera réélu régulièrement à cette fonction dans les vingt années qui suivront.

C'est que l'action locale est devenue l'une de ses passions. Elu maire du chef-lieu de son canton aux élections municipales de 1977, il conservera jusqu'à sa mort la confiance de ses administrés et obtiendra même, en 1991, une distinction enviée pour son action à la tête de la commune.

Mais pour autant il n'oublie pas le débat national. Secrétaire politique de la Fédération des républicains indépendants en 1974, secrétaire national en 1975, chargé des assises du mouvement, il sera directement associé à la création du parti républicain et à celle de l'UDF. Entre-temps, en 1976, il aura été également nommé chargé de mission au secrétariat général de la présidence de la République.

En 1978, il se porte à nouveau candidat dans la troisième circonscription de l'Orne et réussit à s'imposer. Devenu député, il a à cœur d'intervenir sur des dossiers dont il éprouve localement l'importance. C'est le cas, notamment, du développement rural et agricole, dont il souligne les implications les plus profondes.

A ses yeux, une agriculture forte et moderne n'est pas seulement un enjeu économique *stricto sensu*, elle s'inscrit aussi dans des objectifs plus vastes, tels que la défense de l'emploi, la répartition harmonieuse de la population sur l'ensemble du territoire, le « maintien d'une infrastructure sociale minimale destinée à soutenir des actions industrielles de développement », la protection et l'entretien de l'écosystème.

Il aura bientôt l'occasion de mettre ses idées en pratique, en prenant l'initiative d'une vaste opération de restructuration de l'artisanat et du commerce dans le bocage ornais, créant une vraie dynamique au plan local, encourageant l'émergence, la modernisation ou le groupement d'entreprises, notamment dans les secteurs en difficulté.

Il était attaché, en vérité, à une certaine France, dont il voulait assurer le maintien et le développement : la France de l'agriculture, du commerce, de l'artisanat. Cette part-là de notre pays, il ne lui vouait pas un amour exclusif ni aveugle. Mais il considérait qu'aucune véritable et solide modernité ne pourrait être édifiée sans être au préalable enracinée.

Toujours partagé entre les exigences de l'action et ce goût moins affiché, mais très tôt manifesté, pour la réflexion politique, Hubert Bassot publie en 1978 un essai, *Du chef de l'Etat*, passionnante analyse de la V^c République, mais aussi de l'âme française saisie à travers son histoire. Il y décrit avec beaucoup de finesse le rôle du Président de la République dans notre système politique, le seul, selon lui, qui ait l'aptitude d'embrasser les grandes évolutions, d'embrasser, tout simplement – et je le cite – la France.

A l'occasion de l'élection présidentielle de 1981, il retrouve une place de choix dans l'état-major de campagne du président sortant. La déception de ne voir ses idées triompher ni pour l'élection présidentielle ni pour les élections législatives qui s'ensuivent ne décourage pas Hubert Bassot.

Il continue de s'impliquer profondément dans la gestion locale – il est réélu conseiller général en 1985 avec 76 p. 100 des suffrages exprimés – tout en restant étroitement associé à la vie de son parti, comme membre du comité directeur.

Profitant des moments de répit que lui réservent les aléas de la vie publique, il renoue régulièrement avec son goût pour la réflexion et la prospective. Il publie ainsi, en

1989, une œuvre d'anticipation sur l'Union soviétique, où il développe ses convictions sur la pérennité de l'impérialisme russe.

A l'approche des élections de 1993, il démontre à la fois un solide sens de l'humour et une connaissance approfondie du milieu politique en publiant un roman de politique-fiction: *Courage... perdons!*, où les personnages imaginaires se mêlent à d'autres, bien réels ceux-là. Les propos qu'Hubert Bassot prête à certains de ses héros expriment sans nul doute sa pensée, notamment sur l'affaiblissement du débat politique et sur les blocages où – dans le roman – le pays est pris « entre les réformes nécessaires et la gestion ».

Candidat lui-même aux élections législatives, il retrouve son siège et, au cours de la présente législature, il oriente ses réflexions vers la politique étrangère et la défense. Membre dans un premier temps de la commission des affaires étrangères, il venait de rejoindre, il y a quelques semaines, la commission de la défense nationale et des forces armées.

Un domaine tout particulièrement continue de le fasciner: le devenir de l'Europe de l'Est. C'est un sujet sur lequel il a publié en 1993 un nouvel ouvrage, pénétrant et original, *Du nouveau à l'Est? Niet.* Il y analyse, avec une rare vigueur de pensée, l'évolution de la Russie, dont il pressent que la volonté de puissance se poursuit pardelà les révolutions et les idéologies. Ce n'est point d'ailleurs pour en faire un épouvantail, mais bien plutôt pour rendre nos élites conscientes de cette donnée politique qu'il juge incontournable.

Il reprendra ses idées dans une belle intervention à cette tribune, le 20 avril 1994. A partir d'un point apparemment mineur – la question de l'exonération fiscale des centres culturels – il développa ce jour-là un vaste raisonnement sur la politique de la France envers la Russie, appuyé sur d'impressionnantes références historiques et littéraires. Hubert Bassot était là, tout entier, dans cette aptitude à prendre de la hauteur, à s'élever d'un débat technique vers les altitudes de la réflexion et de la prospective.

Il avait déclaré alors, s'inquiétant de ce que de vaines considérations techniques pussent retarder ou entraver la coopération culturelle entre la France et la Russie : « La France institutionnelle regarde toujours en arrière et s'appuie en permanence sur la déclinaison de ses règlements et de sa jurisprudence. La Russie, jamais. Les Russes qui sont, avec les Espagnols, le peuple le plus métaphysicien de la terre, regardent l'avenir parce que celui-ci n'est rien d'autre qu'une forme du présent. »

Et il ajoutait: « Aujourd'hui, l'Europe ne se fera pas sans la Russie. L'Europe se construira avec la Russie.»

Tel était Hubert Bassot, derrière des allures qu'il cultivait à dessein, comme pour donner le change.

Il avait ouvert, naguère, son ouvrage sur le chef de l'Etat par ces phrases qui ont certainement le ton d'une confession personnelle: « Saisi par les agitations du jour et les aspirations du siècle, bousculé par l'événement, trahi par le temps qui dérobe ses évidences et sa durée, placé devant l'inattendu comme un chasseur surpris, voulant et prévoyant loin, pouvant et voyant près, happé par tant d'actions, harcelé par tant de ses compatriotes qui ne sont ses contemporains que d'un instant, lui qui explore l'avenir, eux qui implorent l'immédiat, l'homme politique est l'homme pressé. L'histoire est son désir et le provisoire son destin. L'homme politique vit trop vite, au gré des circonstances, dans leur griserie factice. »

A tous les siens, aux habitants de Tinchebray et à ses électeurs de l'Orne, à ses collègues et amis du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre, l'Assemblée nationale exprime en ces instants son émotion et sa tristesse.

La parole est à M. le Premier ministre.

M. Alain Juppé, *Premier ministre*. Au nom du Gouvernement tout entier, je voudrais m'associer, monsieur le président, à l'hommage que vous venez de rendre à Hubert Bassot, qui nous a quittés si brutalement.

Hubert Bassot a consacré toute sa vie à la politique. Ses administrés lui ont apporté leur confiance à de multiples reprises, pour de nombreux et longs mandats.

Dès 1973, il devient conseiller général de l'Orne, puis, en 1977, maire de Tinchebray. Parallèlement, il est nommé par le Président Valéry Giscard d'Estaing chargé de mission à l'Elysée.

En 1978, il est élu député de la troisième circonscription de l'Orne. Il y sera réélu en 1993.

Il met son talent d'organisateur, ses convictions et sa force de caractère au service de son parti, les Républicains indépendants, qu'il avait rejoint comme cadre permanent en 1967.

Economiste, Hubert Bassot était également l'auteur de plusieurs ouvrages, littéraires, politiques, historiques, dont l'un fut couronné par le prix de la Société des gens de lettres.

Il était en outre spécialisé dans les questions de politique étrangère et passionné par les relations avec l'ex-Union soviétique. Il était d'ailleurs vice-président du groupe d'amitié France-Russie.

Membre de la commission des affaires étrangères, il intervient lors des discussions qui concernent la Russie, notamment – je m'en souviens – lors de la ratification de la convention relative à la conciliation et à l'arbitrage au sein de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, ou bien encore lors de l'approbation de l'accord avec le gouvernement de la Fédération de Russie sur le caractère et les modalités de fonctionnement des centres culturels.

Il intervient également sur des sujets économiques, comme la simplification des formalités pour les entreprises, le développement des exportations ou encore la modernisation de notre agriculture.

Homme de conviction et de fidélité, au caractère tout à la fois rude et jovial, Hubert Bassot manquera, j'en suis sûr, à votre assemblée.

Au nom du Gouvernement, j'adresse mes condoléances attristées à son épouse, à ses enfants, à ses collègues du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre, à tous ceux qui sont peinés par sa brutale et tragique disparition.

(Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement observent une minute de silence.)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures vingt-cinq, est reprise à seize heures trente-cinq, sous la présidence de Mme Muguette Jacquaint.)

PRÉSIDENCE DE Mme MUGUETTE JACQUAINT, vice-président

Mme le président. La séance est reprise.

4

RÉFORME DE LA PROTECTION SOCIALE

Suite de la discussion du texte de la commission mixte paritaire

Mme le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du texte proposé par la commission mixte paritaire sur le projet de loi autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à réformer la protection sociale (n° 2451).

Discussion générale

Mme le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean Bardet.

M. Jean Bardet. Madame le président, madame le ministre délégué pour l'emploi, monsieur le ministre du travail et des affaires sociales, mes chers collègues, voilà plus d'un mois, le 14 novembre 1995, M. le Premier ministre annonçait, devant cette assemblée, un plan de large réforme de la sécurité sociale et faisait part de son intention de légiférer par ordonnances en vertu de l'article 38 de la Constitution.

La façon dont s'est déroulé le débat parlementaire, les 7, 8, 9 et 10 décembre, justifiait amplement cette décision, si le Gouvernement voulait voir aboutir les nécessaires réformes que justifie le redressement financier de notre système de santé. Je ne voudrais pas revenir sur ce que j'ai dit lors du débat sur la motion de censure, mais tout laisse à penser que l'obstruction à laquelle nous assistons aurait eu lieu de la même façon si le Gouvernement avait choisi de déposer des projets de loi.

J'ai entendu hier M. Julien Dray pendant près de trois heures, j'ai entendu ce matin M. Jean-Pierre Brard pendant trois heures quarante-cinq, mais, dans ces discours, je n'ai trouvé aucun début de solution aux problèmes de la sécurité sociale, aucune alternative aux propositions d'Alain Juppé.

Cette situation est d'autant plus paradoxale que tout le monde est d'accord pour vouloir réformer au fond notre système de protection sociale. Il n'est bien évidemment plus possible d'avoir recours à des expédients comme l'ont fait les quinze ou dix-sept – je ne sais plus – plans de réforme qui se sont succédé depuis 1974.

Cette situation est d'autant plus paradoxale que tout le monde ressent, sur ces bancs, bien évidemment, mais aussi dans le pays, qu'un budget d'environ 1 600 milliards, égal au budget de la nation, avec un déficit cette année de 60 milliards, ne peut plus être géré selon les principes antérieurs, en échappant totalement au contrôle de la représentation nationale.

Comment peut-on sérieusement affirmer que faire voter tous les ans, par le Parlement, un budget prévisionnel de nos dépenses de santé serait un recul de la démocratie? Bien entendu, il n'est dans l'esprit de personne que ce droit du Parlement enlève aux syndicats le rôle qui est le leur.

Si, au lieu de proposer plusieurs milliers d'amendements, l'opposition avait repris, point par point, les six ou sept paragraphes importants de la loi d'habilitation et avait à chaque fois fait une contre-proposition, le débat aurait été plus constructif. Pourquoi ne l'a-t-elle pas fait ? Tout simplement parce qu'elle sait que les solutions proposées par Alain Juppé sont logiques et courageuses – surtout courageuses – et auraient dû être prises depuis longtemps par d'autres, au risque d'encourir l'impopula-rité et la baisse dans les sondages. Du reste, il suffit pour confirmer ces propos, de relire les déclarations faites à chaud par d'anciens ministres socialistes.

J'écoutais ce matin, en venant ici, un éditorial de Philippe Alexandre sur RTL qui s'intitulait : « Mais où est donc passé le parti socialiste ? ». Tout un programme, mes chers collègues socialistes ! (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi. M. Bartolone est ici!

M. Jean Bardet. En effet, mis à part la comédie que vous nous jouez depuis un mois, quelles sont vos solutions ?

Certes, depuis le 14 novembre, des événements graves se sont produits dans notre pays et une grève extrêmement longue a paralysé toute notre économie.

Cette grève a eu des catalyseurs, le contrat de plan de la SNCF et, bien évidemment, le projet de réforme de la sécurité sociale. Mais sa cause n'est-elle pas avant tout liée à l'angoisse et à l'inquiétude du lendemain que les Français ont non seulement pour eux, mais aussi pour leurs enfants, angoisse qui ne date pas d'hier ni du Gouvernement d'Alain Juppé?

M. Michel Grandpierre. C'est vrai!

M. Jean Bardet. Exploiter cette angoisse alors que vous n'avez pas de solution de rechange ne pourrait conduire qu'à la montée des extrémismes. Prenez garde alors à la responsabilité qui serait la vôtre!

Pendant un siècle, les Français ont pu espérer voir l'avenir de leurs enfants meilleur que le leur et les voir s'élever dans la hiérarchie sociale. Mais, depuis le dernier quart de ce XX^e siècle, la tendance s'est inversée, les parents ne voient plus d'avenir pour leurs enfants et les enfants ont devant eux le spectre du chômage. Cette situation n'est pas unique en Europe, mais elle est plus grave en France qu'ailleurs et, là encore, vous avez votre part de responsabilité.

Mais revenons-en à la loi d'habilitation pour la réforme de la sécurité sociale et à la nécessité de procéder par ordonnances.

Le recours aux ordonnances est justifié par plusieurs motifs.

Historiquement, tous les gouvernements de la V^c République ont utilisé cette procédure constitutionnelle, y compris et surtout les socialistes, qui ont fait voter huit lois d'habilitation et pris soixante-dix ordonnances.

Constitutionnellement, la récente réforme de la Constitution instituant la session unique du Parlement n'a en rien modifié l'article 38.

De plus, s'appuyer sur cette réforme pour arguer que le recours aux ordonnances n'est pas justifié est fallacieux.

Le recours aux ordonnances est justifié...

M. Claude Bartolone. On voit bien que c'est le médecin qui parle!

M. Jean Bardet. ... pour des raisons d'urgence.

Urgence du fait de la nécessité de réformer rapidement la sécurité sociale, dans le but non seulement de résorber le déficit actuel, mais aussi de prévenir les déficits prévisibles à venir.

Urgence du fait du blocage parlementaire pratiqué par l'opposition et qui dure maintenant depuis plus de dix jours, et la façon dont s'est engagé le débat en deuxième lecture me conforte dans mon sentiment.

Urgence en raison de l'obligation de vaincre tous les archaïsmes, tous les conformismes, toutes les idées préconçues attachées à ce sujet, en raison surtout de la contrainte de réaliser en peu de temps des réformes qui auraient dû être faites lentement et consensuellement au fil des dernières décennies.

Le Premier ministre l'a rappelé hier : il faut faire cette réforme. Grâce à sa ténacité, il a su amener les différentes parties concernées à entamer, enfin, le débat de fond.

Enfin, le recours aux ordonnances se justifie par la complexité et la difficulté du sujet lui-même qui, comme l'a rappelé dimanche un ancien ministre de Michel Rocard, nécessite un véritable courage politique, que vous n'avez pas eu en votre temps, messieurs les socialistes.

Ces ordonnances ne sont pas les pleins pouvoirs donnés au Gouvernement, qui pourrait faire tout et n'importe quoi.

M. Julien Dray. Si!

M. Jean Bardet. Le cadre est parfaitement connu. Le Premier ministre et M. Barrot ont donné les éclaircissements qui s'imposaient, et ces éclaircissements, vous les connaissez. D'ailleurs, M. Bartolone, M. Dray, M. Brard ou M. Colliard y ont fait largement référence.

Mme Janine Jambu. Justement!

M. Jean Bardet. Mes chers collègues, le Parlement et la nation ont été parfaitement informés par le Gouvernement de ses intentions et arguer d'un manque d'information pour repousser le débat relève, comme le reste, de l'obstruction.

En conclusion, il y a urgence à réformer la sécurité sociale. La voie que vous avez adoptée, monsieur le ministre, celle des ordonnances, est la voie qui a été la plus souvent utilisée par vos prédécesseurs dans ce domaine.

La concertation a été large dans le pays, au sein de notre commission et lors des différents débats parlementaires.

Au cours de ces débats, le Gouvernement a longuement pu expliquer ses intentions. Il a surtout affirmé à plusieurs reprises qu'il s'engageait à associer les commissions parlementaires et les partenaires sociaux tout au long de la période de quatre mois pendant laquelle les ordonnances seront rédigées. L'opposition, en revanche, n'a jamais apporté de solution alternative constructive. (« Si! » sur les bancs du groupe communiste.)

C'est pourquoi le groupe RPR apporte son plein soutien au Gouvernement et votera la loi d'habilitation. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Merci!

M. Julien Dray. Quel dommage que tant de talent soit gaspillé pour une aussi mauvaise cause!

Mme le président. La parole est à M. Claude Bartoone M. Claude Bartolone. Madame le président, madame, messieurs les ministres, mes chers collègues, quel gâchis!

Quel gâchis de voir la protection sociale subir le sort que le Gouvernement lui avait réservé! Pourtant, nous sommes à quelques mois de l'élection présidentielle qui aurait dû permettre au Président de la République de tenir un discours fort, un discours de vérité devant nos concitoyens pour leur expliquer, en ce moment important de la vie de nos institutions, ce qu'il souhaitait pour permettre le renforcement de cet élément essentiel du pacte républicain.

Au lieu de cela, nous avons entendu un discours que je qualifierai de facile, pour ne pas être désobligeant à l'égard du Président de la République, et qui visait surtout à se différencier de M. Balladur et des mesures qu'il avait pu prendre en la matière. C'est ce discours qui vous amène aujourd'hui, chers collègues de la majorité, à devoir accepter les propositions que vous présente le Gouvernement pour essayer de rattraper les erreurs du débat de la campagne présidentielle.

Quel gâchis, après l'installation d'un nouveau Premier ministre qui avait surpris l'ensemble de la classe politique et les différents observateurs, au moment de sa nomination! Un Premier ministre que l'on disait sûr de lui, certes, mais intelligent et connaissant ses dossiers. Un Premier ministre qui avait la chance de connaître parfaitement la situation de notre pays et celle de la protection sociale puisque, pendant deux ans, il avait été un des ministres importants du gouvernement Balladur. Quel gâchis d'entendre tout à coup un discours mal préparé, mal maîtrisé, et improvisé! Ce responsable gouvernemental en place depuis deux ans, comme s'il découvrait tout à coup la situation, demandait à sa majorité d'accepter à la dernière minute ses propositions et ne souhaitait qu'une seule chose: entendre son silence pour pouvoir préparer dans le secret de son cabinet les différentes orientations qu'il lui proposera - peut-être! - au bout de quatre mois.

Quel gâchis, lorsque l'on songe aux possibilités qui étaient offertes à ce gouvernement! Tous, organisations syndicales, patronat, organisations de médecins, et même opposition, compte tenu de son passé – et de son futur – étaient prêts à faire des propositions. Quel gâchis de voir le Premier ministre et le Gouvernement ne pas se saisir de ces possibilités! Les positions fort diverses des uns et des autres auraient pourtant pu permettre l'ouverture d'un débat sur ce sujet sur lequel ils ont tant à dire.

Quel gâchis d'avoir balayé d'un revers de main la contribution qu'auraient pu apporter les organisations patronales qui, soulagées que la gauche ne soit plus au pouvoir, avaient de nombreuses raisons d'apporter un soutien au Gouvernement! Aujourd'hui, non contentes de profiter de mesures fiscales, elles se déclarent insatisfaites devant la tournure qu'ont pris les événements sociaux que nous avons connus ces dernières semaines.

Quel gâchis de voir un gouvernement ne pas saisir une chance pourtant historique! Que l'on songe: des organisations professionnelles de médecins divisées, et des médecins généralistes qui, ne voulant plus servir de chair à canon face aux médecins spécialistes, étaient prêts à discuter, négocier et proposer, comme nous avons pu le constater lors des auditions devant la mission d'information que notre assemblée avait constituée pour essayer de réfléchir au problème de la protection sociale.

Quel gâchis de voir ce gouvernement ne pas tenir compte du fait que, sur ce sujet, l'opposition a un passé!

Nous sommes fiers d'avoir soutenu les différents gouvernements qui ont su changer le mode de financement de la protection sociale en instaurant la CSG et passer des accords avec certaines organisations professionnelles pour réussir à obtenir un début de maîtrise médicalisée des dépenses de santé. Le plan Bérégovoy-Teulade comportait des propositions courageuses qu'il a malheureusement fallu retirer de l'ordre du jour après la grande manifestation des professions libérales que vous aviez organisée, messieurs de l'actuelle majorité. A sa tête, défilaient plusieurs d'entre vous, ceints de leur écharpe tricolore. M. Juppé, aujourd'hui Premier ministre, en était, lui qui se vante devant nous de reprendre certaines des mesures qu'il avait démagogiquement condamnées en 1992.

M. Claude Bartolone. Oui, et nous en sommes fiers!

M. Michel Grandpierre. Si elles étaient mauvaises hier, elles sont mauvaises aujourd'hui!

M. Claude Bartolone. Quel gâchis de voir s'évanouir la possibilité d'un débat entre majorité et opposition sur un sujet aussi important que la protection sociale, cet élément essentiel du pacte républicain!

Oui, chers collègues de la majorité, vous devez le savoir, nous étions prêts au débat...

M. Marcel Porcher. Cela nous a échappé!

M. Claude Bartolone. ... non seulement parce que ce sujet qui façonne la vie quotidienne de nos concitoyens nous intéresse, mais aussi parce qu'il nous paraissait inconcevable, irresponsable, de la part d'une opposition qui, demain, nous n'en doutons pas, sera majoritaire et aura à gouverner, de jouer la politique du pire et de l'inefficacité pour marquer un point sur le court terme.

Oui, monsieur le ministre des affaires sociales, il était possible d'organiser sur ce sujet un véritable débat entre majorité et opposition, sans qu'il y ait de doute sur la position des uns et des autres.

Quel gâchis de voir comment est aujourd'hui malmené le mot même de réforme! Les mesures prises par le gouvernement Juppé I et celles annoncées par le Gouvernement Juppé II constituent en quelque sorte une prime à l'immobilisme. Dorénavant, l'ensemble de nos concitoyens se méfieront du mot même de réforme qui, chaque fois qu'il est prononcé, conduit au même résultat: le passage à la caisse. Et comment ne se seraient-ils pas rendu compte que ce sont toujours les mêmes qui paient, qui sont victimes de l'augmentation des impôts, de la TVA, les mêmes qui, demain, pourraient être victimes de la baisse du rendement du livret A, comme nous l'avons entendu il y a quelques instants.

Quel gâchis de voir des organisations syndicales, des millions de femmes et d'hommes en être réduits à défiler et à se mettre en grève non pour obtenir plus, mais pour essayer d'éviter que, demain, leurs conditions de vie ne se dégradent!

Quel gâchis démocratique, mes chers collègues, au regard de la responsabilité et de la respectabilité qui devraient être les nôtres que voir des députés accepter le train vers l'enfer! D'abord les ordonnances, ensuite le 49-3, pour terminer au Sénat avec une manipulation du règlement et des sénateurs qui votent la question préalable, décidant par là même qu'ils n'avaient rien à dire sur un sujet aussi important que la protection sociale!

Quel gâchis de voir la Haute Assemblée – puisqu'elle est censée s'appeler ainsi – s'automutiler pour éviter d'entendre la voix de l'opposition, à moins que ce ne soit pour ne pas laisser paraître les divisions qui existent sans

M. Marcel Porcher. Oh, que oui!

doute entre les différentes composantes de la majorité!

Quel gâchis d'assister à cet affaiblissement du lien entre citoyens et gouvernement! On entend de-ci de-là, depuis quelques semaines, gloser sur l'écart qui commence à se creuser entre les élites et le peuple. Mais, mes chers collègues, comment pourrait-il en être autrement lorsque nos concitoyens se rendent compte que chaque fois que nous parlons, que nous décidons, que nous votons, cela se retourne contre eux? Quel gâchis démocratique!

Quel gâchis pour le pays et pour le grand dessein que pourrait constituer la construction européenne! Aujour-d'hui, de plus en plus nombreux sont nos concitoyens qui se demandent si les efforts qui leur sont réclamés – baisse des salaires et de la protection sociale – ne seraient pas dus à Maastricht. La France devrait être la figure de proue de la construction européenne; ce qui se passe dans le domaine social menace cette grande ambition.

Quel gâchis, mes chers collègues, traduisent la déception, sinon le mécontentement de certains d'entre vous devant le résultat des élections cantonales et des élections législatives partielles, mécontentement et déception que vous ne pouvez encore exprimer dans vos discours mais que vous ressentez bien les uns et les autres lorsque vous retournez dans vos circonscriptions et que vous entendez les réflexions de celles et ceux qui vous ont élus il y a quelques années.

Quel gâchis de constater qu'il faut aujourd'hui qu'un ancien président de la République rappelle à son devoir celui qui assure aujourd'hui cette fonction et lui explique que, pour gouverner et rendre la confiance à nos concitoyens, il faut changer de politique pour compenser les erreurs de la politique initiale.

M. Jean-Louis Goasduff. Les vôtres!

M. Claude Bartolone. Non, il parlait des premiers mois du gouvernement Juppé. Lisez le Giscard dans le texte et visionnez le débat qui a eu lieu il y a quelques instants sur une chaîne d'informations. Vous comprendrez!

Mme le président. Poursuivez, monsieur Bartolone!

M. Claude Bartolone. Quel gâchis, mes chers collègues, qu'en cette fin d'après-midi, en cette veille des fêtes de Noël, l'Assemblée nationale et le Sénat n'aient que la baisse de la protection sociale à offrir en cadeau à nos concitoyens.

Mme Janine Jambu. Pas la baisse de la protection sociale, sa mise en cause!

- M. Claude Bartolone. L'augmentation des inégalités entre nos concitoyens, voilà le seul cadeau du Parlement!
 - M. Julien Dray. Très bien!
- M. Claude Bartolone. Pour toutes ces raisons, nous voterons contre le texte issu de la CMP car, en cet aprèsmidi, c'est un mauvais coup que l'on s'apprête à porter au pacte républicain! (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)
- **M. Marcel Porcher**. Quel gâchis de parler un quart d'heure pour ne rien dire!

Mme le président. La parole est à M. Jean-Pierre Foucher.

M. Jean-Pierre Foucher. Madame le président, monsieur le ministre, madame le ministre délégué, mes chers collègues, avec mes collègues du groupe de l'UDF, nous nous réjouissons du fait que la commission mixte pari-

taire se soit ralliée lundi matin au projet de loi proposé par le Gouvernement et adopté la semaine dernière par l'Assemblée nationale. En effet, l'urgence à réformer, sur laquelle nous avons les uns et les autres particulièrement insisté, est toujours d'actualité.

Je tiens à souligner combien il est difficile, dans la situation qui se présente, de comprendre que nos collègues de l'opposition préfèrent mettre en jeu une politique politicienne et employer tous les instruments, légaux certes, mais ralentissant notablement la procédure, plutôt que de contribuer de manière positive à l'élaboration d'un texte d'une telle ampleur.

C'est pourquoi je regrette que, hier encore, devant la commission mixte, de très nombreux amendements aient été déposés dans le seul but de retarder l'examen du texte. La protection sociale des Français, elle, ne doit pas attendre. Il est donc nécessaire de donner au Gouvernement, avec toutes les garanties qui ont été rappelées, les moyens de prendre très vite les mesures qui s'imposent sur le remboursement de la dette sociale, sur le rééquilibrage financier de l'assurance maladie, sur la réforme hospitalière, sur la maîtrise médicalisée des dépenses de santé de ville et sur l'architecture de la gestion des organismes de sécurité sociale.

Faut-il le rappeler ? Chacun – hommes politiques, partenaires sociaux, participants à l'économie de la santé – s'est exprimé autant qu'il le souhaitait. Il était bon sans doute que des précisions soient apportées au cours des débats et que certains problèmes soient soulevés, dans le but d'éclairer le Parlement qui confie ses pouvoirs au Gouvernement pour un temps déterminé et sur un objet précis.

Les débats n'auront certes pas été inutiles,...

- M. Claude Bartolone. Ah, tout de même!
- M. Jean-Pierre Foucher. ... même si la longueur de certains relevait plus de l'entêtement procédurier que de la contribution constructive.
 - M. Jean Bardet. Bonne analyse!
- M. Jean-Pierre Foucher. J'utilise à dessein le mot « entêtement » car je rappelle que des hommes politiques et de nombreux intellectuels de gauche ont à l'origine soutenu cette vaste réforme.

Mme Janine Jambu. C'est la conviction de lutter contre les mauvais coups!

M. Jean-Pierre Foucher. La majorité des Français a prouvé, par l'expression du suffrage universel, qu'elle souhaitait de grands changements.

Alors qu'il est question maintenant de réformer l'un de nos systèmes auxquels ils sont le plus attachés et que cette réforme est proposée pour le sauver, nos concitoyens ne peuvent que constater, avec étonnement, qu'une partie de leurs représentants refuse d'entendre raison.

- M. Paul Mercieca. Parlez pour vous!
- M. Jean-Pierre Foucher. Mais qui va payer dans quelques années, lorsque le système de soins sera restrictif ou lorsque, à l'heure de la retraite, les nouveaux retraités ne pourront percevoir une pension convenable? Chacun s'entend à dénoncer les abus, le gâchis, la gabegie qui existent dans tel ou tel secteur de la santé, mais qui refuse actuellement de contribuer à la mise en place d'économies réelles, d'un système bien pensé et équilibré permettant à tous, notamment aux exclus de plus en plus nombreux, d'être pris en charge?

Ce qu'il faut bien comprendre, c'est que refuser la réforme, c'est priver également l'ensemble des Français d'une protection sociale durable.

M. Jean Bardet. Tout à fait!

M. Jean-Pierre Foucher. Or qui plus que les exclus, que tous ceux que la vie économique de ces dernières années a laissés sur le bord du chemin a besoin d'être épaulé, soutenu, soigné et aidé? Qui plus que les familles attend un système d'aide financière plus juste et mieux équilibré? Qui plus que les contribuables souhaite que la dette sociale, ce trou béant, disparaisse au plus vite dans les ombres?

Cela dit, il est plus que temps de dépassionner le débat qui a eu lieu depuis des semaines. Il faut désormais songer à travailler en profondeur et cesser cette bataille qui n'a pas lieu d'être. Comme on ne peut éternellement retarder la mise en place de cette réforme urgente du système de protection sociale, il faut admettre que doit avoir lieu maintenant la réconciliation.

Le débat contradictoire a eu lieu et, d'octobre à décembre, on peut dire que ce fut un « trimestre social », entre forums régionaux, mission d'information, commissions, rapports et débats parlementaires. Ce débat est aussi devenu, comme l'a dit hier le rapporteur, Daniel Mandon, un « parcours d'obstacles » constitué de nuées d'amendements, de motions de procédures, de rappels au règlement et de suspensions de séance. Le tour de la question a largement été fait puisque les nombreux échanges, l'élaboration d'un projet en concertation et enfin la présentation d'un plan clair et précis ont pu avoir lieu malgré une toile de fond constituée de tumulte et de grèves.

Ce qui ressort de ce débat peut maintenant faire l'objet d'un véritable travail de fond. Le sujet est trop important pour que les ordonnances soient rédigées autrement que dans la sérénité et la concertation intelligemment comprise. Je pense que tout le monde ici en sera d'accord.

Il est nécessaire, ainsi que l'a proposé M. le Premier ministre pour les tout prochains jours, de poursuivre le dialogue avec l'ensemble des partenaires sociaux et les acteurs de la protection sociale. La discussion n'est jamais une perte de temps lorsque les parties sont toutes animées du désir de réussir.

Je ne m'étendrai pas plus longtemps sur les raisons qui poussent le groupe UDF à soutenir le Gouvernement sur ce texte puisque j'ai déjà eu l'occasion de les présenter à diverses reprises. Je confirme donc tout simplement que le groupe UDF votera l'habilitation au Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. Julien Dray. Une telle concision est le signe d'une gêne!

Mme le président. La parole est à Mme Janine Jambu.

Mme Janine Jambu. Monsieur le ministre, madame le ministre délégué, alors que du cheminot à l'usager, du médecin au retraité, de Paris à Marseille, tout un peuple exprime avec une force croissante le rejet de votre plan, le refus des injustices, vous persistez à ne pas l'entendre. Et ce n'est pas par des artifices de procédures, tant à l'Assemblée qu'au Sénat, que, dans le pays, le débat sera

Vous répétez le même discours : les ponctions et les efforts d'aujourd'hui sont nécessaires pour que cela aille mieux demain. Mais l'expérience est là : notre peuple ne vous croit pas.

M. Paul Mercieca. Très bien!

Mme Janine Jambu. Ce qui a surgi de ce puissant et profond mouvement social ne va pas s'éteindre sous l'effet des artifices de langage de M. le Premier ministre ou des membres du Gouvernement.

Le plan que vous avez concocté et dont vous voulez imposer, avec l'appui de votre majorité, la mise en œuvre à toute force, notre peuple n'en veut pas et il n'a pas fini d'intervenir contre ce qui a été décidé sans lui. Il a parfaitement compris ce qui se cache derrière le plan que vous présentez comme un plan de sauvegarde de la sécurité sociale.

Celui-ci aurait été préparé dans la plus grande concertation, dites-vous. Les salariés, la population dans son ensemble, savent bien qu'il n'en est rien. Aux forums régionaux n'étaient même pas invités les représentants des salariés. La hausse du forfait hospitalier y a été annoncée par le ministre, provoquant une riposte immédiate.

M. le Premier ministre a affirmé dans sa réponse à mon collègue Alain Bocquet, mardi dernier, lors du débat sur la motion de censure, que son plan avait « été précédé par une longue et approfondie concertation ». Pourtant, les parlementaires ont dû suivre dans la presse les annonces que vos services ont bien voulu communiquer!

Quant à la sauvegarde de la sécurité sociale, vos orientations tournent le dos aux principes qui la fondent. En la vidant de son contenu, les dispositions que vous voulez imposer mettent en pièces, de fait, un système basé sur la solidarité et la répartition.

Le financement était assuré à partir des entreprises, parce que c'est le lieu unique de création de richesses.

En amplifiant le désengagement des entreprises dans le financement de la sécurité sociale, c'est une tout autre logique que vous mettez en place. Compenser les exonérations de cotisations sociales par le budget de l'Etat, notamment celles de la branche famille, élargir la CSG, à laquelle le capital ne contribue que pour à peine 7 p. 100, c'est faire supporter par les contribuables une charge supplémentaire.

Nous proposons, pour notre part, de supprimer toutes les exonérations de cotisations sociales sans contrepartie en matière d'emploi et de revenir à un financement à partir des entreprises.

Moduler les cotisations sociales en fonction de la politique de l'emploi de l'entreprise, en favorisant celles qui créent des emplois et en pénalisant celles qui licencient, serait une politique incitative à la création d'emplois. En effet, 100 000 nouveaux emplois, ce sont 8 milliards de francs pour la sécurité sociale.

Quant aux dettes patronales, vous avez répondu à notre présidente de séance, Mme Jacquaint, lors de la séance des questions au Gouvernement la semaine dernière, qu'elles sont inexistantes. La Cour des comptes, qu'on ne saurait pourtant taxer de complaisance à notre égard, les chiffre dans son rapport à 91 milliards de francs. Elle note que l'affirmation d'un taux de recouvrement à 99 p. 100 est due au fait que sont comptées pour l'année en cours les dettes récupérées sur les années précédentes. Le rapport indique : « Si l'on rapporte alors les restes à recouvrer aux seules cotisation appelées, le taux de recouvrement devient plus faible : 63 p. 100 pour les

créances de quatre ans, fin 1993. » Les dettes récupérables sur les entreprises encore en activité sont chiffrées, toujours dans le même rapport, à 40 milliards de francs.

Monsieur le ministre, ou bien les chiffres de la Cour des comptes sont faux et se justifie pleinement notre demande de commission d'enquête sur les dettes patronales, ou bien il est nécessaire que les URSSAF aient les moyens de récupérer ce qui revient à la sécurité sociale. Sinon, vous devrez nous expliquer votre indulgence à l'égard du patronat, alors que des locataires de bonne foi sont victimes de saisies ou d'expulsion pour retard de loyer ou de coupures d'électricité.

M. le Premier ministre assure qu'il est faux de dire que la réforme envisagée alourdirait les charges qui pèsent sur les ménages. Or, les entreprises pharmaceutiques, dont – chacun le sait – les profits s'envolent, ne contribueront à l'effort demandé que pour 2,5 milliards de francs...

M. Marcel Porcher. « Que »?

Mme Janine Jambu. ... et pour un an seulement, les entreprises de manière générale pour 2,5 milliards également, et les ménages pour 65 milliards.

Oui, monsieur, j'ai bien dit « que » concernant les entreprises et je dis que c'est trop, beaucoup trop, plus qu'insupportable pour les ménages.

« La dette sociale ne sera pas payée par les 5 millions de Français dont les revenus sont inférieurs aux minima sociaux », c'est-à-dire à 3 500 francs. C'est heureux! Mais cela ne fait pas le compte de l'équité!

Le syndicat national unifié des impôts indique que 1 p. 100 des Français possède un quart de la fortune nationale tandis que la moitié n'en possède que 5 p. 100.

Une réforme juste de la fiscalité comme de la protection sociale ferait participer l'ensemble des revenus, c'està-dire également ceux du capital.

Créer une cotisation sociale sur les revenus financiers spéculatifs rapporterait immédiatement 77 milliards de francs à la sécurité sociale.

Votre plan, c'est bien l'accroissement des inégalités. Pour la médecine de ville, les sanctions prévues à l'égard des médecins en cas de dépassement des dépenses remboursables, fixées à l'avance, se traduiront par des restrictions. Seuls les malades qui n'auront pas un besoin impérieux de remboursement ou ceux qui peuvent faire appel à une assurance privée pourront passer outre ces quotas. Rendre responsables les médecins d'un accroissement des dépenses de santé est contraire à leur déontologie.

Pour l'hôpital, la fixation de l'évolution des dépenses relève de la même logique. Doit-on s'offusquer que les dépenses de santé croissent plus vite que le PIB? Au contraire, je ne me résigne pas à ce qu'un quart des Français renonce à se soigner pour des raisons financières.

Imposer les allocations familiales, c'est aggraver les difficultés des familles, sous prétexte d'égalité. Une réforme fiscale juste ferait contribuer davantage les grandes fortunes, en augmentant, par exemple, l'impôt de solidarité sur la fortune.

Relever les cotisations maladie des retraités, c'est aggraver la pression fiscale sur les ménages.

Créer une caisse de retraite des fonctionnaires de l'Etat se traduirait par un désengagement de l'Etat dans le financement de leurs pensions, qui ne sont qu'un salaire différé. Ce serait remettre en cause leur statut.

Vous avez dû prendre en compte les revendications portées par les luttes unies et déterminées des salariés du secteur public et vous engager à ne pas remettre un cause

les modalités de calcul, ni les âges de départ à la retraite pour les régimes spéciaux. Mais amplifier le dispositif de l'épargne-retraite, c'est, de fait, vous attaquer au système de retraite par répartition. Lorsque le montant de la retraite est plus faible en raison des nouvelles méthodes de calcul, lorsque l'allongement de la durée de cotisation retarde le départ à la retraite, développer l'épargne-retraite, c'est défavoriser les salariés dont les revenus sont les plus faibles.

Sous prétexte d'équité, vous voulez porter pour tous la durée de cotisation à quarante ans. La justice voudrait, au contraire, qu'elle soit ramenée pour tous à trente-sept ans et demi : ce serait une mesure favorable à l'emploi.

Les changements de structure que vous envisagez sont une atteinte à la démocratie.

Après avoir défini votre réforme sans véritable concertation, vous envisagez de supprimer purement et simplement les élections, par les assurés, des conseils d'administration de la sécurité sociale. S'il peut paraître légitime que le Parlement soit informé, il n'est pas légitime qu'il décide de l'évolution des dépenses de la sécurité sociale. La démocratie voudrait que les assurés eux-mêmes décident de l'utilisation des cotisations, salariales ou patronales, qui proviennent, l'une comme l'autre, du travail des salariés.

Malgré le manque d'informations objectives, les Français – c'est la grande question de ce jour – ont compris que vous vous attaquiez à un des fondements de la société française. Aller jusqu'à une réforme de la Constitution est d'ailleurs bien la démonstration que vous remettez en cause un des aspects de la spécificité française; Maastricht oblige! Les Français l'ont bien compris, puisqu'ils rejettent votre plan à plus de 60 p. 100 et que plus de la moitié d'entre eux tient le Gouvernement pour responsable de la situation.

Ils refusent de voir sacrifier leur « sécu », comme les services publics, au nom d'une politique européenne dont l'objet est de faciliter la circulation des capitaux et des marchandises, quoi qu'il puisse en coûter à la population.

La détermination des salariés, la durée des mouvements sociaux, leur amplitude démontrent que les Français ont une autre conception de la démocratie. Ils veulent être consultés, associés à des décisions qui les concernent au premier chef.

Ils refusent votre plan et ils le font entendre. Ils accueillent avec vigilance la proposition d'un sommet social et n'acceptent pas que ne soit pas pris en compte le rejet du projet de réforme de la sécurité sociale. Ils réclament un débat sur l'ensemble de notre système de protection sociale, de son financement et des salaires.

Ils trouvent, à leur côté, les députés communistes, qui s'opposent avec vigueur à vos projets.

Les députés communistes proposent une alternative, dont l'objet est la satisfaction des besoins humains. En proposant de s'attaquer aux privilèges de l'argent, en proposant d'utiliser les richesses créées pour répondre aux aspirations, ils sont à l'écoute des revendications qui s'expriment avec force.

M. Juppé les a accusés, lors du débat sur la motion de censure, d'être contre l'économie de marché. Non, nous sommes contre le capitalisme et les ravages qu'il provoque à l'échelle de notre pays et du monde. Comme M. le Premier ministre l'a noté, nos propositions « relèvent d'une autre philosophie de la vie et de la société », celle qui met au centre de l'action politique le bonheur des hommes. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

Mme le président. La discussion générale est close. La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Le Gouvernement remercie tous les parlementaires qui sont intervenus dans ce deuxième débat après la réunion de la commission mixte paritaire, ainsi que tous ceux qui l'ont suivi. Il tient aussi à remercier encore une fois la commission et son rapporteur.

Je n'ai pas beaucoup de choses à ajouter, puisque nous avons déjà eu de longs échanges sur ces sujets. Je renouvelle à l'Assemblée nationale l'assurance que, une fois la loi d'habilitation votée, lorsque nous entrerons dans la préparation des ordonnances, nous serons, M. Gaymard et moi-même, à la disposition de vos commissions et en particulier de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

Texte de la commission mixte paritaire

Mme le président. Je donne lecture du texte de la commission mixte paritaire :

- « Art. 1^{er}. Le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnances, dans un délai de quatre mois à compter de la promulgation de la présente loi et conformément aux dispositions de l'article 38 de la Constitution, toutes mesures :
- « 1º Modifiant le mode de revalorisation des pensions de retraite et d'invalidité servies par le régime général de sécurité sociale ainsi que par les régimes appliquant les mêmes règles de revalorisation et, pour les personnes ayant été affiliées à plusieurs régimes d'assurance vieillesse de base obligatoires, les conditions de prise en compte des durées d'assurance pour le calcul de leurs pensions, en vue d'assurer l'équilibre financier des régimes susmentionnés :
- « 2º Modifiant les dispositions législatives relatives aux prestations servies par les organismes débiteurs de prestations familiales en vue d'élargir l'assiette des revenus lorsque ces derniers constituent déjà un critère de leur attribution, de soumettre complètement à ce critère celles d'entre elles qui le sont déjà partiellement, d'en harmoniser les délais de prescription, d'en simplifier les modalités de gestion et d'assurer l'équilibre financier de la branche famille ;
- « 3° Modifiant les dispositions relatives aux relations entre les organismes de sécurité sociale, les professions médicales et paramédicales et les assurés sociaux, ainsi que celles concernant la protection sociale, la formation et l'orientation des membres desdites professions, en vue d'améliorer, par des incitations et des modalités appropriées de mesure, de contrôle et de responsabilisation, la qualité des soins et la maîtrise des dépenses de santé;
- « 4º Instituant des prélèvements faisant contribuer au financement de la protection sociale et à l'équilibre financier des organismes qui y concourent les entreprises exploitant des spécialités pharmaceutiques, celles qui effectuent des versements au profit de leurs salariés au titre de la prévoyance, et les débiteurs des organismes de sécurité sociale, au titre des frais engagés pour le recouvrement des sommes dues ;
- « 5° Modifiant la législation relative à l'organisation et à l'équipement sanitaires ainsi que celle relative à l'organisation, au fonctionnement et aux modalités de finance-

- ment et de contrôle des établissements de santé, en vue d'assurer, en créant le cas échéant de nouvelles instances de décision, une répartition plus adaptée des responsabilités, une attribution plus efficace des moyens de ces établissements et une meilleure maîtrise des coûts;
- « 6° Modifiant les dispositions relatives à l'organisation, au fonctionnement, au champ d'application et aux relations mutuelles des institutions, régimes et branches de sécurité sociale, afin d'en simplifier et d'en rationaliser les structures et la gestion;
- « 7° Définissant, sans empiéter sur le domaine exclusif de la loi de finances, les modalités de consolidation et d'apurement de la dette accumulée au 31 décembre 1995 par le régime général de sécurité sociale et par les régimes d'assurance maladie des travailleurs non salariés des professions non agricoles, ainsi que du déficit prévisionnel de l'exercice 1996 de ces régimes, et instituant les organismes et les ressources, notamment fiscales, nécessaires à cet effet ;
- « 8° Modifiant, sous la même réserve, les dispositions relatives au fonds de solidarité vieillesse pour recentrer ses missions sur le financement des prestations relevant de la solidarité nationale tout en préservant, par les ressources mentionnées au 7° ci-dessus, la neutralité de cette mesure pour le budget de l'Etat. »
- « Art. 2. Sous réserve des principes de valeur constitutionnelle, les mesures visées par les 1° à 4° et 6° à 8° de l'article 1^{er} ci-dessus concernant le financement et la maîtrise des dépenses des régimes obligatoires de base de sécurité sociale, destinées à la réduction du déficit pour l'année 1996, pourront prendre effet rétroactivement, au plus tôt le 1^{er} janvier 1996. »
- « Art. 3. Le projet de loi portant ratification des ordonnances prises en vertu de l'article 1^{er} sera déposé devant le Parlement au plus tard le 31 mai 1996. »

Explications de vote

Mme le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Julien Dray.

M. Julien Dray. Dans les quelques minutes qui nous restent, nous ne chercherons pas à jouer les prolongations (Ah! sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.) Nous poseront simplement une question : au terme de l'utilisation par l'opposition de toutes les ressources que lui donne la Constitution, que restera-t-il de ce débat?

Que restera-t-il, en effet, de nos tentatives multiples de faire passer un message? Le message qu'il fallait réconcilier le Parlement – la représentation du peuple telle qu'elle y est constituée – avec ceux qui, dans la rue, refusaient le plan Juppé.

Certes, nous ne nous faisions pas trop d'illusions. Nous savions que la majorité, lorsqu'elle est en péril, se reconstitue facilement dans cet hémicycle. Nous savions aussi, dès le départ, qu'une sorte de dialogue de sourds allait s'établir dans cette enceinte entre une opposition qui voulait faire entendre la voix de ceux qui refusaient le plan Juppé et ceux qui, plus d'ailleurs par solidarité que par adhésion, soutenaient le Premier ministre dans ses démarches.

Alors, que restera-t-il de ce débat?

Il restera d'abord, et malheureusement pour nous, la volonté d'un gouvernement qui, bien que disposant d'une majorité comme on n'en a jamais connu, aura refusé d'engager un véritable dialogue et aura utilisé toutes les armes que lui donne la procédure pour essayer d'éviter le débat.

Il restera que, pour la première fois, non seulement une loi d'ordonnance sera passée au moyen de l'article 49-3, ...

M. Raymond Lamontagne. La faute à qui?

M. Julien Dray. ... mais que, en outre, la majorité sénatoriale aura refusé elle-même de dire ce qu'elle avait à dire sur un débat aussi important que celui sur la protection sociale.

Il restera aussi que, pendant plusieurs heures, l'opposition aura cherché à ouvrir une brèche dans le dispositif majoritaire de ce pays, qu'elle aura ainsi donné la possibilité au Gouvernement de se réconcilier avec le peuple de France.

Le Gouvernement va maintenant se trouver seul.

M. Jean-Louis Goasduff. Nous sommes là!

M. Julien Dray. Même s'il dispose de la majorité parlementaire, il sera seul, en effet, face à des millions de citoyens et de citoyennes qui ont exprimé leur refus.

Vous nous dites qu'il va s'agir maintenant de tendre la main et de se réconcilier. C'est vous, en fait, qui allez devoir vous réconcilier avec ceux qui ont refusé votre plan!

Malheureusement, en faisant ce que vous allez faire aujourd'hui, mes chers collègues de la majorité, c'est-à-dire en adoptant ce projet de loi d'habilitation, vous commencez mal la réconciliation. Au contraire, vous accentuez la division. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Mme le président. La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. Il y avait urgence à endiguer les déficits des différentes branches de la protection sociale, et plus particulièrement celui de notre sécurité sociale. Cela a été démontré non seulement lors des forums régionaux, mais aussi au sein de la mission parlementaire sur la protection sociale. Il fallait aussi aller très vite, d'une part, pour résorber ce déficit considérable, et, d'autre part – cela a été demandé par beaucoup de monde – pour engager des réformes structurelles importantes

Pour ce faire, le Gouvernement nous propose plusieurs mesures : la création d'une caisse d'amortissement de la dette sociale, l'instauration du RDS, le remboursement de la dette sociale, des mesures de rééquilibrage financier pour 1996, l'organisation des modalités de financement, d'évaluation et de contrôle des établissements de santé, le renforcement de la politique de maîtrise médicalisée des dépenses de santé et une réforme hospitalière. En fait, il s'agit là d'axes forts, d'axes directeurs.

M. le ministre vient de nous confirmer – il l'a dit et répété tout au long de ces débats – la volonté du Gouvernement de nous associer à l'élaboration des ordonnances. En conséquence, le groupe de l'UDF approuve le projet de loi d'habilitation autorisant le Gouvernement à intervenir par voie d'ordonnances pour réformer notre système de protection sociale. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

Mme le président. La parole est à M. Jean Bardet.

M. Jean Bardet. Je me suis déjà longuement exprimé sur ce projet de loi d'habilitation, certes moins longtemps que nos collègues socialistes et communistes, mais, je

pense, mes propos ont été plus constructifs que les leurs. (Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)

- M. Julien Dray. Ce jugement vous est personnel!
- M. Bernard Derosier. L'histoire jugera!
- M. Jean Bardet. Certes, il était urgent de légiférer, étant donné l'importance du déficit de la sécurité sociale. La décision prise par le Gouvernement de le faire par ordonnances est donc juste, tout comme sont justes les explications qu'il nous a données. Car, pour la première fois, je vous le rappelle, chers collègues socialistes, le capital va, lui aussi, être taxé.
 - M. Julien Dray. 0,5 p. 100!
- M. Jean Bardet. A cet égard, je reconnais que les communistes ont une certaine constance dans leurs revendications. Mais vous, mesdames et messieurs les socialistes, jamais, malgré vos grands cris, vous n'avez taxé le capital! (Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)
 - M. Bernard Derosier. Et l'impôt sur la fortune?
- M. Jean Bardet. Au cours du débat, je n'ai entendu aucune solution alternative et j'attends encore que vous fassiez d'autres propositions. (Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)
 - M. Michel Berson. L'argumentation est pénible!
- M. Jean Bardet. Pour toutes ces raisons, le groupe RPR votera le texte tel qu'il nous est proposé par la commission mixte paritaire. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Mme le président. Mes chers collègues, avant de donner la parole à M. Alain Bocquet, dernier intervenant dans les explications de vote, j'indique à l'Assemblée que sur le vote de l'ensemble du projet de loi, il y aura un scrutin public à la demande du groupe socialiste.

M. Bernard Derosier. Eh oui!

Mme le président. Je vais d'ores et déjà faire annoncer le scrutin, de manière à permettre à nos collègues de regagner l'hémicycle.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

J'invite nos collègues secrétaires à venir prendre place à nos côtés.

La parole est à M. Alain Bocquet.

M. Alain Bocquet. Après les explications déjà données par mes collègues, et à l'instant encore par Mme Janine Jambu, je veux répéter que le groupe communiste votera, bien entendu, contre cette loi d'habilitation, parce que nous refusons le choix autoritaire fait par le Gouvernement de légiférer par ordonnances. C'est un choix anti-démocratique qui est condamné largement, notamment par tous ceux qui manifestent aujourd'hui encore dans les rues de nos villes, à Paris comme en province, pour refuser le plan Juppé.

Par ailleurs, si vous persistez dans cette voie, vous allez non pas résorber le déficit de la sécurité sociale, mais au contraire l'aggraver, et pour cause! En toute logique, ponctionner encore une fois les salariés, c'est diminuer la consommation, c'est accroître le chômage et le sousemploi, et donc, au bout du compte, aggraver les difficultés de la sécurité sociale. C'est une spirale qui conduira notre sécurité sociale dans les pires difficultés. C'est la remise en cause d'un acquis social historique, fondé sur le principe de la solidarité entre tous les Français, un acquis de la Libération, à une époque où notre pays était exsangue.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous allons voter contre votre projet.

De toute manière, le combat continue dans le pays. Alors, ne croyez pas que vous pourrez aussi facilement mettre en application vos néfastes projets! (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.)

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission mixte paritaire.

M. Bernard Derosier. C'est le chant du cygne!

M. Daniel Mandon, rapporteur. Au terme de ce débat, je tiens à remercier le secrétariat de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, l'équipe de quatre administrateurs qui ont œuvré avec tant de talent à la rédaction du rapport et qui se sont relayés dans cet hémicycle avec tant de patience tout au long du véritable marathon que nous avons vécu. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.) Avec eux, j'ai eu beaucoup de plaisir à travailler depuis bientôt trois semaines. Leur compétence, leur dévouement et leur bienveillance m'ont permis de faire mes premiers pas de rapporteur sur cette difficile question. Qu'ils soient assurés ici de toute ma gratitude.

Il faut désormais conclure. Mais cette conclusion sera bien provisoire puisque, dans les mois qui viennent, la commission des affaires sociales de notre Assemblée sera très étroitement associée à l'élaboration des ordonnances. Sachez, monsieur le ministre, que vous trouverez en elle un interlocuteur vigilant, mais avant tout prêt à vous aider dans l'œuvre, non de replâtrage, mais de reconstruction que, grâce à notre vote, vous allez pouvoir entreprendre.

J'évoquais dans mon rapport la Sagrada Familia; d'autres ont fait référence aux chapelles romanes – n'est-ce pas, monsieur Julien Dray? Au point où nous en sommes, Ite missa est! (Sourires. – Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

Mme le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégant.

Le scrutin est ouvert.

Mme le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	155
Nombre de suffrages exprimés	155
Majorité absolue	78
Pour l'adoption 115	
Contre	

L'Assemblée nationale a adopté. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. Claude Bartolone. Hélas!

Suspension et reprise de la séance

Mme le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures trente, est reprise à dix-sept heures cinquante.)

Mme le président. La séance est reprise.

5

FONDS PARITAIRE D'INTERVENTION EN FAVEUR DE L'EMPLOI

Discussion d'un projet de loi

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant création d'un fonds paritaire d'intervention en faveur de l'emploi (n° 2346, 2417).

La parole est à M. le ministre du travail et des affaires sociales.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Madame le président, mesdames, messieurs les députés, je voudrais brièvement introduire ce débat. Je le ferai d'abord en remerciant votre rapporteur, M. Gheerbrant, que nous écouterons dans quelques instants avec intérêt. Je le ferai ensuite, et surtout, en saluant les partenaires sociaux.

M. Alain Cousin. Très bien!

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Au moment où la France vit les tensions et la crise que nous connaissons, il n'est pas inutile de se rappeler que notre pays est capable de donner un bel exemple de dialogue social. J'en veux pour preuve les accords qu'ont passés les organisations syndicales et les organisations d'employeurs : en 1994 d'abord, avec les conventions de coopération ; le 5 juillet 1995 ensuite, date à laquelle un accord signé par la totalité des partenaires a ouvert la voie à une solidarité intergénérationnelle exemplaire et nous donne une arme supplémentaire dans la lutte contre le chômage.

Je tiens à remercier officiellement les partenaires sociaux et, parmi eux, les gestionnaires de l'UNEDIC. Car ils ont su, à travers ces accords respectifs, passer de l'indemnisation du chômage, qui est la première mission de l'UNEDIC – laquelle fonctionne comme un système d'assurance –, à une fonction d'activation de ces dépenses, ce qui constitue à l'évidence un progrès considérable

Le premier effort réalisé dans ce sens remonte aux conventions de conversion, instituées lorsque le Parlement eut décidé la suppression de l'autorisation administrative préalable de licenciement et dont le régime a été étendu.

Ce système permet une reprise du travail plus rapide, dans la mesure où le chômeur qui vient d'être licencié va pouvoir bénéficier pendant deux mois de l'intégralité de son salaire, puis pendant quatre mois de 70,4 p. 100 de son salaire brut; pendant ces six mois, il recevra de l'assistance d'une équipe technique de reclassement de l'ANPE; il a enfin droit à un bilan d'évaluation-orientation réalisé par l'ANPE ou par l'association professionnelle pour l'emploi des cadres, et à trois cents heures de formation.

Ces conventions de conversion sont obligatoirement proposées dans tous les cas de licenciement sans plan social. Quand il y a plan social, elles peuvent en faire partie. Et lorsque nous avons à connaître de plans sociaux, nous insistons pour que l'on y ait recours.

Le coût de ce dispositif est de 3,5 milliards, à la charge de l'UNEDIC, qui le gère par l'intermédiaire d'une structure spécifique : l'association pour la gestion des conventions de conversion.

Le deuxième effort des partenaires sociaux et de l'UNEDIC dans le sens d'une activation des dépenses de chômage s'est matérialisé par l'accord du 8 juin 1994 créant cette fois-ci les conventions de coopération.

Je rappelle brièvement au Parlement de quoi il s'agit : lorsqu'un employeur embauche un chômeur demandeur d'emploi depuis huit mois, il peut bénéficier, pendant douze mois au maximum, d'une aide égale à l'allocation de chômage perçue par ce chômeur. Pour un salaire antérieur brut de 6 000 francs, cette aide est de 2 858 francs par mois ; pour un salaire antérieur brut de 20 000 francs, de 8 080 francs par mois.

Un tel système facilite évidemment beaucoup l'embauche. Il permet, un peu dans la même philosophie que le contrat initiative-emploi, de tendre la main à quel-qu'un dont le chômage dépasse huit mois. Or on sait qu'après huit mois de chômage, la moitié des demandeurs d'emploi auront beaucoup de difficultés à se réinsérer dans le monde du travail.

Les engagements financiers en faveur des conventions de coopération s'élèvent à 500 millions.

Seulement – et je suis obligé de le dire devant le Parlement – bien qu'il paraisse tout à fait judicieux, ce système ne progresse pas comme il le devrait : au 6 décembre 1995, cent douze conventions seulement avaient été signées n'intéressant que 218 salariés.

Nous avons beaucoup de mal à comprendre pourquoi ce mécanisme n'arrive pas à progresser. Nous voudrions qu'en 1996 le montant des engagements ait au moins quadruplé et que les bénéficiaires se comptent par dizaines de milliers, 50 000 peut-être. Nous nous posons en tout cas une véritable interrogation.

La troisième étape est celle que nous vous présentons aujourd'hui avec Mme Anne-Marie Couderc. Elle résulte de l'accord du 5 juillet 1995, dont la portée a été précisée le 6 septembre et dont les modalités seront applicables jusqu'au 31 décembre 1996.

Il s'agit de permettre de partir en retraite anticipée à des salariés qui ont cotisé quarante ans au régime d'assurance vieillesse de la sécurité sociale, douze ans au régime d'assurance chômage, et qui ont au moins un an d'ancienneté chez leur employeur.

La cessation d'activité résulte de l'initiative du salarié, mais elle suppose l'accord de l'employeur et l'acceptation du fonds paritaire.

L'âge minimum de départ est de cinquante-sept ans et neuf mois.

A la cessation d'activité, le salarié percevra l'indemnité de départ en retraite minimale prévue par la loi, à défaut d'accord collectif plus avantageux.

Il y aura discussion. Mme Couderc répondra aux interrogations de la commission concernant le statut précis, fiscal et social, de cette indemnité.

A la place de son salaire, le bénéficiaire percevra une allocation versée par le fonds paritaire, égale à 65 p. 100 du salaire brut moyen des douze derniers mois. Et, ce qui est évidemment tout à fait incitatif, jusqu'à l'âge légal de la retraite, il continuera à acquérir des droits à retraite complémentaire grâce à des versements de ce fonds.

La couverture médicale de ces salariés sera assurée sur la base d'une cotisation à taux réduit, qui est celle des conventions de conversion.

En contrepartie, les employeurs s'engagent à réaliser une ou plusieurs embauches permettant de maintenir le volume d'heures de travail que le salarié aurait accompli jusqu'à son soixantième anniversaire.

L'embauche doit être réalisée sous contrat à durée indéterminée, sauf si l'emploi quitté était à durée déterminée.

Le champ potentiel est d'environ 170 000 bénéficiaires. Les partenaires sociaux ont réservé 4 milliards de francs à cette opération jusqu'à la fin de 1996. Son coût global pourrait atteindre le double de cette somme.

Le Gouvernement se réjouit naturellement de cet accord. Celui-ci représente un progrès social en permettant aux salariés, qui ont souvent commencé à travailler très jeunes, de partir après quarante ans d'activité. Il contribue à l'amélioration de la situation de l'emploi et on peut espérer que la diminution du nombre des chômeurs qui en découlera sera de l'ordre de 100 000 à la fin de l'année 1996.

Cet accord intervient dans des conditions économiques satisfaisantes. Les recettes de l'UNEDIC excéderont ses dépenses de 23 milliards en 1995 et, à la fin de 1996, sa situation financière sera positive de 17 milliards, ce qui ne m'empêche pas de rappeler que l'Etat s'est engagé à reprendre la dette de cet organisme et que ses engagements seront tenus. Cela dit, la trésorerie est excédentaire et il est bon que l'UNEDIC puisse activer ses fonds et permettre cet accord. Bien entendu, elle doit respecter les règles prudentielles et conserver des réserves. Mais tous ces problèmes ont déjà été évoqués et je peux affirmer qu'aucun risque n'a été pris.

Les partenaires sociaux ont décidé de se revoir en 1996 pour faire le bilan de l'accord. Le fonds paritaire, dont l'existence n'est pas provisoire, à la différence de ce qui s'est passé pour l'accord de cessation d'activité, pourra servir d'instrument pour d'autres expériences, si le besoin s'en fait sentir.

Pourquoi légiférer ? D'abord parce que, en intervenant, le législateur assurera l'universalité du régime de la cessation anticipée d'activité, le champ de la loi couvrant tous les employeurs et les salariés assujettis à l'UNEDIC.

Ensuite, parce que toutes les allocations servies par le régime d'assurance chômage ont toujours été autorisées par la loi. Les partenaires sociaux ne peuvent pas utiliser seuls, sans contrôle parlementaire, le produit de cotisations obligatoires qui contribuent de façon très importante à la cohésion sociale.

Enfin, une bonne application de l'accord suppose des modifications du code du travail; il en va d'ailleurs de même des mesures en faveur des salariés protégés, qui seront proposées par amendement.

Au cœur de la période difficile que nous vivons, l'examen par l'Assemblée de ce texte visant à appliquer l'accord conclu entre les partenaires sociaux est un sym-

bole d'espoir; il permet de penser que le pays est capable, à certains moments, d'assumer plus complètement la solidarité entre les générations, entre ceux qui ont un emploi et ceux qui n'en n'ont pas. C'est une œuvre de justice et de solidarité qui, à la veille de Noël, peut nous rendre aux uns et aux autres confiance dans notre pays et dans ceux qui en ont la responsabilité: les pouvoirs publics, le Parlement et les partenaires sociaux.

Voilà, mesdames, messieurs, ce que je tenais à vous dire en présentant ce projet de loi. Je laisserai à Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi, le soin de répondre au rapporteur ainsi qu'aux orateurs inscrits dans la discussion générale. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

Mme le président. La parole est à M. Charles Gheerbrant, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Charles Gheerbrant, rapporteur. Madame le président, monsieur le ministre, madame le ministre, mes chers collègues, vous avez devant vous un primo-rapporteur heureux!

Heureux parce qu'il y a eu un accord efficace entre partenaires sociaux, et c'est bien.

Heureux parce qu'il y a activation intelligente des dépenses de chômage, et c'est bien.

Heureux parce que, grâce à cet accord, et grâce à notre loi, entre 80 000 et 100 000 chômeurs vont retrouver un emploi, et c'est très bien!

A la veille d'une rencontre placée sous le signe d'un dialogue social soucieux de contribuer à l'effort commun de développement de l'emploi, l'examen de ce projet de loi portant création d'un fonds paritaire d'intervention en faveur de l'emploi prend un relief tout particulier.

En nous invitant, monsieur le ministre, à transposer dans le droit applicable les dispositions élaborées par les partenaires sociaux, vous nous permettez de saluer la mise en place d'un mécanisme ambitieux de lutte contre le chômage.

Les accords des 5 juillet et 6 septembre 1995 marquent une étape décisive de l'implication des partenaires sociaux dans l'activation des dépenses passives de chômage.

L'accord prévoit l'institution d'un mécanisme de préretraites contre embauches dans le cadre d'un fonds paritaire d'intervention en faveur de l'emploi. Ce fonds a pour objet de financer des mesures décidées par les partenaires sociaux et destinées à rendre plus performant le fonctionnement du marché du travail.

L'accord prévoit encore que le fonds paritaire d'intervention aura pour mission première la cessation d'activité de salariés ayant cotisé pour quarante annuités ou plus aux régimes d'assurance vieillesse de base, afin que les emplois ainsi libérés à l'initiative du salarié et avec l'accord de l'employeur puissent être occupés par des demandeurs d'emploi.

Seuls certains salariés affiliés au régime d'assurance chômage, et sous condition d'âge, peuvent bénéficier du dispositif. Ils doivent pour ce faire compter au moins cent soixante trimestres validés au titre des régimes obligatoires et douze ans d'affiliation au régime d'assurance chômage.

Les salariés pouvant prétendre au dispositif prévu par l'accord perçoivent dès lors, jusqu'à leur soixantième anniversaire, une allocation de remplacement pour

l'emploi, dite ARPE, financée par le fonds paritaire d'intervention. L'employeur, quant à lui, doit obligatoirement procéder à une ou plusieurs embauches permettant de maintenir le volume des heures de travail.

Dès aujourd'hui, on compte quelque 1 100 demandes de cessation d'activité approuvées par le fonds paritaire.

Pour permettre de mieux apprécier la réelle importance du dispositif et ses conséquences certaines sur le niveau du chômage, je rappelle que l'UNEDIC estime le nombre de bénéficiaires potentiels entre 80 000 et 100 000. Compte tenu de ces prévisions, les partenaires sociaux ont décidé d'abonder de 4 milliards de francs le fonds d'intervention pour l'exercice 1995-1996.

Nous franchissons donc avec l'accord du 6 septembre une étape décisive dans l'activation des dépenses de chômage.

Nous avons été nombreux, depuis plus d'une décennie, à nous préoccuper du coût croissant de l'indemnisation du chômage et à nous demander si ces dépenses ne pouvaient pas inciter plus efficacement à l'emploi.

Dès le milieu des années 80, les partenaires sociaux gestionnaires du régime d'assurance chômage avaient déjà lancé quelques tentatives d'activation avec le mécanisme des activités réduites. Soucieux de développer ce mécanisme, le législateur a pris l'initiative, dans la loi quinquennale du 20 décembre 1993, de systématiser la possibilité de cumul entre des rémunérations d'activité et des allocations de chômage.

L'impulsion donnée par le Parlement en faveur de l'activation des dépenses de chômage a ainsi conduit les partenaires sociaux à franchir une étape déterminante avec la mise en œuvre des conventions de coopération. L'UNEDIC s'engageait alors, pour la première fois, à affecter une partie de ses ressources à autre chose qu'à l'indemnisation de la perte d'emploi.

Cette nouvelle logique d'affectation des dépenses a présidé à la concrétisation des accords du 5 juillet et du 6 septembre 1995. Ces accords témoignent d'une nouvelle augmentation des responsabilités des partenaires sociaux dans les mesures en faveur de l'emploi.

Nous pouvons aussi nous réjouir de ce nouvel engagement de l'UNEDIC dans la politique d'ensemble menée par les pouvoirs publics contre le chômage. Le lancement du mécanisme des préretraites contre embauches illustre bien cette profonde mutation.

Le projet qui nous est soumis ne reprend pas dans le détail les dispositions de l'accord. Il nous invite à offrir le nécessaire cadre juridique pour en assurer l'application. Le projet transpose en effet dans la loi certains droits et obligations qui dérogent à la législation en vigueur.

Il a deux objets principaux.

D'abord, l'article 1^{er} autorise expressément les gestionnaires de l'assurance-chômage à utiliser les ressources des cotisations des employeurs et des salariés pour des actions en faveur de l'emploi, dans le cadre précis d'un fonds paritaire d'intervention. Il précise également la première des utilisations de ce fonds, à savoir le mécanisme de préretraites contre embauches.

Ensuite, la cessation d'activité du fait du commun accord des parties constitue une rupture du contrat de travail. Le texte permet d'avaliser cette nouvelle forme de rupture par dérogation au droit du travail, lequel ne prévoit que la démission, le licenciement ou la mise à la retraite comme modes de rupture d'un contrat de travail.

Toutefois, la commission des affaires sociales, soucieuse de transposer le plus fidèlement possible l'accord des partenaires sociaux, a posé le problème de la codification.

En effet, si l'accord du 5 juillet ne crée le fonds d'intervention en faveur de l'emploi qu'à titre temporaire, jusqu'au 31 décembre 1996, le projet de loi procède, lui, à la création de deux articles du code du travail à titre permanent.

A l'instar du dispositif des conventions de coopération, qui n'a pas été codifié, il a semblé préférable à la commission que ce nouveau mécanisme reste dans un premier temps autonome par rapport aux conditions normales d'utilisation des fonds d'assurance-chômage. La commission a donc adopté, à ma demande, l'amendement n° 1 visant à « décodifier » les dispositions du présent projet de loi.

La commission a également adopté un amendement tendant à préciser la nature de l'indemnité de départ versée aux bénéficiaires du dispositif, le texte du projet s'écartant à son avis de l'accord des partenaires sociaux.

Enfin, nous souhaiterions ouvrir la possibilité pour l'Etat de participer au fonds d'intervention en activant ses propres dépenses de chômage; c'est l'objet de l'amendement n° 8.

Avec le fonds paritaire en faveur de l'emploi, les partenaires sociaux disposeront désormais d'un outil efficace pour de nouveaux dispositifs ambitieux d'activation des dépenses de chômage.

Certaines organisations syndicales estiment que le fonds pourrait utilement soutenir un processus de réduction du temps de travail.

Sous réserve des quelques amendements retenus par la commission, je vous demande, en adoptant ce projet de loi, non seulement d'apporter une validation législative à l'accord du 6 septembre, mais aussi de saluer sa portée et d'encourager un engagement croissant des partenaires sociaux dans l'activation des dépenses de chômage.

Mais, à titre personnel, je ne puis passer sous silence un autre problème urgent concernant l'emploi et auquel nous pourrons peut-être trouver une solution dans le cadre du fonds paritaire d'intervention pour l'emploi. Il s'agit de l'ACCRE, l'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises.

Une réglementation stupide oblige tout licencié à justifier de six mois de chômage avant d'obtenir les aides à la reprise ou à la création d'entreprise.

M. Denis Jacquat. Très juste!

M. Charles Gheerbrant, rapporteur. Je prendrai un cas précis. A Béthune, la semaine dernière, une entreprise a déposé son bilan et licencié ses vingt-quatre salariés. Ceux-ci sont unanimes pour reprendre ensemble, et de façon exemplaire, leur entreprise, en y consacrant toutes les aides et indemnités qu'ils ont touchées. Eh bien non, il faut attendre six mois, c'est-à-dire la mort de l'entreprise et de ses vingt-quatre emplois avant d'obtenir les aides!

Il y a urgence, monsieur le ministre, grande urgence à trouver une solution. Et si l'Etat, pour des raisons d'économies, se refuse à mettre un terme à cette situation à vrai dire scandaleuse, une intervention, un relais du fonds d'intervention serait susceptible de régler ce problème. Si un accord entre partenaires sociaux concernant l'ACCRE pouvait voir le jour, ce serait une belle avancée.

Toujours à titre personnel, et bien que cela n'ait rien à voir avec la création de ce fonds d'intervention – mais non possumus non loqui – il m'est impossible de ne pas

dire, parce que j'étais récemment encore chef d'entreprise, qu'au-delà de toutes les aides passives au chômage, la création de vrais nouveaux emplois est la voie du bon sens.

Des programmes musclés d'incitation à l'exportation pour les PMI, de dynamisation du tourisme en France et de relance forte du bâtiment seraient bien plus bénéfiques pour les vrais gisements d'emploi que le tonneau des Danaïdes de dispositifs passifs horriblement coûteux et à l'efficacité nébuleuse. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

Discussion générale

Mme le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Alain Cousin.

M. Alain Cousin. Comme le Président de la République, le Premier ministre, mais aussi vous, monsieur le ministre, le répétez sans relâche, nous devons tout faire pour l'emploi, ce doit être le fondement de notre action publique au quotidien, au-delà des clivages et des luttes intestines, car le chômage est le premier pas vers l'exclusion, car il déchire un peu plus chaque jour le tissu social de notre pays.

Jacques Chirac l'avait promis lors de sa campagne électorale et il a tenu sa promesse en demandant au Gouvernement de mettre en place le contrat initiative-emploi pour lutter efficacement contre le chômage de longue durée. Les résultats, vous le savez, sont très encourageants puisque 100 000 contrats initiative-emploi environ ont été signés au cour des cinq derniers mois. Poursuivons dans cette voie, car l'aspect le plus positif du CIE réside dans son efficacité à réussir une insertion professionnelle durable.

Malheureusement, il faut le reconnaître, à côté de ce succès pour les chômeurs de longue durée, nous constatons une augmentation persistante du chômage des jeunes. Madame le ministre, monsieur le ministre, cette situation est intolérable et je sais que vous êtes d'accord avec nous. Elle crée un sentiment d'angoisse que nous ressentons tous et conduit la jeunesse à douter de son avenir

Comme l'a rappelé récemment M. le Premier ministre, ce qui bloque à l'heure actuelle la consommation, c'est, beaucoup plus que les problèmes strictements financiers, la peur du chômage, la peur du lendemain.

C'est donc d'une véritable mobilisation générale que nous avons besoin, et je salue l'initiative du Premier ministre, qui organise jeudi prochain un sommet social portant tout particulièrement sur l'emploi des jeunes.

Tous les acteurs concernés par le problème de l'emploi doivent faire preuve d'audace et d'imagination, et doivent donc laisser de côté tout conservatisme et tout corporatisme. Nous sommes de ceux-là, mes chers collègues, et notre assemblée a un rôle majeur à jouer pour relever ce défi essentiel pour notre pays.

Nous devons trouver et montrer la voie à suivre. Cela fait partie de notre mission, mais aussi de celle de l'ensemble des corps intermédiaires, qui doivent se mobiliser pour apporter leur utile contribution à ce grand combat pour l'emploi.

L'accord signé le 6 septembre dernier par les partenaires sociaux est à ce titre exemplaire, monsieur le ministre, vous l'avez rappelé. Il l'est surtout parce qu'il innove en privilégiant une approche dynamique, et non plus passive, de la gestion de l'emploi; on change enfin de logique.

Jusqu'à aujourd'hui, la France était dotée de deux systèmes de préretraite : la préretraite totale et la préretraite progressive.

Dans le cas de la préretraite totale, les salariés de plus de cinquante-sept ans peuvent se voir proposer un départ en préretraite lorsque l'entreprise procède à des licenciements économiques. Ils perçoivent alors entre 60 et 70 p. 100 de leur ancien salaire brut jusqu'à soixante ans ou jusqu'à ce qu'ils aient atteint le nombre de trimestres nécessaires pour percevoir une retraite à taux plein. Cette allocation est financée par l'Etat dans le cadre des aides spéciales du FNE; elle ne se situe pas dans une logique de création d'emplois.

Dans le second cas, celui de la préretraite progressive, les salariés de plus de cinquante-cinq ans peuvent opter pour un mi-temps jusqu'à l'âge de leur retraite tout en percevant au moins 75 p. 100 de leur salaire antérieur. L'Etat complète cette rémunération. Mais, dans cette hypothèse, l'entreprise s'engage à embaucher de nouveaux salariés en contrepartie de ces passages à mi-temps ou, si elle ne peut procéder à ces embauches, elle participe au financement de l'allocation complémentaire versée aux salariés. Il s'agit déjà là d'une autre optique.

La mesure proposée par les partenaires sociaux et dont nous discutons aujourd'hui va encore plus loin et innove sur deux points.

Elle introduit – premier point – une certaine idée du « donnant, donnant » : un départ en retraite, un emploi. En effet, chaque départ en retraite anticipée après quarante ans de cotisations doit donner lieu à une embauche équivalente dans les trois mois. On change donc complètement de logique : on ne fait plus seulement du traitement social, on crée véritablement de l'emploi grâce à une véritable dynamique contractuelle.

Second point : le financement. Ce dispositif de retraite anticipée repose sur le fonds paritaire d'intervention créé par les partenaires sociaux et alimenté par les excédents de l'UNEDIC. Ainsi, comme l'a souligné Mme Nicole Notat, syndicats et patronat n'ont pas, pour une fois, regardé dans le rétroviseur : ils ont pris une décision qui va vers l'emploi.

L'UNEDIC va donc pouvoir contribuer de façon efficace à une politique active de lutte contre le chômage. Le texte qui nous est soumis n'est que le premier exemple d'activation des dépenses du chômage et nous souhaitons qu'à l'initiative des partenaires sociaux et, bien sûr, en accord avec M. le ministre du travail, d'autres expérimentations soient lancées. Car, rappelons-le, ce dispositif ne s'appliquera que pour une durée d'un an; le fonds est créé à titre temporaire, jusqu'au 31 décembre 1996. Mais nous souhaitons évidemment qu'il soit pérennisé.

Mes chers collègues, soyons réalistes! Il nous est aujourd'hui permis de douter de la capacité des pays occidentaux à absorber les millions de chômeurs et d'exclus avec les moyens traditionnels, même en imaginant un taux de croissance idéal de 5 ou 6 p. 100. C'est pourquoi des solutions très innovantes doivent être avancées. Ce sera, je le crois, l'occasion du sommet social de jeudi prochain.

Des solutions pour l'emploi, nous en trouverons assurément dans la capacité de développement de nos PME. Un objectif important sera atteint si celles-ci s'impliquent avec force dans cette grande logique d'innovation.

Des solutions, nous en trouverons aussi si nous savons activer plus systématiquement les dépenses passives du chômage dans le droit fil du texte que nous allons adopter aujourd'hui.

Je le répète, au-delà du projet de loi qui nous est soumis, je souhaite qu'une attention toute particulière soit apportée à la jeunesse de notre pays. Nous devons l'aider à construire un avenir porteur d'espoir, et nous devons pour cela refuser que près de 600 000 jeunes de moins de vingt-cinq ans soient exclus du monde du travail. Je sais, madame, monsieur le ministre, que telle est votre préoccupation.

En conclusion, le groupe du Rassemblement pour la République estime que l'allocation de remplacement pour l'emploi est une très bonne mesure, parce qu'elle est un élément constitutif de la cohésion sociale et qu'elle renforce la solidarité entre les générations. En conséquence, il votera le projet de loi qui autorise les partenaires sociaux à affecter une partie du régime d'assurance chômage à un fonds paritaire d'intervention en faveur de l'emploi.

Enfin, le groupe gaulliste votera le projet de loi car, si nous considérons que les uns ont légitimement le droit de cesser l'activité qu'ils exercent sans relâche et avec courage depuis quarante ans, notamment parce qu'ils sont entrés très jeunes dans le monde du travail, nous estimons que les autres ont un droit également légitime, celui de pouvoir travailler. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. le ministre du travail et des affaires sociales. Très bien!

Mme le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Madame le président, madame, monsieur le ministre, mes chers collègues, avant d'en venir aux dispositions du projet de loi portant création d'un fonds paritaire d'intervention en faveur de l'emploi, je voudrais vous livrer quelques réflexions d'ordre général sur la logique dans laquelle s'inscrit ce texte, une logique nouvelle, celle de la transformation des dépenses passives du chômage en dépenses actives pour l'emploi.

La cause profonde de la crise sociale que nous sommes en train de vivre, c'est l'inquiétude des Français, l'inquiétude des jeunes face à leur avenir, l'inquiétude des salariés face à leur retraite et à leur protection sociale. Cette inquiétude est d'autant plus grande aujourd'hui que les Français ont le sentiment d'avoir été trompés au mois de juin dernier.

Face à la fracture sociale, face à la montée du chômage et de l'exclusion, on leur avait promis une rupture radicale avec la logique des politiques mises en œuvre dans notre pays depuis vingt ans.

Mais loin de s'engager vers cette rupture en tirant les leçons du passé, le Gouvernement s'est enfermé dans le schéma traditionnel de la pensée unique, qui ne permet pas de répondre aux deux grands défis que nous lance la fin de ce siècle.

Premier défi : la mondialisation des échanges et les gains de productivité sont tels que la croissance économique est désormais insuffisante pour offrir à chacun un emploi. Seule une croissance annuelle de 4 à 5 p. 100 pendant dix ans permettrait de revenir à 1 million de chômeurs, perspective peu crédible à court ou à moyen terme

Deuxième défi : la compétitivité décroissante des entreprises pousse à une plus grande flexibilité, dont le prix à payer est, hélas ! la précarité et le chômage. Si la flexibilité est nécessaire à l'entreprise prise individuellement, elle est mortelle pour les salariés et l'économie pris globalement.

Il faut donc poser le problème de l'emploi en termes radicalement nouveaux et trouver des solutions radicalement nouvelles. Au cycle pervers compétitivité, flexibilité, précarité, on doit substituer le cercle vertueux droit à l'emploi pour tous, activation des dépenses passives de chômage, développement des emplois non marchands.

Ce renversement total n'est pas une mince affaire. C'est pourquoi seul un accord historique entre l'Etat, les syndicats et le patronat peut permettre de développer cette autre logique et nous conduire vers le nouveau pacte social et républicain dont notre pays a besoin.

Cet accord historique, ce nouveau pacte social républicain ne sortira que d'une négociation fondamentale entre les partenaires sociaux pour les questions qui dépendent d'eux, d'une part, et entre ceux-ci et l'Etat, d'autre part.

Patronat et syndicats se sont rencontrés tous ensemble, pour la première fois depuis bien des années, le 28 février 1995.

Quatre accords interprofessionnels ont été conclus depuis lors, notamment celui du 30 octobre 1995 sur le principe de la diminution de la durée du travail et ceux du 5 juillet et du 6 septembre 1995 sur les départs en retraite anticipée suivis d'embauches compensatrices.

Le moment est donc venu pour l'Etat de participer à cette négociation collective, car il n'y a pas de lutte efficace contre le chômage sans action dynamique et globale de l'Etat. Mais cette négociation doit être autre chose que celle qui est annoncée pour le 21 décembre, autre chose qu'une sortie de crise conclue dans la précipitation sous la pression des événements. Or M. le Premier ministre refuse d'inscrire à l'ordre du jour du sommet social la question des salaires. Pourtant, tout le monde reconnaît que des mesures de soutien à la consommation sont urgentes. L'INSEE vient d'annoncer que la politique injuste des prélèvements fiscaux et sociaux du Gouvernement allait diminuer de 0,6 p. 100 le pouvoir d'achat des ménages au cours du premier semestre de 1996 et que la croissance économique serait non pas de 2,8 p. 100, comme l'avait prévu le Gouvernement, mais de 1,5 p. 100 en rythme annuel d'ici au 30 juin 1996.

Dès lors, il est clair que le chômage, de nouveau en hausse depuis trois mois, continuera inexorablement de progresser l'an prochain.

Oui, le Gouvernement doit changer résolument de politique, et le sommet social pourrait en être l'occasion!

Ce dont la France a besoin, c'est une grande négociation qui débouche sur un compromis historique qui apporterait une réponse nouvelle au défi du chômage, une réponse fondée notamment sur une transformation des dépenses passives de chômage en dépenses actives pour l'emploi.

Il faut entendre par dépenses passives les indemnités, subventions, primes, exonérations et allocations accordées sans contrepartie d'activités créatrices de valeur et donc d'emplois. À l'inverse, il faut considérer comme dépenses actives les salaires et autres investissements payés par les fonds divers du chômage en échange d'emplois, marchands ou non, ou d'activités créatrices de valeur.

La création du fonds paritaire pour l'emploi décidée par les partenaires sociaux et objet du présent projet de loi s'inscrit précisément dans cette logique nouvelle d'ac-

tivation des dépenses de chômage. A une plus grande échelle, cette activation pourrait offrir de nouvelles marges de manœuvre pour financer la création de nombreux emplois.

L'association *Un travail pour chacun* a mené une étude très sérieuse et fort pertinente dont les conclusions, publiées au mois de mars 1995 dans un rapport intitulé « La République du droit à l'emploi pour chacun », sont les suivantes : la rémunération de 4 millions de demandeurs d'emploi aux salaires de marché par l'activation des dépenses passives serait de nature à procurer un surplus financier global annuel de plusieurs dizaines de milliards de francs. Ce résultat appelle une vérification.

Nous ne connaissons pas aujourd'hui le coût réel et détaillé du chômage, les coût directs de l'indemnisation du chômage, les coûts indirects des CES, du RMI, des dépenses sociales des collectivités territoriales, non plus que les manques à gagner en cotisations sociales, en prélèvements fiscaux, en production de richesse, les incidences financières du chômage sur la délinquance, sur la drogue, sur la consommation de médicaments.

Une connaissance précise du coût du chômage révélerait les gaspillages énormes de fonds publics et de fonds privés destinés à des politiques de l'emploi inefficaces. Nous verrions alors que l'activation des dépenses de chômage permettrait de financer des centaines de milliers d'emplois, de vrais emplois, des emplois durables.

Nous savons que la société française, via l'Etat et l'UNEDIC, subventionne aujourd'hui près de 6 millions de personnes : 2,7 millions de chômeurs indemnisés, 900 000 RMIstes, 600 000 CES, 430 000 bénéficiaires de dispositifs d'insertion professionnelle, 244 000 bénéficiaires d'aides aux restructurations et préretraites et près d'un million d'emplois marchands aidés.

La mission d'information sur l'aménagement du temps de travail conduite par nos collègues Gilles de Robien et Jean-Yves Chamard s'est livrée au mois de juin 1994 à une estimation du coût du chômage : il serait de l'ordre de 400 milliards de francs, soit l'équivalent des salaires versés à quatre millions de chômeurs payés au SMIC! Ces 400 milliards se décomposeraient comme suit : 145 milliards pour l'indemnisation du chômage et l'incitation au retrait d'activité, 80 milliards pour l'emploi et les exonérations non compensées, 140 milliards de pertes de recettes sociales et 35 milliards de pertes de recettes fiscales.

Il est urgent que l'office parlementaire d'évaluation des politiques publiques soit créé pour que, avec le concours, par exemple, de la Cour des comptes, de l'inspection générale des affaires sociales, de l'inspection générale des finances et du Commissariat général au Plan, nous puissions connaître le coût global du chômage et de l'exclusion. Cette information est devenue indispensable à la définition d'une véritable politique de transformation des dépenses passives du chômage – celles de l'UNEDIC, mais aussi celle de l'Etat et des collectivités territoriales – en dépenses actives pour l'emploi.

Concernant l'UNEDIC, le principe de l'indemnisation des chômeurs ne convient plus à notre société. En effet, le chômage et la précarité ne sont plus des phénomènes conjoncturels, passagers, limités. Le chômage est devenu un phénomène massif et durable qui concerne des millions de personnes et, pour des centaines de milliers d'entre elles, depuis plusieurs années. Il n'est plus un simple risque que l'on peut couvrir par une assurance. Hier, les salariés et les employeurs pouvaient mutualiser leurs cotisations pour permettre aux chômeurs de bénéfi-

cier de revenus pendant les quelques mois durant lesquels ils cherchaient un nouvel emploi. Notre système d'assurance chômage était viable avec 5 p. 100 de chômeurs et 5 p. 100 de croissance économique. Aujourd'hui, avec 2 p. 100 de croissance et 12 p. 100 de chômeurs, le mécanisme de l'assurance n'est plus suffisant.

Continuer dans cette voie reviendrait à accepter de laisser sur le bord du chemin, en permanence, des millions de personnes.

Parce que le chômage est devenu massif et durable, il faut lui trouver une solution massive et durable!

Le marché, tel qu'il fonctionne en économie libérale et à l'échelon de la planète, ne peut plus assurer un emploi à tous. Il revient donc à la société d'engager une action résolument volontariste et novatrice pour offrir à chacun un emploi. C'est l'intérêt des citoyens sur le plan social et humain ; c'est aussi l'intérêt des entreprises sur le plan économique dès lors que leurs clients devenus chômeurs consomment de moins en moins.

Les accords interprofessionnels des 5 juillet et 6 septembre 1995 tendant à créer un fonds paritaire d'intervention pour l'emploi portent précisément cette marque volontariste et novatrice.

J'en viens au contenu du projet de loi.

Ce projet autorise les partenaires sociaux à affecter une partie des ressources du régime d'assurance chômage de l'UNEDIC à un fonds destiné à financer des mesures de soutien à l'emploi et il définit la première utilisation possible de ce fonds, à savoir le financement des départs anticipés à la retraite suivis d'embauches compensatrices en nombre équivalent, comme l'a prévu l'accord interprofessionnel du 6 septembre 1995.

Cet accord est sans aucun doute le plus important, le plus significatif en matière d'emplois que les partenaires sociaux aient eu à signer ces dernières années, non seulement parce qu'il a été signé par des partenaires unanimes, ce qui est très rare, mais encore et surtout parce qu'il s'inscrit pour la première fois dans une logique radicalement nouvelle pour lutter contre le chômage, celle de l'activation des dépenses passives du chômage.

Ce dispositif ambitieux traduit un changement de comportement des partenaires sociaux gestionnaires de l'UNEDIC en matière de lutte contre le chômage qui mérite d'être souligné car 500 000 salariés qui ont cotisé pendant quarante ans et plus pour leur retraite, 200 000 salariés âgés de plus de cinquante-sept ans et demi sont concernés par l'accord du 6 septembre 1995 et, par conséquent, par le projet de loi. On estime à environ 100 000 le nombre de demandes de départs en préretraite d'ici à fin 1996. Ce sont donc 100 000 embauches compensatrices qui sont attendues grâce à ce dispositif. Il devrait en coûter à l'UNEDIC 8 milliards de francs – 8 milliards de francs pour 100 000 emplois créés, de vrais emplois à durée indéterminée.

Voilà une mesure efficace et relativement peu coûteuse, à comparer aux 25 milliards de francs du contrat initiative-emploi qui ne créera quant à lui, au maximum, que de 30 000 à 50 000 emplois nets, c'est-à-dire de deux à trois fois moins d'emplois pour une somme trois fois supérieure. La différence est éloquente.

Le groupe socialiste votera le projet de loi, mais il regrette que le Gouvernement ait limité sa portée au seul dispositif prévu par l'accord du 6 septembre 1995, laissant de côté l'accord plus large du 5 juillet 1995.

Le fonds paritaire d'intervention en faveur de l'emploi, imaginé le 5 juillet par les partenaires sociaux, n'était pas limité au seul financement d'allocations versées aux sala-

riés en préretraite justifiant de quarante annuités de cotisations: il pouvait concerner d'autres mesures actives en faveur de l'emploi décidées par les partenaires sociaux dans le cadre de négociations à venir. Par exemple, le fonds pouvait permettre de financer une aide aux salariés désirant passer d'un temps plein à un temps partiel, partir en préretraite progressive, et cela contre des embauches équivalentes. Des accords d'entreprises ont d'ailleurs été conclus dans ce sens, chez Framatome, par exemple, en septembre 1994, ou chez Ufiner-Cofreth, en novembre 1993. Il est dommage que le fonds paritaire d'intervention en faveur de l'emploi ne puisse pas participer au financement de telles mesures. Les effets du dispositif d'activation des dépenses de l'UNEDIC auraient été, en la matière, encore plus importants.

Oui, on peut regretter le manque d'ambition du Gouvernement qui, dans ce domaine, devrait, comme les partenaires sociaux, aller de l'avant, changer de comportement et surtout d'orientation politique.

En dépit de cela, et parce que le fonds paritaire d'intervention en faveur de l'emploi est très attendu par les centaines de milliers de salariés qui souhaitent partir en préretraite et par les centaines de milliers de chômeurs qui veulent un emploi, le groupe socialiste votera ce projet de loi. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Charles Gheerbrant, rapporteur. Très bien!

Mme le président. La parole est à M. Gérard Jeffray.

M. Gérard Jeffray. Madame le président, mesdames et messieurs, le projet de loi dont nous débattons aujourd'hui nous invite à sortir d'un paradoxe, le paradoxe de l'UNEDIC. Cet organisme a été créé à une époque de faible chômage et pour une période de faible chômage. Le dispositif était alors opérationnel. En effet, lorsque la majorité des chômeurs sont en situation de chômage frictionnel, l'organisme chargé des allocations chômage remplit parfaitement son rôle en versant ces allocations aux personnes temporairement privées d'emploi. Mais lorsque le chômage est élevé et qu'une immense majorité de chômeurs sont en situation de chômage structurel, l'organisme est moins bien adapté. Il doit alors bousculer ses fondements, remettre en cause sa philosophie, bref, mieux utiliser les fonds dont il dispose. C'est le basculement vers l'activation des dépenses de chômage.

Mais l'accord conclu par les partenaires sociaux et entériné par ce projet de loi va plus loin : il enrichit également la panoplie des outils de lutte contre le chômage. En effet, jusqu'ici, la principale théorie commandait d'abaisser le coût du travail pour, espérait-on, favoriser la création d'emplois. Autrement dit, on cherchait à créer des emplois qui n'existaient pas. Aujourd'hui, on constate – hélas! – que ce n'est pas suffisant, malgré tous les efforts consentis.

Avec le dispositif qui nous est proposé, nous entrons dans une nouvelle phase : il s'agit non pas de créer un emploi, mais d'en libérer un au profit mutuel, d'une part, de celui qui l'occupe et souhaite prendre sa retraite et, d'autre part, de celui qui va l'occuper et souhaite réintégrer le marché du travail. Ce projet est donc fondamental car il marque un pas décisif dans l'évolution des mentalités.

Les partenaires sociaux, gestionnaires de l'UNEDIC, l'ont bien compris, et l'on ne peut que se féliciter de cette prise de responsabilité. Enfin, on commence à comprendre que l'Etat seul ne peut combattre efficacement le chômage et que c'est l'œuvre de tous. De tels

accords, nous en redemandons! (Sourires.) Et, dans l'optique du prochain sommet social sur l'emploi, j'espère que c'est cet état d'esprit constructif qui prévaudra.

En effet, ainsi que le souligne M. le rapporteur, l'accord intervenu atteste que les partenaires sociaux ont franchi un pas supplémentaire dans leur engagement dans la bataille en faveur de l'emploi. Certes, ils ont été encouragés dans cette voie.

Ils ont été encouragés par le Gouvernement, par l'Etat, qui a donné un signal fort en 1993 en apportant son soutien financier au régime d'assurance chômage, alors en quasi-faillite.

Ils ont été encouragés par le Parlement qui, dans la loi quinquennale du 20 décembre 1993, a donné une impulsion décisive à l'activation des dépenses de chômage.

Etat, partenaires sociaux et Parlement ont donc agi de concert sur ce dossier. Ce travail collectif démontre, s'il en était encore besoin, qu'il est possible d'aboutir à des propositions constructives lorsque toutes les bonnes volontés se réunissent.

Quelles sont les caractéristiques du fonds d'intervention paritaire en faveur de l'emploi ? J'en retiendrai trois : il est consensuel, novateur et potentiellement efficace.

Consensuel, car le projet de loi ne sort pas d'un chapeau. Il intervient en complément d'une démarche engagée sur le terrain.

Novateur, car pour la première fois se dégage une position collective en faveur de l'activation des dépenses de chômage.

Potentiellement efficace puisque, ainsi que l'ont rappelé le rapporteur et tous les intervenants qui m'ont précédé, le nombre espéré de bénéficiaires est, selon l'UNEDIC, de 80 000 à 100 000.

En clair, le projet qui nous est aujourd'hui présenté tend à lever les obstacles juridiques à la réalisation d'un dispositif consensuel, novateur et potentiellement efficace. Dès lors, comment ne pas y souscrire ?

Avant de terminer mon propos, je veux insister sur le fait que ce projet de loi implique de modifier le code du travail et j'émettrai une proposition. Il serait peut-être intéressant, madame le ministre délégué pour l'emploi, que les partenaires sociaux se mettent autour de la table pour un toilettage efficace de ce code afin d'y supprimer, ou d'aménager, tout ce qui est aujourd'hui un frein à l'emploi en vertu de ce principe simple : moins de réglementation, plus d'accords à la base entre employeurs et employés.

M. Denis Jacquat. Très bien!

M. Gérard Jeffray. Je l'ai dit en introduction : le fonds paritaire d'intervention en faveur de l'emploi nous invite à opérer un basculement par l'activation des dépenses. Il nous invite également à opérer un enrichissement en complétant la panoplie des outils de lutte contre le chômage. Mais il faut maintenant aller plus loin et rechercher d'autres idées, d'autres suggestions. Il y va de la réduction du chômage, c'est-à-dire de l'identité de nos concitoyens, de leur dignité, de leur confiance en l'avenir.

Madame le ministre, je ne doute pas que cet état d'esprit constructif et de dialogue continuera de vous animer et d'animer le Gouvernement au cours des prochains jours et des prochains mois. C'est parce que les députés UDF ont confiance en votre volonté et en votre énergie qu'ils voteront ce projet. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

Mme le président. La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. Madame le président, madame le ministre, mes chers collègues, le fléau du chômage est la préoccupation majeure de notre pays. Plus que jamais, les solutions en faveur de l'emploi, et plus particulièrement de l'emploi des jeunes, doivent demeurer notre priorité.

Le constat est net et inquiétant: le chômage des jeunes, notamment celui de longue durée, croît de nouveau. Nous détenons, en Europe de l'Ouest, un triste record en la matière. Les uns par manque de diplômes, les autres par manque d'expérience, les jeunes ne parviennent pas à s'insérer dans la vie professionnelle de façon satisfaisante.

Si les moins diplômés sont les plus durement touchés, compte tenu du niveau toujours plus élevé des études, les plus qualifiés sont, plus que par le passé, sensibles aux aléas de la conjoncture lorsque l'ancienneté de leurs diplômes sont récents. Parmi ceux qui travaillent, 20 p. 100 occupent un emploi précaire revêtant la forme d'un stage, d'un contrat aidé, d'un apprentissage, d'un contrat à durée déterminée ou encore d'un poste en intérim. Les 17 p. 100 qui sont embauchés à temps partiel souffrent du peu de stabilité de leur emploi et préféreraient travailler plus.

Par ailleurs, nos jeunes ont vu leur situation financière se dégrader considérablement depuis 1987. Ils sont malheureusement plus pauvres et plus dépendants. De ce fait, le poids de l'ensemble des aides de l'Etat telles que les prestations familiales, les allocations de logement, les indemnités de chômage, le RMI, reste élevé dans les ressources des jeunes, en particulier des jeunes ménages. Le fonctionnement actuel du marché du travail tend à retarder leur accès à un emploi stable.

A ce propos, je tiens à saluer l'initiative que vous avez prise dès votre nomination, madame le ministre, consistant à mettre en place des groupes de travail appelés à réfléchir sur les gisements d'emploi et plus particulièrement sur l'emploi des jeunes.

Les associations de mon département m'ont demandé d'exprimer publiquement l'angoisse de nombre d'entre elles face à la diminution du nombre de contrats emploisolidarité. En effet, beaucoup d'associations ont été obligées d'embaucher des CES du temps du traitement statistique du chômage. Ces associations, souvent qualifiées de petites, ayant peu de moyens financiers, se sont piquées au jeu en embauchant des personnes souvent jeunes et en difficulté et en les obligeant à suivre une insertion. Or, actuellement elles n'ont pas les moyens de transformer ces emplois en CIE ou en CES consolidés. Elles constatent aussi que, pour des raisons budgétaires, certains contrats ne peuvent pas être renouvelés et qu'elles ne peuvent en accepter de nouveaux. Cela les gêne et moi aussi car, en tant que député d'une circonscription où se trouve une ZUP, comme l'on dit, je suis confronté au cas de personnes qui devraient accéder à des CES mais qui ne le peuvent malheureusement pas.

M. Michel Grandpierre. C'est vrai!

M. Denis Jacquat. Certes, je sais bien qu'un jour viendra où il n'y aura plus de CES, mais nous sommes confrontés à un réel problème de transition.

M. Michel Grandpierre. Tout à fait!

M. Denis Jacquat. La crise du chômage demeurant étroitement liée à celle de notre système de protection sociale, il convient d'amplifier les réformes déjà engagées et d'apporter de nouvelles réponses à la lutte contre le chômage dans la perspective d'un retour à l'emploi.

En tant que rapporteur de la loi quinquennale sur l'emploi, je me réjouis de l'accord intervenu entre les partenaires sociaux, les 5 juillet et 6 septembre derniers, instituant le fonds paritaire d'intervention en faveur de l'emploi.

La première mesure prise au titre de cet accord ouvre, à mes yeux, une triple perspective. Il convient aujourd'hui de l'entériner.

D'abord, le financement, depuis le 1et octobre, d'un dispositif de remplacement des salariés cessant volontairement leur activité par des demandeurs d'emploi permettra d'accentuer la lutte contre le chômage des jeunes. En effet, le mécanisme donne la priorité à l'embauche des chômeurs de moins de vingt-six ans. Lorsque l'on sait que c'est dans la tranche des vingt/vingt-quatre ans que le taux de chômage a le plus augmenté, on ne peut qu'approuver une telle incitation.

Par ailleurs, l'accord des partenaires sociaux s'inscrit efficacement dans la lutte que le Gouvernement vient d'engager pour réduire les déficits. L'incitation à la préretraite anticipée et, en contrepartie, à l'embauche aura pour effet de diminuer les dépenses de chômage.

Enfin, l'instauration de ce fonds constitue un nouveau pas dans le processus d'expérimentation relative à l'aménagement et à la réduction de temps de travail. La cessation d'activité du salarié répondant aux conditions posées par l'accord du 6 septembre constitue, à mon sens, l'un des volets de cette réduction possible et nécessaire.

Nous savons bien que les taux de croissance prévisibles pour les années à venir ne suffiront pas à endiguer rapidement le chômage. S'il convient d'accentuer les mesures d'incitation à l'embauche telles que la baisse du coût du travail, notamment du travail peu qualifié, le développement des emplois de qualité de vie ou encore l'amélioration de la formation professionnelle, il faudra aller encore plus loin.

Ma conviction profonde est que l'aménagement et la réduction du temps de travail, qui répondent à une forte aspiration de nos concitoyens, constituent une solution incontournable à la crise de l'emploi.

Aménagement et réduction du temps de travail, croissance suffisante, lutte contre le chômage des jeunes sont pour moi trois priorités, trois clés pour lutter contre le chômage. Si l'Etat doit prendre de larges initiatives en la matière et si le Parlement doit légiférer, l'accent devra être mis sur une négociation par branche et par entreprise, négociation à laquelle devront être associés l'ensemble des partenaires sociaux, avec une souplesse suffisante

L'article 39 de la loi quinquennale du 20 décembre 1993 relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle a marqué une étape importante dans le processus d'aménagement du temps de travail. Il faut, j'en suis convaincu, améliorer aujourd'hui ce dispositif et franchir une nouvelle étape décisive. Le projet de loi que nous examinons y contribue amplement. De même, l'accord national interprofessionnel conclu le 31 octobre dernier ouvre la porte à de nouvelles négociations qui doivent avoir lieu au début de l'année prochaine et qui, je l'espère, seront fructueuses.

Plus qu'une simple mesure de lutte pour l'emploi parmi tant d'autres, l'aménagement et la réduction du temps de travail constituent un véritable défi que nous devrons relever au cours des prochaines années. Le retour au plein emploi et l'amélioration de la qualité de vie des

Français en dépendent. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

Mme le président. La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Madame le président, madame le ministre, mes chers collègues, alors qu'ils sont plus de cinq millions à connaître chômage et précarité, nos concitoyens placent légitimement l'emploi en tête de leurs préoccupations. En effet, accéder à un emploi stable, correctement rémunéré, c'est disposer des moyens de vivre décemment. C'est aussi le préalable à tout projet d'avenir. C'est la condition qui permet d'être acteur et reconnu comme tel dans la société.

Ces aspirations se sont fortement exprimées et s'expriment encore dans le grand mouvement social pour le droit à une véritable sécurité sociale pour tous. Ce mouvement, qui se poursuit, marquera certainement notre décennie et bien au-delà. Il faut s'en convaincre, il n'y aura pas de lutte effective contre la fracture sociale ou pour développer une sécurité sociale répondant aux besoins de notre temps sans que soit prise à bras-le-corps cette question capitale de l'emploi.

Répondre à l'attente des Français serait, madame le ministre, mettre l'emploi au centre de toute l'action publique. On le sait, tel n'est pas le cas avec la priorité absolue que vous souhaitez donner désormais à la lutte contre les déficits publics, au nom du respect des sacrosaints critères de convergence de Maastricht et des exigences liées à l'instauration de la monnaie unique dès le 1^{er} janvier 1999. La soumission permanente aux marchés financiers est votre règle de conduite, alors que vous n'avez de cesse de rechercher une compétitivité par la baisse du coût du travail, malgré tous les effets pervers que ne manque pas d'entraîner, ici comme ailleurs, l'administration des recettes monétaristes et ultralibérales. Il n'est qu'à regarder les résultats de la dernière étude de l'INSEE pour s'en convaincre.

Comment s'obstiner ainsi à refuser de voir dans le ralentissement de la croissance, dans ce nouveau dérapage du chômage alors qu'explose la précarité, la conséquence même de choix économiques et sociaux dont des millions de Français contestent aujourd'hui la pertinence. Ces choix s'avèrent être une véritable impasse pour le pays et pour l'avenir de la société française.

C'est dans ce contexte, marqué par la nécessité qui prend corps d'un véritable changement d'orientation pour la politique de la France, que nous sommes appelés aujourd'hui à nous prononcer sur ce projet de loi. Celui-ci vise à permettre la mise en œuvre de l'accord intervenu entre les partenaires sociaux, le 5 juillet dernier, et ratifié par l'ensemble des organisations syndicales représentatives, le 6 septembre 1995. Cet accord permet le départ à la retraite avant soixante ans des salariés ayant cotisé au moins quarante ans en assurant leur remplacement par de nouveaux salariés, dans les mêmes conditions statutaires et pour une durée de travail équivalente. Nous ne pouvons que souscrire au souci ainsi affirmé par les partenaires sociaux de préserver l'emploi et de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes.

Une disposition du projet de loi précise que le salarié titulaire d'un contrat à durée indéterminée ne peut être remplacé que par un salarié bénéficiaire du même type de contrat, avec le même volume horaire. Voilà une bonne garantie. Cette disposition nous semble essentielle et elle ne doit souffrir aucune dérogation. L'exemple du contrat initiative-emploi est à cet égard significatif. Rappelez-

vous, il avait été annoncé comme devant être un véritable emploi stable, concrétisé par un contrat à durée indéterminée. Finalement, il encourage le remplacement de salariés stables par des salariés précaires, ce qui nous incite à la plus grande vigilance. N'est-ce pas, monsieur le rapporteur? Nous avions la même préoccupation!

Le dispositif en discussion ne peut que donner raison au mouvement social qui revendique le retour à trentesept années et demie comme durée de cotisations ouvrant droit à une retraite pleine et entière. Si tel était le cas, chacun le comprend bien, des jeunes en plus grand nombre trouveraient rapidement un emploi stable.

Vous parlez beaucoup des mesures pour s'attaquer au chômage des jeunes. En voilà une, parmi d'autres, qui serait particulièrement efficace.

Cet accord, en dépit de son caractère limité que ne nient d'ailleurs pas les signataires, en particulier les organisations syndicales de salariés, va dans la bonne direction: il implique les acteurs concernés. A cet égard, le contraste est saisissant avec votre réforme de la protection sociale par laquelle vous entendez dessaisir les salariés de la gestion des cotisations sociales pourtant prélevées sur leurs salaires, en ayant recours à une étatisation rampante.

Cet accord renoue avec le « donnant, donnant », formule qu'avait employée M. Juppé lors de son discours d'investiture à l'Assemblée nationale, mais vite abandonnée

Conditionner l'octroi à une entreprise de fonds sociaux ou publics au respect d'un minimum d'obligations nous apparaît des plus légitimes, même si cela peut faire hurler le CNPF.

Ce qui relève du bon sens doit encore être gagné dans notre pays où les exonérations de cotisations sociales et les aides publiques diverses octroyées sans contrepartie se chiffrent chaque année à plusieurs dizaines de milliards de francs, sans résultat tangible pour l'emploi, nous le voyons malheureusement. Au contraire, ces méthodes n'ont fait qu'accroître le chômage, la précarité et, par là même, alimenter le déficit de la sécurité sociale que l'on pourfend aujourd'hui!

Exiger des entreprises que les aides et exonérations de cotisations sociales se traduisent par des contreparties en matière d'emploi se justifie d'autant plus qu'un récent rapport du Sénat confirme que les entreprises subventionnées créent moins d'emplois et investissent moins que les autres, que leurs salariés produisent plus pour des salaires inférieurs.

De même, moduler les cotisations sociales en fonction de la politique de l'emploi suivie par l'entreprise, en pénalisant celles qui licencient et en favorisant celles qui créent des emplois, serait une mesure incitatrice à la création d'emplois.

Réorienter les ressources de la nation de la spéculation vers l'activité et l'emploi suppose des dispositions fiscales, ainsi que nous l'avons proposé tout au long du débat sur le projet de budget.

Cela appelle aussi la démocratie, la transparence et de nouveaux droits accordés aux salariés par le renforcement du rôle des comités d'entreprises et celui des comités de la formation professionnelle et de la promotion sociale et de l'emploi, afin, notamment, de contrôler l'utilisation des fonds publics.

Un sommet social est annoncé. Il sera centré, nous dit-on, sur l'emploi. Mais comment ne pas réaffirmer qu'une croissance riche en emplois suppose la relance de l'activité et de la consommation, donc une hausse importante du pouvoir d'achat? Cela est évident.

Accorder, comme nous le proposons, une augmentation de 1 000 francs pour les salaires inférieurs à 15 000 francs donnerait un coût de fouet à l'activité et fourniraient 100 milliards à la sécurité sociale. Associée à une réduction de la durée légale du travail qui pourrait être ramené à trente-cinq heures sans perte de salaire, cette relance de l'activité serait fortement créatrice d'emplois.

Sur la base de la durée légale hebdomadaire de travail de trente-cinq heures, des négociations de branche pourraient porter sur un nouvel aménagement et une nouvelle organisation de travail pouvant aller jusqu'à trente heures hebdomadaires.

Il n'y a aucune fatalité au chômage et à la précarité généralisée, ni au démantèlement de la sécurité sociale, amplifiés par le mouvement de financiarisation de l'économie et de fuite en avant dans la spéculation qui engendre toujours plus de reculs sociaux alors que la France, malheureusement, s'affaiblit.

D'autres solutions existent, contrairement à ce que vous affirmez, qui permettraient le développement de notre système de protection sociale en allant vers le plein emploi. Ces deux questions si décisives pour notre peuple sont intimement imbriquées, comme nous l'avons montré. Encore faudrait-il avoir le courage de rompre avec les dogmes ultralibéraux, l'allégeance à Maastricht et la pensée unique.

Mais tout ce qui peut être fait pour l'emploi et contre le chômage ne peut être négligé; toutes les initiatives créatrices d'emplois doivent être appuyées. C'est pourquoi le groupe communiste, considérant les éléments positifs de cet accord entre les partenaires sociaux, votera ce projet de loi. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. Charles Gheerbrant, rapporteur. C'est l'union sacrée!

Mme le président. La discussion générale est close. La parole est à Mme le ministre délégué pour l'emploi.

Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi. Madame le président, mesdames, messieurs les députés, ce débat démontre l'importance que nous accordons au renouveau du dialogue social qui se manifeste aujourd'hui. Nous vous demandons de le concrétiser en entérinant l'accord qui a été signé le 6 septembre dernier par les partenaires sociaux.

Cet accord, certains l'ont rappelé, a amorcé des négociations interprofessionnelles sur l'aménagement du temps de travail, notamment, qui ont débouché sur un accord signé le 31 octobre.

Nous ne pouvons que nous en féliciter, car cette évolution a témoigné d'un changement dans les mentalités. Je n'en veux pour preuve que la mobilisation de tous en faveur de l'emploi, grâce, en particulier, à une démarche nouvelle, que certains ont qualifiée d'historique, fondée sur la transformation des dépenses passives en dépenses actives, et dont je veux souligner l'importance.

Cette activation est difficile à exécuter.

Bien évidemment, elle nécessite des ressources. Je le souligne, parce que certains se bornent à faire état de dépenses passives engendrées par le souci d'exercer la solidarité nationale en faveur de publics en difficulté, sans se demander si cette transformation des dépenses passives en dépenses actives va de soi dans tous les cas. Toujours est-il que la volonté du Gouvernement est bien de tout faire pour y parvenir.

Cet accord, qui correspond à une demande sociale forte, introduit un progrès puisque, contrairement à ce que permettait la loi à ce jour, des salariés ayant débuté très jeunes dans la vie active pourront prendre une retraite anticipée, libérant autant d'emplois. Enfin, il s'analyse comme un cadre permanent à l'intérieur duquel pourront se développer d'autres mesures, négociées, bien sûr, de soutien à l'emploi.

M. le rapporteur et les membres de la commission ont fait un excellent travail. Je les en remercie. Le rapporteur avait souhaité l'intégration dans le projet de diverses mesures particulières. Qu'il soit rassuré: le Gouvernement partage ses préoccupations.

S'agissant de l'ACCRE, qu'il a évoquée, en l'état de la législation, la durée de chômage exigée pour pouvoir bénéficier de cette aide est de six mois. Ce « délai », il est vrai, gêne certaines opérations. Mais avec M. Jacques Barrot, qui a dû s'absenter et au nom duquel je m'exprime, nous examinerons ensemble ces cas particuliers. En tout cas, nous avons bien conscience qu'il nous faut conduire une réflexion approfondie sur ce dispositif. En l'état, compte tenu du contexte dans lequel nous nous trouvons, le projet n'intègre pas ce type de démarche.

M. Cousin, comme M. le rapporteur, comme vous tous, a mis l'accent sur le chômage des jeunes, qui est notre grande préoccupation. C'est ainsi que l'accord du 6 septembre a visé spécifiquement l'embauche des jeunes en contrepartie de départs en préretraite. C'est écrit en clair, et nous espérons fortement que cela conduira les entreprises à s'engager d'une manière très volontariste dans cette voie.

M. Berson a, pour sa part, insisté sur l'activation des dépenses passives. Je répète à son intention que c'est en effet possible, mais sous réserve qu'il y ait des recettes! C'est ainsi que l'accord de l'UNEDIC n'a pu exister que parce que l'Etat a déjà versé 15 milliards de francs à cet organisme et qu'il a repris à son compte 15 milliards de dettes.

M. Maxime Gremetz. Mais l'Etat doit à l'UNEDIC!

Mme le ministre délégué pour l'emploi. Par ailleurs, les partenaires sociaux ont pris des mesures sur les cotisations et les allocations.

M. Maxime Gremetz. L'Etat n'apporte rien à l'UNE-DIC!

Mme le ministre délégué pour l'emploi. Bien sûr que si! C'est ce que je viens de vous dire!

M. Maxime Gremetz. Et moi je vous dis que l'Etat doit à l'UNEDIC, tout en lui promettant que, un jour, peut-être,...

Mme le ministre délégué pour l'emploi. Je ne puis que me répéter : l'Etat a déjà versé 15 milliards et reprend 15 milliards de dettes. Voilà la situation actuelle dans les comptes de l'UNEDIC.

- M. Maxime Gremetz. Ah! dans les comptes!
- M. Denis Jacquat. Très bien, madame le ministre!

Mme le ministre délégué pour l'emploi. De toute façon, et c'est ce sur quoi je voulais insister dans ma réponse, pour pouvoir activer des dépenses passives, il faut des recettes!

M. Michel Berson. Pas du tout!

Mme le ministre délégué pour l'emploi. Ce point me paraît primordial. Cela étant, nous partageons tous le souci de M. Berson qui, chiffres à l'appui, insiste sur l'intérêt qu'il y aurait à procéder à une évaluation de l'efficacité des dépenses.

Bien évidemment, il nous appartient d'assurer les dépenses de solidarité, tout simplement pour porter assistance à ceux qui sont en très grande difficulté; dans cet esprit, nous menons diverses actions.

Cela dit, il faudrait simplifier certains dispositifs pour améliorer leur efficacité. En tous cas, je note que M. Berson a tout de même reconnu que ce projet de loi était ambitieux, et annoncé que le groupe socialiste le voterait, tout en regrettant que ne soit entériné que l'accord du 6 septembre 1995.

Sur ce point précis, je veux insister sur le fait que nous respectons parfaitement cet accord, mais que, pour l'heure, nous ne souhaitons pas aller au-delà. Un processus de négociation est en cours entre les partenaires sociaux, des discussions se déroulent. L'Etat, bien entendu, est présent. Il lui est demandé d'accompagner ce dispositif. C'est ce qu'il souhaite, et c'est pourquoi le Parlement est saisi du projet en discussion.

M. Jeffray a lui aussi insisté sur l'activation. Je ne répéterai donc pas la réponse que je viens de faire. De toute façon, il faut avoir en la matière une politique volontariste, et ce texte en est une bonne illustration; il démontre bien l'état d'esprit constructif des partenaires sociaux pour lutter contre le chômage.

M. Denis Jacquat, lui, s'est fortement interrogé sur l'emploi des jeunes. C'est pour lui, je le sais, une grande préoccupation, et je le remercie, ainsi que d'autres députés, de sa participation active aux travaux de cette assemblée pour faciliter l'insertion des jeunes en entreprise, leur offrir une meilleure orientation et leur proposer une meilleure formation.

J'ai bien noté, monsieur Jacquat, votre préoccupation en ce qui concerne les CES. Nous le savons, ils ne constituent qu'une mesure temporaire, mais qui, reconnaissons-le, est utile dans certains cas. Nous avons pris en compte les difficultés rencontrées au cours de l'exercice 1995, surtout en fin d'exercice. Ainsi que vous le savez, M. le ministre du travail a obtenu pour le mois courant un contingent supplémentaire de contrats qui ont été répartis entre les départements qui en avaient le plus besoin, en attendant des dispositifs plus pérennes et susceptibles de favoriser véritablement l'insertion et l'intégration dans la vie active des jeunes, – ou les moins jeunes, d'ailleurs – qui aujourd'hui bénéficient de ces contrats.

Je sais que vous êtes très attentif à tout ce qui touche à l'aménagement du temps de travail et très vigilant, notamment, sur le résultat des négociations en cours. Vous l'avez rappelé, le sommet social sur l'emploi qui se tiendra jeudi a, entre autres, pour thèmes l'aménagement du temps de travail et le problème des jeunes. Le Premier ministre l'a dit à plusieurs reprises, ce sommet n'est pas un « fourre-tout », mais l'occasion d'aborder de grands sujets tels que ceux que je viens de citer. Je peux donc là aussi vous réaffirmer la volonté politique très ferme de trouver et d'encourager tous dispositifs favorables à l'emploi.

M. Gremetz a une approche macro-économique divergente de la nôtre. Il n'en a pas moins insisté, lui aussi, sur la nécessité de prendre des mesures efficaces en faveur des jeunes. Je le renvoie à ce que je viens de dire à l'instant.

Je voudrais toutefois m'inscrire en faux contre les propos qu'il a tenus concernant le contrat intiative-emploi, lequel, selon lui, encourage la précarité. Or, les chiffres dont nous disposons le montrent bien, sur les 130 000, voire plus, contrats initiative-emploi signés à ce jour, 70 p. 100 sont à durée indéterminée. Cela ne me paraît

pas être de la précarité, monsieur Gremetz! Par ailleurs, l'objectif que nous nous étions fixé de parvenir à un taux de 25 p. 100 de publics en grande difficulté est presque atteint, puisque nous en sommes à 23,7 p. 100. Ces publics en grande difficulté sont, vous le savez, les chômeurs de longue durée, les RMIstes, les handicapés. Par conséquent, le contrat intiative-emploi a atteint son but et, contrairement à ce que vous dites, il assure la pérennité et non pas la précarité de l'emploi.

M. Denis Jacquat. Très bien!

Mme le ministre délégué pour l'emploi. Je conclus. L'accord que nous vous proposons aujourd'hui d'inscrire dans la loi entre tout à fait dans le cadre de ce que le Gouvernement a voulu dès le premier jour de son installation: une forte mobilisation de tous en faveur de l'emploi. Au vrai, en matière de chômage, de lutte pour l'emploi, il n'y a pas une, mais des solutions. Ce qui est vrai aussi, et cet accord le démontre, c'est que, en fin de compte, ce sont les partenariats qui, bien souvent, apportent les vraies réponses. Cet accord démontre aussi que salariés et dirigeants d'entreprises peuvent se réunir autour d'une table et rechecher les meilleures voies pour lutter ensemble contre le chômage et développer des formules qui favorisent l'emploi. La mobilisation pour l'emploi, c'est bien ceci : la négociation, la discussion, l'établissement de partenariats, la réflexion de tous en faveur de ceux qui, aujourd'hui, sont au bord du chemin et méritent qu'on leur tende la main pour assurer leur insertion. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Discussion des articles

Mme le président. La commission considérant qu'il n'y a pas lieu de tenir la réunion prévue par l'article 91, alinéa 9, du règlement, j'appelle maintenant les articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement.

Avant l'article 1er

Mme le président. M. Gheerbrant, rapporteur, a présenté un amendement nº 1, ainsi rédigé:

- « Avant l'article 1er, insérer l'article suivant :
- « Art. 1er A. A titre expérimental et jusqu'au 31 décembre 1996, les parties signataires de l'accord prévu à l'article L. 351-8 du code du travail peuvent affecter à un fonds paritaire d'intervention en faveur de l'emploi une partie des contributions visées à l'article L. 351-3-1 du même code, dans la limite d'un plafond fixé par décret.
- « Ce fonds est géré par les institutions mentionnées à l'article L. 351-21 du code du travail.
- « Les mesures d'application des dispositions du présent article font l'objet d'accords conclus entre les parties signataires précitées. Ces accords ne peuvent entrer en vigueur qu'après avoir été agréés par arrêté du ministre chargé de l'emploi. L'agrément ne peut être accordé que si les dispositions de ces accords sont compatibles avec la politique de l'emploi et non contraires aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- « Cet agrément est accordé après avis du comité supérieur de l'emploi prévu à l'article L. 322-2 du

applicables à tous les employeurs et salariés visés à l'article L. 351-4 du même code et à tous les employeurs et salariés mentionnés aux 3° et 4° de l'article L.351-12 et placés sous le régime de l'article L. 351-4.

« Les accords prévus ci-dessus et présentés à l'agrément du ministre chargé de l'emploi sont soumis aux conditions de publicité prévues à l'article L. 133-14 du code du travail. »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement, nº 17, ainsi rédigé:

« Au début du deuxième alinéa de l'amendement n° 1, substituer aux mots : "A titre expérimental et jusqu'au 31 décembre 1996", les mots : "Pour financer les mesures de soutien à l'emploi prévues à l'article 1^{er} de la présente loi". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement nº 1.

M. Charles Gheerbrant, rapporteur. La commission souhaite que le dispositif instituant le fonds paritaire d'intervention en faveur de l'emploi ne soit pas inclus dans le code du travail, tout au moins pas pour l'instant. Les partenaires sociaux ayant décidé que leur accord ne serait valable que jusqu'en décembre 1996, il ne paraît pas logique de procéder dès à présent à une codification.

Quant au sous-amendement du Gouvernement, il a pour but de ne pas faire référence à cette période expérimentale, pour permettre la prorogation du dispositif. Nous espérons tous que cet accord sera pérenne et pourra se développer au fil des ans. La commission a donc adopté le sous-amendement.

Mme le président. La parole est à Mme le ministre, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement nº 1 et soutenir le sous-amendement nº 17.

Mme le ministre délégué pour l'emploi. Le Gouvernement est favorable à la non-codification des textes concernant le fonds d'intervention, sous réserve de l'adoption du sous-amendement n° 17, auquel la commission s'est déclarée favorable.

Mme le président. La parole est à M. Marc Le Fur.

M. Marc Le Fur. Madame le ministre, je saisis l'occasion de cet amendement pour vous poser deux questions précises sur le projet de loi, texte que je salue car il est le fruit d'une démarche extrêmement positive des partenaires sociaux, que nous allons consacrer ce soir. Il donne aux jeunes une occasion d'entrer sur le marché du travail, tout en permettant de soulager des salariés âgés ayant travaillé de longues années à des postes souvent difficiles et ingrats, qui ont bien mérité de pouvoir quitter leur emploi dès cinquante-sept ans et neuf mois.

Ma première question concerne une catégorie trop souvent oubliée et que ce texte néglige à son tour, celle des femmes et des hommes qui ont effectivement travaillé quarante ans, voire bien davantage, mais qui n'ont pas cotisé pendant quarante ans. J'ai à l'esprit le cas des aides familiaux qui, bien souvent, ont commencé à travailler sur l'exploitation de leurs parents dès treize, quatorze ou quinze ans, qui ont ensuite repris leur activité d'aide familial après le service national, pour les hommes, et qui n'ont ainsi accédé à un emploi salarié que vers vingt-trois, vingt-quatre ou vingt-cinq ans. Ces personnes ont très largement dépassé les quarante ans d'activité mais n'ont pas atteint les quarante ans de cotisation au régime général. Dans une circonscription rurale comme la mienne - et code du travail. Il a pour effet de rendre ces accords | le cas ne doit pas être isolé - la moitié des effectifs potentiellement intéressés d'une entreprise agro-alimentaire ne pourront pas bénéficier de la faculté de retraite anticipée parce qu'ils se trouvent dans cette situation.

Pour ma seconde question, il semble que le problème soit résolu, mais une explication précise de votre part serait précieuse. Il s'agit des femmes ayant travaillé et cotisé pendant trente-cinq ou trente-six ans et mères de deux ou trois enfants. Ces femmes n'atteignent pas les quarante ans d'activité mais les dépassent largement si l'on ajoute à leurs annuités les deux années de cotisation attribuées au titre de chacune des maternités. Pourront-elles bénéficier de la possibilité de prendre leur retraite à cinquante-sept ans et neuf mois, permettant ainsi à un jeune homme ou à une jeune femme d'assurer la relève dans leur entreprise?

Mme le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Ne pas codifier ce texte, comme le prévoit l'amendement de la commission, revient à minimiser quelque peu la portée de l'accord partenarial. Et je trouve dommage que l'on puisse envisager de ne metre en place cette nouvelle logique que de façon éphémère, alors que nous sommes tous convaincus qu'elle se traduira par des modifications fondamentales, aussi bien dans le comportement des partenaires sociaux et de l'Etat qu'au niveau des modalités concrètes de lutte contre le chômage.

Je vois d'ailleurs une certaine contradiction entre l'amendement présenté par le rapporteur et le sous-amendement du Gouvernement. Le Gouvernement a bien vu le danger qu'il y avait à écrire dans la loi que ce dispositif serait expérimental et viendrait à échéance le 31 décembre 1996, raison qui justifie au demeurant la volonté de la commission de ne pas codifier ce dispositif. Mais dès lors que le Gouvernement demande de supprimer la référence au caractère expérimental et à l'échéance, c'est bien la preuve qu'il faut codifier ce texte, pour lui donner un caractère pérenne et non plus éphémère.

Cela étant, je souhaite pouvoir sous-amender oralement le sous-amendement du Gouvernement. J'avais déposé un amendement nº 12 qui a été mis en distribution mais ne sera pas mis en discussion, car la commission des finances lui aurait opposé le couperet de l'article 40 pour m'empêcher de le défendre. Je le ferai quand même puisque j'ai la parole. (Sourires.)

De quoi s'agit-il, madame le ministre? En réalité, il existe, vous le savez, deux accords: celui du 6 septembre 1995, qui est le fondement du projet de loi, et celui du 5 juillet 1995, qui est beaucoup plus large. Le texte ne fait aucune référence à l'accord de juillet. Il ne retient qu'un dispositif, celui de l'accord de septembre, qui consiste à faire cesser le travail par anticipation à certains salariés pour embaucher à due concurrence. Or l'accord de juillet prévoit d'autres dispositifs efficaces de lutte contre le chômage, par exemple la cessation progressive d'activité ou la transformation d'un travail à temps plein en travail à temps partiel, compensées, là encore, à due concurrence par des créations d'emplois. Je trouve dommage de ne pas en tenir compte dans la loi.

On a l'impression, je le répète, que l'on avance dans le bon sens, mais avec beaucoup d'hésitation. Je regrette, par exemple, que de récents accords très importants comme ceux de Framatome ou de la Cofreth, qui permettent de créer des emploi, notamment pour les jeunes, grâce à des cessations progressives d'activité et des transformations de temps pleins en temps partiels, ne puissent pas bénéficier, pour leur application, du fonds paritaire d'intervention en faveur de l'emploi.

Je pense donc qu'il serait souhaitable de modifier le sous-amendement du Gouvernement. Au lieu de : « Pour financer les mesures de soutien à l'emploi prévues à l'article 1^{er} de la présente loi », mieux vaudrait écrire : « Pour financer des mesures de soutien à l'emploi, notamment celle définies à l'article L. 353-4 ». Si ma proposition était reprise par le Gouvernement, ce qui permettrait de désarmer le couperet de la commission des finances, le fonds paritaire pourrait intervenir dans un champ beaucoup plus large que celui, très étroit, du projet de loi.

Mme le président. Essayons de bien nous comprendre, monsieur Berson. Vous savez qu'il est impossible de sous-amender un sous-amendement. Je considère donc que vous avez pris la parole pour donner votre avis sur l'amendement de la commission et le sous-amendement du Gouvernement. Car on ne peut pas mettre en discussion un texte qui n'existe pas.

M. Germain Gengenwin. Qui n'est même pas écrit! Mme le président. Et qui ne peut pas l'être.

M. Michel Berson. Je souhaiterais quand même que Mme le ministre me réponde!

Mme le président. Mais je vais lui donner la parole. Je vous en prie, madame le ministre.

Mme le ministre délégué pour l'emploi. Si vous le permettez, monsieur Berson, je répondrai d'abord aux deux questions de M. Le Fur.

Sur la première, monsieur Le Fur, la réponse est positive : l'assimilation des maternités à deux années de cotisation sera prise en compte pour le calcul des quarante ans d'activité.

En revanche, les aides familiaux n'ayant cotisé ni à l'UNEDIC ni pour la retraite, il est très difficile de constater des droits acquis pour ces années d'activité. Par ailleurs, les critères actuellement retenus dans l'accord sont des critères simples à mettre en œuvre et qui ne permettent pas de répondre aux cas particuliers. Mais je sais que cette question vous préoccupe, et nous l'avons présente à l'esprit.

Quant à vous, monsieur Berson, il est clair, comme l'a montré Mme le président, qu'il n'y a pas lieu de voter sur ce que vous avez appelé votre sous-amendement oral, mais je vais bien entendu répondre à vos observations.

D'abord, il n'y a pas de contradiction entre l'amendement de la commission et le sous-amendement du Gouvernement, qu'elle a d'ailleurs adopté. Lorsque la commission a déposé son amendement, nous avons réfléchi ensemble à ce qu'il convenait de faire. L'application du dispositif est limitée, il est vrai, au 31 décembre 1996, mais le fonds d'intervention devra agir bien au-delà de cette échéance. Il fallait satisfaire à cette double exigence : la non-codification permet de ne pas figer un dispositif qui demeure expérimental ; la suppression de la référence à l'échéance du 31 décembre 1996 permet d'assurer la permanence d'un fonds qui a vocation à fonctionner au-delà de cette date.

En décidant de ne pas codifier, mais de légiférer purement et simplement, nous prenons en compte le souci juridique de la commission. Mais cela n'exclut pas, bien évidemment, une codification ultérieure, une fois que ces processus auront été entérinés par la pratique. Il n'y a donc, j'y insiste, aucune contradiction entre l'amendement et le sous-amendement.

Mme le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Je regrette, madame le ministre, que vous n'ayez pas répondu à ma question sur la prise en compte de l'accord de juillet, qui est plus large que celui de septembre.

Mme le président. C'est un oubli que Mme le ministre va certainement réparer.

Mme le ministre délégué pour l'emploi. Ah! monsieur Berson, j'étais tellement prise par ma réponse à votre première observation que j'ai négligé la seconde.

L'accord de juillet est un accord-cadre et il a été convenu avec les partenaires sociaux de ne légiférer que sur l'accord précis et ciblé du 6 septembre. Il est plus prudent, en effet, que le Parlement puisse contrôler l'utilisation des fonds de l'UNEDIC qui vont être mis en œuvre dans le cadre de l'application de ces accords.

Mme le président. Je mets aux voix le sous-amendement nº 17.

(Le sous-amendement est adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1, modifié par le sous-amendement n° 17.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

Article 1er

Mme le président. « Art. 1er. - Sont insérés, à la fin du chapitre III du titre V du livre III du code du travail, les articles L. 353-3 et L. 353-4 ainsi rédigés :

- « Art. L. 353-3. Pour financer les mesures de soutien à l'emploi définies à l'article L. 353-4, les parties signataires de l'accord prévu à l'article L. 351-8 peuvent affecter à un fonds paritaire d'intervention en faveur de l'emploi une partie des contributions visées à l'article L. 351-3-1, dans la limite d'un plafond fixé par décret.
- « Ce fonds est géré par les institutions mentionnées à l'article L. 351-21.
- « Les mesures d'application des dispositions du présent article font l'objet d'accords conclus entre les parties signataires précitées. Ces accords ne peuvent entrer en vigueur qu'après avoir été agréés par arrêté du ministre chargé de l'emploi. L'agrément ne peut être accordé que si les dispositions de ces accords sont compatibles avec la politique de l'emploi et non contraires aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- « Cet agrément est accordé après avis du comité supérieur de l'emploi prévu à l'article L. 322-2. Il a pour effet de rendre ces accords applicables à tous les employeurs et salariés visés à l'article L. 351-4 et aux 3° et 4° de l'article L. 351-12 placés sous le régime de l'article L. 351-4.
- « Les accords prévus ci-dessus et présentés à l'agrément du ministre chargé de l'emploi sont soumis aux conditions de publicité prévues à l'article L. 133-14.
- « Art. L. 353-4. I. Dans les conditions déterminées par un accord agréé en application de l'article L. 353-3, le fonds prévu au même article assure le financement d'allocations au bénéfice des salariés ayant présenté une demande de cessation d'activité acceptée par leur employeur et qui remplissent les conditions tenant notamment à la durée des périodes d'assurance, ou reconnues équivalentes, dans les régimes de base obligatoires d'assurance vieillesse, sans avoir l'âge requis pour l'ouverture du droit à une pension de vieillesse à taux plein.
- « L'acceptation par l'employeur de la demande du salarié entraîne la rupture du contrat de travail du fait du

employeur, de procéder à une ou plusieurs embauches compensatrices de demandeurs d'emploi, dans les conditions, notamment de délai, prévues par le présent article et par l'accord agréé.

- « Cette rupture du contrat de travail ouvre droit, au bénéfice du salarié, au versement anticipé par l'employeur de l'indemnité de départ à la retraite prévue au deuxième alinéa de l'article L. 122-14-13 calculée sur la base de l'ancienneté acquise au moment de la rupture du contrat de travail, sans préjudice des dispositions plus favorables prévues par une convention ou un accord collectif de travail ou par le contrat de travail.
- « Les allocations prévues au premier alinéa du présent article sont soumises aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 352-3.
- « II. Lorsque le salarié qui cesse son activité est titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée, la ou les embauches consécutives doivent faire l'objet d'un contrat à durée indéterminée et permettre le maintien d'un volume d'heures de travail au moins égal à celui que ce salarié aurait accompli si son contrat s'était poursuivi jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge requis pour l'ouverture du droit à une pension de vieillesse à taux plein.
- « Lorsque le salarié qui cesse son activité est titulaire d'un contrat à durée déterminée, la ou les embauches consécutives doivent permettre le maintien d'un volume d'heures de travail au moins égal à celui que ce salarié aurait accompli si son contrat s'était poursuivi jusqu'à son terme, sans que la durée de chacun des contrats conclus pour ces nouvelles embauches puisse être inférieure à six mois.
- « En cas d'inobservation des obligations relatives aux embauches consécutives à la cessation d'activité d'un salarié, l'employeur est tenu de rembourser au fonds mentionné à l'article L. 353-3 le montant total des sommes versées par celui-ci au salarié ayant cessé son activité, au prorata du nombre d'heures non accomplies, majoré de 50 p. 100.
- « III. L'employeur communique au comité d'entreprise ou, à défaut, aux délégués du personnel un bilan des demandes de cessation d'activité, des cessations effectives et des embauches réalisées à l'occasion de la réunion prévue à l'article L. 432-4-1. »

La parole est à M. Germain Gengenwin, inscrit sur

- M. Germain Gengenwin. Madame le ministre, ma brève intervention portera sur l'extension du dispositif de préretraite progressive aux salariés des organismes de sécurité sociale. Il y a quelques mois, j'avais attiré l'attention du Gouvernement sur cette question et, par courrier du 26 septembre dernier, vous m'avez répondu qu'« une solution spécifique devait être élaborée dans les délais les plus proches, en concertation avec les administrations de tutelle concernées ». Quelles sont les conclusions de cette concertation?
- Le 21 septembre, le conseil d'administration de l'UCANSS s'est déclaré favorable à l'application aux organismes de sécurité sociale de l'accord interprofessionnel portant sur le dispositif de cessation d'activité au profit des salariés totalisant 160 trimestres de cotisation. Les demandes émanant des salariés des organismes de sécurité sociale seront-elles éligibles au fonds paritaire de l'emploi créé par le projet de loi? Ce devrait être le cas, puisque l'article 1er précise que les accords sont applicables à tous commun accord des parties et l'obligation, pour cet les employeurs et salariés visés à l'article L. 351-4 du code

du travail, c'est-à-dire aux personnes relevant du régime d'assurance chômage géré par l'UNEDIC, ce qui est le cas des salariés des organismes du régime général.

Je serais heureux que vous puissiez me rassurer sur cette importante question.

Mme le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre délégué pour l'emploi. Monsieur le député, le projet de loi couvre en effet ces catégories de personnels, qui pourront bénéficier du fonds une fois que ce texte aura été adopté.

M. Germain Gengenwin. Je vous remercie, madame le ministre

Mme le président. M. Gheerbrant, rapporteur, a présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

- « I. Supprimer les six premiers alinéas de l'article $1^{\rm cr}$.
- « II. En conséquence, rédiger ainsi le début du septième alinéa :
- « I. Dans les conditions déterminées par un accord agréé en application de l'article 1^{er} A, le fonds... » (Le reste sans changement.)

La parole est à M. le rapporteur.

M. Charles Gheerbrant, *rapporteur*. Amendement de conséquence.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement? Mme le ministre délégué pour l'emploi. Favorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. M. Gheerbrant, rapporteur, a présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Dans le huitième alinéa de l'article 1^{et}, supprimer le mot : "compensatrices". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Charles Gheerbrant, rapporteur. Cet amendement vise à supprimer le mot « compensatrices » à propos des embauches qui doivent être effectuées par l'employeur d'un salarié qui cesse son activité.

Bien évidemment, il n'est pas dans l'intention de la commission de revenir sur l'obligation pour l'employeur de compenser les heures de travail libérées par des embauches. Il s'agit simplement d'écrire le droit en toute rigueur. Le huitième alinéa de l'article 1^{er} doit se contenter de prévoir le principe de cette obligation d'embauche dont les modalités sont précisées plus loin dans le texte. En fait, ce terme de « compensatrices », dépourvu de toute portée juridique, ne peut qu'être source de difficultés dans l'avenir.

Mme. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ? Mme le ministre délégué pour l'emploi. Accord.

Mme le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Cet amendement vise à supprimer le caractère de « compensation » des embauches que l'employeur doit effectuer en contrepartie de la cessation d'activité de salariés bénéficant du fonds d'intervention. Or l'idée fondamentale de ce projet de loi est précisément qu'il doit y avoir embauche en contrepartie de départs en retraite, c'est-à-dire qu'embauches et départs en retraite doivent être en nombre égal. Il s'agit donc bien d'une compensation. C'est du reste l'esprit et la lettre de l'accord conclu entre les partenaires sociaux.

En conséquence, je trouve assez singulier que l'on veuille supprimer explicitement la référence au caractère de compensation. Comme je le disais tout à l'heure, on a vraiment l'impression qu'on avance dans le bon sens, mais avec bien des réticences et des hésitations. Mes chers collègues, prenons en compte que ce type d'amendement pourrait être interprété comme une volonté d'édulcorer un peu le texte.

Pour ma part, je suis donc favorable au maintien du mot « compensatrices », qui figure dans le texte présenté par le Gouvernement et dans celui qui a été signé par les partenaires sociaux. Comme le disait Talleyrand, cela va bien sans le dire, mais cela va tellement mieux en le disant! Alors disons-le et écrivons-le!

Mme le président. La parole est à M. Maxime Gremetz

M. Maxime Gremetz. Je vous l'accorde, le terme « compensatrices » n'est pas très beau. Alors remplaçons-le par « en contrepartie » ou par « donnant, donnant », si vous préférez. Ce serait historique dans un texte de loi! (Sourires.)

En tout cas, je suis contre cet amendement.

Mme le président. La parole est à M. Léonce Deprez.

M. Léonce Deprez. Madame le ministre, je considère que « en contrepartie » reflète bien l'esprit de la loi.

Mme le ministre délégué pour l'emploi. Tout à fait!

M. Léonce Deprez. Cette idée est à la base de la négociation qui a abouti – et nous en sommes tous heureux – entre les organisations patronales et les organisations syndicales. L'expression « en contrepartie » est donc au moins nécessaire, monsieur le rapporteur.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Charles Gheerbrant, rapporteur. Si tout le monde se ligue contre le mot... (Sourires.)

Cela étant, ne voyez dans cet amendement aucune volonté d'aller contre le principe de compensation. Simplement, la compensation est inscrite dans la loi, elle en est la base. Dès lors, pourquoi écrire deux fois la même chose?

- M. Michel Berson. En contrepartie, cela semble très bien!
 - M. Charles Gheerbrant, rapporteur. Effectivement.

Pour respecter le consensus et puisque cela vous fait plaisir que l'on maintienne cette précision, je retire l'amendement n° 3. Cela vous convient-il ?

M. Léonce Deprez, M. Michel Berson et M. Maxime Gremetz. $Tout \ \hat{a} \ fait \ !$

Mme le président. L'amendement n° 3 est retiré.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 16, ainsi rédigé :

- « Compléter le huitième alinéa de l'article 1er par la phrase suivante :
- « La rupture du contrat de travail prend effet à la date de cessation d'activité mentionnée dans la lettre d'acceptation de l'employeur, sous réserve de la prise en charge de l'intéressé par le fonds paritaire d'intervention. »

La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre délégué pour l'emploi. Cet amendement vise à préciser la date d'effet de la rupture du contrat de travail. Dans la logique de l'accord, il nous a

paru nécessaire de faire toute la clarté sur la date d'effet de la rupture du contrat de travail, afin d'éviter que des ruptures du contrat ne se produisent avant que les intéressés soient certains d'être pris en charge par le fonds paritaire d'intervention.

M. Alain Cousin. Très bien!

Mme le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Charles Gheerbrant, rapporteur. Favorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 16.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. M. Gheerbrant, rapporteur, a présenté un amendement, n° 4, ainsi libellé :

- « Rédiger ainsi le neuvième alinéa de l'article 1er :
- « Cette rupture du contrat de travail ouvre droit, au bénéfice du salarié, au versement par l'employeur d'une indemnité de cessation d'activité d'un montant égal à celui de l'indemnité de départ à la retraite prévue au premier alinéa de l'article L. 122-14-13 du code du travail et calculée sur la base de l'ancienneté acquise au moment de la rupture du contrat de travail, sans préjudice de l'application de dispositions plus favorables prévues en matière d'indemnité de départ à la retraite par une convention ou un accord collectif de travail ou par le contrat de travail. L'indemnité de cessation d'activité obéit au même régime fiscal et social que l'indemnité de licenciement. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Charles Gheerbrant, rapporteur. Cet amendement vise à mettre le texte du projet de loi en conformité avec l'accord conclu par les partenaires sociaux. Il prévoit que l'indemnité de cessation d'activité est calculée comme l'indemnité de départ à la retraite à l'initiative du salarié prévue au premier alinéa de l'article L. 122-14-13 du code du travail. La commission a ainsi voulu éviter que le montant de l'indemnité prévue par le projet de loi ne soit trop dissuasive pour les employeurs. Mais c'est surtout l'accord des partenaires sociaux qui a réglé ce problème.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme le ministre délégué pour l'emploi. Le Gouvernement est favorable.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

- M. Charles Gheerbrant, rapporteur. Je tiens à préciser que cet accord est déjà appliqué dans certaines branches. Ainsi, dans mon département du Pas-de-Calais, au 12 décembre, l'ASSEDIC avait enregistré 294 demandes. Il y aurait 256 bénéficiaires potentiels et 162 sont déjà en cours d'indemnisation. L'entreprise la plus importante du Pas-de-Calais, la Cristallerie d'Arques pour laquelle je n'ai nul besoin de faire de la publicité (Sourires) comptabilise 194 demandes au 31 décembre; 104 personnes sont d'ores et déjà parties en retraite et ont été remplacées par des chômeurs. Conformément aux accords entre partenaires sociaux, ils ont décidé et accordé l'indemnité de départ à la retraite à l'initiative du salarié.
- **M.** Germain Gengenwin. Voilà un rapporteur efficace : il applique la loi avant de l'avoir votée! (Sourires.)
 - M. Maxime Gremetz. Efficace pour lui!
- **M. Charles Gheerbrant,** *rapporteur.* Pour le bien public, monsieur Gremetz!

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 15, ainsi rédigé :

- « Après le neuvième alinéa de l'article 1er, insérer l'alinéa suivant :
- « La rupture du contrat de travail, dans les conditions prévues par le présent article, des salariés visés aux articles L. 122-14-16, L. 236-11, L. 412-18, L. 425-1 et L. 436-1 du code du travail est soumise à l'autorisation de l'inspecteur du travail qui vérifie que les conditions légales sont remplies et s'assure du consentement du salarié. »

Sur cet amendement, M. Gheerbrant a présenté un sous-amendement, n° 19, ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 15, substituer aux mots : "et L. 436-1 du code du travail", les mots : ", L. 436-1 et L. 514-2 du code du travail" »

La parole est à Mme le ministre, pour soutenir l'amendement n° 15 et donner l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° 19.

Mme le ministre délégué pour l'emploi. Cet amendement vise à soumettre les ruptures de contrat de travail des salariés protégés qui souhaitent bénéficier du dispositif de départ anticipé à l'autorisation préalable de l'inspecteur du travail. Le Gouvernement répond ainsi à des préoccupations qui ont été exprimées.

Dans le souci d'assurer une plus grande sécurité juridique tant aux employeurs qu'aux salariés, il nous a paru préférable de trancher dans la loi la question de la compétence de l'inspecteur du travail lorsqu'un salarié protégé demande à bénéficier du régime de cessation anticipée d'activité.

Il nous a semblé nécessaire de ne prévoir qu'un contrôle restreint de la part de l'inspecteur du travail, mais de prévoir ce contrôle. Ce dernier portera simplement sur la demande initiale émanant du salarié, l'accord de l'employeur et le contrôle par l'ASSEDIC du respect des conditions permettant de bénéficier du régime de cessation anticipée d'activité. L'inspecteur du travail ne devra donc vérifier que le volontariat du salarié et le respect des conditions permettant de bénéficier de l'accord.

Quant au sous-amendement n° 19, qui complète la liste des salariés protégés en y ajoutant les conseillers prud'hommes, le Gouvernement y est tout à fait favorable.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour soutenir le sous-amendement n° 19 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 15.

M. Charles Gheerbrant, rapporteur. Il était effectivement utile de prévoir la protection des salariés protégés, et la commission a considéré que la procédure proposée par l'amendement n° 15 clarifie la situation.

Quant au sous-amendement, il a pour objet de pallier une lacune du texte gouvernemental – eh oui, cela peut arriver! (Sourires.) La commission a considéré que les conseillers prud'homaux devaient bénéficier de la même protection.

M. Germain Gengenwin. Très bien!

Mme le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 19.

(Le sous-amendement est adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 15, modifié par le sous-amendement n° 19.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

Mme le président. M. Gheerbrant, rapporteur, a présenté un amendement, n° 5, ainsi rédigé :

« Compléter le dixième alinéa de l'article 1^{er} par les mots : "du code du travail". »

Il s'agit d'un amendement de coordination, monsieur le rapporteur?

M. Charles Gheerbrant, *rapporteur*. Tout à fait, madame le président.

Mme le président. Le Gouvernement est-il favorable?

Mme le ministre délégué pour l'emploi. Oui, madame le président.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendment n° 5. (*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 13, ainsi rédigé :

« Substituer aux deux premiers alinéas du II du texte proposé pour l'article L. 353-4 du code du travail l'alinéa suivant :

« Toute cessation d'activité d'un salarié doit donner lieu à une ou plusieurs embauches, en priorité sous forme d'emploi à temps plein, dans l'entreprise qui employait l'intéressé, permettant de maintenir le volume d'heures de travail qui était prévu au contrat de ce dernier jusqu'à la date de son soixantième anniversaire. Les embauches sont réalisées sous forme de contrat à durée indéterminée ou, lorsque le salarié ayant cessé son activité était titulaire d'un contrat à durée déterminée, sous forme de contrat à durée déterminée pour la durée du contrat restant à courir. »

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. En matière de droit du travail et de dispositifs en faveur de l'emploi, le législateur doit toujours veiller scrupuleusement à placer des garde-fous, de manière à éviter toute possibilité de déviation. Les partenaires sociaux, en concluant leur accord, ont précisé que toute cessation d'activité d'un ou de plusieurs salariés devait donner lieu à une ou plusieurs embauches, et ont fixé des conditions à ces embauches: embauche en priorité sous forme d'emploi à temps plein – c'est la première condition – et sous contrat de travail à durée indéterminée – c'est la deuxième condition.

L'amendement n° 13 vise à reprendre les termes même de l'accord signé entre les partenaires, qui nous paraît beaucoup plus précis que le texte proposé par le Gouvernement.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Charles Gheerbrant, rapporteur. Précisons d'abord que nous nous sommes toujours conformés à l'accord des partenaires sociaux. La commission a toutefois repoussé cet amendement car la priorité donnée à l'embauche sous forme d'emploi à temps plein ne constitue pas une obligation. Il n'est donc pas besoin de loi pour la rappeler. Cette priorité ayant été prévue par les partenaires sociaux eux-mêmes, à eux de la faire respecter, dans la mesure du possible.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme le ministre délégué pour l'emploi. Je ne peux qu'être d'accord avec M. le rapporteur. Le terme « priorité » n'a pas de valeur juridique en soi : n'oublions pas que nous sommes dans le cadre de la loi. Finalement,

l'accord signé entre les parlementaires sociaux sera en quelque sorte le décret d'application de cette loi. De la même manière qu'on précise qu'une attention particulière doit être accordée aux jeunes, une fois la priorité indiquée il n'y a plus lieu de l'inscrire dans un texte de loi.

M. Alain Cousin. Absolument!

Mme le ministre délégué pour l'emploi. Par conséquent, je demanderai à l'Assemblée de bien vouloir rejeter cet amendement.

Mme le président. La parole est à M. Léonce Deprez.

M. Léonce Deprez. Il faut en effet respecter l'esprit de ce nouveau contrat social. Cette évolution très importante doit être encouragée dans toutes les entreprises. Il n'appartient pas à la loi d'en rajouter. C'est l'esprit du contrat social qui est garant du respect de la règle du jeu établie entre les partenaires sociaux.

Mme le président. La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Ayant entendu une affirmation qui m'a surpris, je souhaiterais des précisions.

Madame le ministre, dans l'accord, le temps plein n'est pas une condition, mais n'est-ce pas une priorité?

Mme le ministre délégué pour l'emploi. C'est une priorité.

- **M.** Charles Gheerbrant, rapporteur. C'est une priorité, mais pas une obligation!
- **M.** Maxime Gremetz. Ce n'est pas un piège que je vous tends, mais j'aimerais bien savoir quelle est la différence entre priorité et obligation.
- **M. Charles Gheerbrant**, *rapporteur*. La priorité est prioritaire et l'obligation est obligatoire! (Sourires.)

Mme le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre délégué pour l'emploi. Monsieur Gremetz, nous sommes là dans un débat d'ordre juridique. La priorité, c'est un état d'esprit, une volonté affichée dans le cadre des accords. En revanche, et comme l'a dit M. le rapporteur, l'obligation est en général prévue dans la loi par une disposition dont le non-respect ou la non-exécution sont sanctionnés d'une manière ou d'une autre.

Mais je voudrais surtout insister sur l'esprit de cet accord. Il s'agit de favoriser l'embauche. Certes, celle-ci doit se faire en priorité à temps plein, comme le dit l'accord, mais surtout en volume d'heures de travail. Au moment où une réflexion est engagée sur l'aménagement du temps de travail, où l'on peut être amenée à encourager dans certains cas le temps partiel, est-il opportun de raisonner en termes de temps plein? Je me demande d'ailleurs si cette expression a encore un sens aujourd'hui. Peut-être faudrait-il en employer un autre.

Un volume d'heures, cela peut être deux temps partiels, quels qu'ils soient.

Je considère, quant à moi, que les négociations entre partenaires sociaux ont été extrêmement dynamiques, constructives et novatrices. Laissons-les apporter ce qu'ils souhaitent dans le cadre de cet accord. Encore une fois, la priorité au temps plein me paraît très importante tout comme l'attention particulière que nous souhaitons voir accordée aux jeunes. Mais n'en faisons pas plus qu'il n'y a lieu dans le cadre de la loi, au risque de contrevenir à l'esprit de l'accord.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 13.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 14, ainsi rédigé :

- « Après le deuxième alinéa du II du texte proposé pour l'article L. 353-4 du code du travail, insérer l'alinéa suivant :
- « Est exclue des embauches compensatrices, toute embauche effectuée dans le cadre d'un contrat de travail aidé à durée déterminée. »

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Cet amendement a été rédigé dans le même esprit que le précédent. Nous voulons que l'on crée de vrais emplois, des emplois durables, des emplois à temps plein, des emplois à durée indéterminée.

Or, chaque fois qu'un nouveau dispositif est mis en place, on sait très bien que certains peuvent être tentés de l'appliquer en essayant d'y trouver quelque avantage, en cherchant à contourner la loi. Si ce dispositif permet effectivement de créer des emplois, le risque est qu'il s'agisse d'emplois précaires, d'emplois à durée déterminée, bref, pas de vrais emplois.

C'est la raison pour laquelle il nous paraît nécessaire d'ajouter qu'est exclue des embauches compensatrices toute embauche effectuée dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée.

Nous parlons beaucoup en ce moment des contrats initiative-emploi qui font l'objet d'incitations financières et d'avantages particulièrement importants puisque – je le rappelais dans la discussion générale – ils vont coûter au budget de l'Etat 24,5 milliards de francs pour 30 000 à 50 000 emplois nets créés, ce qui est une somme importante comparée aux 8 milliards de francs qui seront nécessaires pour financer 100 000 embauches consécutives à la mise en place du dispositif visé par le présent projet de loi.

Il me paraîtrait tout à fait exorbitant que des chefs d'entreprise puissent mettre bout à bout plusieurs dispositifs avantageux et, par là même, bénéficier de subsides publics alors qu'ils ne feraient pas les efforts en compensation pour l'emploi.

Les embauches doivent être effectuées dans le cadre d'emplois durables et non sur des emplois précaires à durée déterminée, notamment faisant l'objet d'incitations financières, tels que le CIE. Tel est l'objet de notre amendement.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Charles Gheerbrant, rapporteur. L'accord du 6 septembre 1995 prévoit déjà que les embauches ne peuvent prendre la forme de contrats de formation en alternance ou de contrats d'apprentissage, ni ouvrir droit au bénéfice des aides prévues au titre des CIE. Les partenaires sociaux ont même exclu les CIE à durée indéterminée.

Il faut rester dans le cadre de cette volonté des partenaires sociaux.

La commission a repoussé l'amendement proposé.

M. Alain Cousin. Très bien!

Mme le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Une fois n'est pas coutume, je suis de l'avis de Michel Berson.

Il y a en effet beaucoup de possibilités pour les entreprises de se faire exonérer des charges sociales. Nous savons qu'il y a des entreprises spécialisées dans la chasse aux exonérations.

- M. Michel Berson. Les chasseurs de primes!
- M. Germain Gengenwin. Cela est déjà prévu dans l'accord, M. le rapporteur a raison, mais il vaut mieux le dire dans la loi pour éviter que des salariés ne soient renvoyés et remplacés par des contrats exonérés de charges sociales.
 - M. Michel Berson. Très bien, monsieur Gengenwin!

 Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement!

Mme le ministre délégué pour l'emploi. Je suis du même avis que M. le rapporteur.

M. Michel Berson. Quel dommage!

Mme le ministre délégué pour l'emploi. Si l'on veut insérer dans la loi tout l'accord qui a été passé entre les partenaires sociaux, on peut le faire, mais l'objet de cette loi est précisément de donner force à cet accord.

L'article 7 de l'accord du 6 septembre 1995 est très clair : il vise expressément les contrats aidés, y compris le contrat initiative-emploi.

Par conséquent, il n'y a aucun intérêt à inscrire dans la loi des formules d'application qui ont été prévues d'une manière très claire par les partenaires sociaux.

Donc rejet.

M. Michel Berson. Pour nous, cela a beaucoup d'intérêt ; c'est toute la différence!

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 14.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. M. Gheerbrant, rapporteur, a présenté un amendement, n° 6, ainsi rédigé :

« Dans le treizième alinéa de l'article 1er, substituer aux mots : "l'article L. 353-3", les mots : "l'article 1er A de la présente loi". »

Il s'agit d'un amendement de coordination.

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. M. Gheerbrant, rapporteur, a présenté un amendement, n° 7, ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa de l'article 1^{er} par les mots : "du code du travail". »

Il s'agit également d'un amendement de coordination. Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 1er, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 1er

Mme le président. M. Gheerbrant, rapporteur, a présenté un amendement, n° 8, ainsi rédigé :

- « Après l'article 1er, insérer l'article suivant :
- « I. Sous réserve d'une convention entre l'Etat et les parties signataires des accords mentionnés au troisième alinéa de l'article 1^{et} A de la présente loi,

une partie du produit de la contribution visée à l'article 2 de la loi nº 82-939 du 4 novembre 1982 relative à la contribution exceptionnelle de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi peut, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, être affectée au fonds paritaire d'intervention prévu au premier alinéa de l'article 1^{et} A précité.

« II. – Les pertes de recettes entraînées, pour le fonds de solidarité créé par l'article 1er de la loi n° 82-939 du 4 novembre 1982 précitée, par l'application du I du présent article sont compensés à due concurrence par l'institution d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts, affectée audit fonds. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Charles Gheerbrant, rapporteur. Cet amendement vise à permettre à l'Etat de participer, le cas échéant, à l'effort d'activation des dépenses de chômage entrepris par les partenaires sociaux et qui mérite d'être soutenu, notamment lorsque les mesures décidées viennent appuyer la politique de l'emploi conduite par l'Etat. Il pourrait donc être utile que l'Etat, qui assure lui-même une partie de l'indemnisation du chômage, puisse abonder le fonds paritaire d'intervention.

Ce n'est pas une demande, madame le ministre délégué, c'est une porte ouverte à vos bons souvenirs. (Sourires.)

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme le ministre délégué pour l'emploi. En l'état, le Gouvernement ne peut pas accepter cet amendement, parce qu'il n'appartient pas aux pouvoirs publics, donc à votre assemblée, de bouleverser l'économie générale de l'accord conclu par les partenaires sociaux le 6 septembre dernier et dont le présent projet vise à permettre la mise en œuvre.

En outre, l'utilisation de crédits consacrés par l'Etat à l'indemnisation des chômeurs de longue durée – il s'agit bien de cela – ne paraît pas justifiée alors que la mesure des partenaires sociaux vise le recrutement de tout demandeur d'emploi « avec une attention particulière » pour les jeunes.

Par ailleurs, l'Etat finance d'autres dispositifs d'activation des dépenses en faveur des chômeurs de longue durée. Je vous rappelle que, pour l'exercice 1996, 7 milliards de francs sont prévus au titre des exonérations de charges pour le CIE, des mesures spécifiques de baisse de coût du travail, le programme d'insertion et de formation des chômeurs de longue durée.

De plus, la contrepartie proposée pour compenser les pertes de recettes enregistrées par le fonds de solidarité ne peut être acceptée car elle aboutirait à la création d'un prélèvement fiscal supplémentaire.

Enfin, si l'Etat contribuait financièrement au fonds d'intervention en faveur de l'emploi, il devrait, dans ce cas, prévoir un autre dispositif et participer notamment au conseil de surveillance.

Je pense donc que cette disposition n'est pas adaptée et serait peut-être prématurée aujourd'hui.

C'est la raison pour laquelle, avec regret, monsieur le rapporteur, je ne peux que m'opposer à cet amendement.

Mme le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Je défends cet amendement et je regrette l'attitude un peu frileuse du Gouvernement sur ce texte.

On a vraiment l'impression que contraint et forcé, il présente à notre assemblée un projet de loi pour tenir compte de l'accord des partenaires sociaux.

J'ai eu l'occasion de dire dans la discussion générale que, face au gigantesque problème de l'emploi, nous devions changer radicalement de logique. Il faut rompre avec les politiques qui ont été menées dans le passé : celle de l'actuel Gouvernement, celle du gouvernement de M. Balladur et, dans une certaine mesure, celles mises en œuvre avant 1993.

La transformation des dépenses passives du chômage en dépenses actives pour l'emploi constitue une logique tout à fait différente de celles que nous avons employées jusqu'à maintenant. Par conséquent, elle doit mobiliser tous les acteurs, pas seulement les syndicats et le patronat, mais aussi le Gouvernement.

J'ai parlé tout à l'heure de pacte social républicain, de compromis historique entre l'Etat, les syndicats et le patronat. Cet amendement permet précisément de faire en sorte que l'Etat prenne sa part dans le développement de cette nouvelle logique et qu'il apporte sa contribution. Sa portée n'est pas gigantesque, mais il permettrait au Gouvernement de montrer qu'il adhère pleinement à cette démarche. Or je regrette sa frilosité. On a vraiment l'impression qu'il suit les partenaires sociaux alors qu'en la matière, à la limite, il devrait les précéder. Je crains – je le répète – que le sommet social qui aura lieu jeudi prochain ne soit pas ce grand somment qui permettrait d'aller vers ce compromis historique entre le patronat, les syndicats et l'Etat. Votre réponse à M. le rapporteur, madame le ministre, en est la démonstration tout à fait éclairante.

Mme le président. La parole est à M. Léonce Deprez.

- **M. Léonce Deprez.** Je suis obligé d'être contre l'amendement proposé par le rapporteur.
 - M. Michel Berson. C'est dommage!
- M. Léonce Deprez. Je le regrette, mais je suis convaincu qu'il comprendra le sens de mon intervention.

Pour une fois, la dynamique vient des partenaires sociaux pour la progression de l'emploi et pour une avancée sociale dans les entreprises. Pour une fois, ce n'est pas l'Etat qui tire le train.

Dès lors, ne demandons pas à l'Etat de s'insérer dans une convention, alors que le mérite des partenaires sociaux est d'avoir abouti. En revanche, on doit demander beaucoup plus à l'Etat pour l'élaboration d'une politique qui sera très certainement à l'ordre du jour du sommet de jeudi.

Je pense donc qu'il serait bon de retirer cet amendement, monsieur le rapporteur, pour qu'on ne soit pas en opposition : ne demandons pas à l'Etat d'intervenir là où les partenaires sociaux ont conclu eux-mêmes un accord.

M. Germain Gengenwin. Ce ne sont pas les partenaires sociaux qui gouvernent!

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

- M. Charles Gheerbrant, rapporteur. Tout à l'heure, M. Gengenwin était contre moi; maintenant c'est M. Léonce Deprez, associé à M. Berson!
 - M. Michel Berson. Résistez, monsieur le rapporteur!
- **M. Charles Gheerbrant,** *rapporteur.* On a peut-être tort d'avoir raison trop tôt.

Madame le ministre, je souhaite avoir raison bientôt. Je vous ouvrais la porte pour aider l'activation des dépenses du chômage.

Je retire mon amendement ;...

- M. Michel Berson. Nous le reprenons!
- **M. Charles Gheerbrant,** *rapporteur.* ... qui est sans doute un peu prématuré, mais nous nous retrouverons sur ce sujet.

Mme le président. L'amendement n° 8, retiré par le rapporteur, est repris par M. Berson, au nom du groupe socialiste.

La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre délégué pour l'emploi. Premièrement, je ne peux pas laisser dire que l'Etat ne fait rien en matière de chômage, et surtout pour le chômage de longue durée.

Deuxièmement, l'UNEDIC à ce jour n'a pas les moyens d'aller dans la direction proposée.

Troisièmement, il faudrait prendre en compte l'existence du dispositif de préretraite progressive contre embauche.

Je reprends volontiers la formule de M. le rapporteur. Le projet de loi traite de l'accord du 6 septembre; l'amendement présenté par le rapporteur, puis retiré et repris par M. Berson, dont on comprend bien le principe et qu'on ne peut qu'approuver, est prématuré à ce jour et nous ne souhaitons pas qu'il soit voté aujourd'hui.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 2

Mme le président. « Art. 2. – Au deuxième alinéa de l'article L. 131-2 du code de la sécurité sociale, les mots : "en application de l'article L. 322-4 du code du travail" sont remplacés par les mots : "en application de l'article L. 322-4 ou du premier alinéa de l'article L. 353-4 du code du travail". »

- M. Gheerbrant rapporteur, a présenté un amendement, n° 10, ainsi libellé :
 - « Rédiger ainsi l'article 2 :
 - « Il est prélevé, sur les allocations prévues à l'article 1^{er} de la présente loi, une cotisation d'assurance maladie, maternité, invalidité et décès, dans les conditions prévues par le deuxième alinéa de l'article L. 131-2 du code de la sécurité sociale. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Charles Gheerbrant, *rapporteur*. C'est un amendement de conséquence.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement? Mme le ministre délégué pour l'emploi. Favorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. En conséquence, ce texte devient l'article 2.

Article 3

Mme le président. « Art. 3. – A la fin du 2° du troisième alinéa de l'article L. 311-5 du code de la sécurité sociale, sont ajoutés les mots : « et au premier alinéa de l'article L. 353-4 ».

- M. Charles Gheerbrant, rapporteur, a présenté un amendement, n° 9, ainsi libellé :
 - « Rédiger ainsi l'article 3 :
 - « Les bénéficiaires des allocations prévues à l'article 1^{er} de la présente loi ont droit, pour euxmêmes et leurs ayants droit, aux prestations en nature des assurances maladie et maternité du régime général de sécurité sociale dans les conditions prévues par le troisième alinéa de l'article L. 311-5 du code de la sécurité sociale. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Charles Gheerbrant, *rapporteur.* Amendement de conséquence!

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

Mme le ministre délégué pour l'emploi. Accord!

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement

9.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. En conséquence, ce texte devient l'article 3.

Article 4

Mme le président. « Art. 4. – Les dispositions de la présente loi, à l'exception du troisième alinéa du II de l'article L. 353-4 du code du travail issu de son article 1^{er}, sont applicables aux ruptures de contrat de travail intervenues en vertu des stipulations de l'accord du 6 septembre 1995 relatif au développement de l'emploi en contrepartie de la cessation d'activité de salariés totalisant 160 trimestres et plus de cotisations aux régimes de base d'assurance vieillesse, entre le 1^{er} octobre 1995 et la date d'entrée en vigueur de l'arrêté d'agrément de cet accord. »

- M. Gheerbrant, rapporteur, a présenté un amendement, n° 11, ainsi libellé :
 - « Rédiger ainsi l'article 4 :
 - « Les dispositions de la présente loi, à l'exception du dernier alinéa du II de l'article 1^{er}, sont rendues applicables aux ruptures de contrat de travail intervenues, en vertu des stipulations des accords prévus par l'article 1^{er} A, entre le 1^{er} octobre 1995 et la date d'entrée en vigueur de l'agrément accordé à ces accords en application du même article. »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement, n° 18, ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 11, substituer aux mots : "en vertu des stipulations des accords prévus à l'article 1^{er} A", les mots : "en vertu des stipulations de l'accord du 6 septembre 1995 relatif au développement de l'emploi en contrepartie de la cessation d'activité de salariés totalisant 160 trimestres et plus de cotisations aux régimes de base d'assurance-vieillesse". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 11.

M. Charles Gheerbrant, *rapporteur*. Il s'agit simplement de clarifier la situation, puisque des accords sont intervenus à partir du 1^{er} octobre et que le fonds ne sera légal qu'avec la parution de la loi.

Mme le président. La parole est à Mme le ministre pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 11 et pour soutenir le sous-amendement n° 18.

Mme le ministre délégué pour l'emploi. Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 11 sous réserve de l'adoption de son sous-amendement n° 18.

L'amendement, tel qu'il est présenté par la commission, ne vise pas l'accord du 6 septembre 1995. Or, il est de pratique constante que le législateur vise expressément le texte dont il souhaite qu'il soit fait application rétroactive. Il est donc impératif que mention soit faite de l'accord du 6 septembre 1995. Le Gouvernement ne souhaite pas que tous les accords de mise en œuvre de mesures financées par le fonds paritaire qui pourraient être conclus par les partenaires sociaux soient rendus applicables avant agrément, ce que permettrait la rédaction proposée par l'amendement.

Mme le président. Quel est l'avis de la commissionsur le sous-amendement n° 18 ?

M. Charles Gheerbrant, rapporteur. Pas de problème!

Mme le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 18.

(Le sous-amendement est adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11 modifié par le sous-amendement n° 18.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 4.

Vote sur l'ensemble

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

- M. Michel Berson. Le groupe socialiste également.
- **M. Maxime Gremetz.** Le groupe communiste vote pour.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

Mme le président. Je constate que le projet de loi a été adopté à l'unanimité.

La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre délégué pour l'emploi. Madame le président, je tiens à remercier Mmes et MM. les députés de leur contribution.

L'effort qui a été fait par les partenaires sociaux trouve une justification supplémentaire dans le vote unanime de l'Assemblée. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

6

REMPLACEMENT AU SEIN D'UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

Mme le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre une demande de remplacement d'un représentant de l'Assemblée nationale au sein du Conseil national de la montagne.

Conformément aux précédentes décisions, le soin de présenter un candidat a été confié à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

La candidature devra être remise à la présidence avant le jeudi 18 janvier 1996, à dix-sept heures.

7

DÉPÔT D'UN RAPPORT EN APPLICATION D'UNE LOI

Mme le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre, en application de l'article 6 de la loi n° 94-507 du 23 juin 1994 relative à la programmation militaire pour les années 1995-2000, un rapport sur l'exécution de cette loi pour l'année 1995.

8

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS PAR LE SÉNAT

Mme le président. J'ai reçu, le 19 décembre 1995, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par le Sénat en deuxième lecture, relatif aux transports.

Ce projet de loi, n° 2452, est renvoyé à la commission de la production et des échanges, en application de l'article 83 du règlement.

9

ORDRE DU JOUR

Mme le président. Mercredi 20 décembre 1995, à neuf heures, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 2319 relatif au supplément de loyer de solidarité :

M. Joseph Klifa, rapporteur au nom de la commission de la production et des échanges (rapport n° 2382).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Questions au Gouvernement;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 2369 modifiant la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques :

M. Xavier Beck, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 2418);

Discussion du projet de loi n° 2302 tendant à renforcer la répression du terrorisme et des atteintes aux personnes dépositaires de l'autorité publique ou chargées d'une mission de service public et comportant des dispositions relatives à la policie judiciaire :

M. Alain Marsaud, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 2406).

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures vingt.)

Le Directeur du service du compte rendu intégral de l'Assemblée nationale, JEAN PINCHOT

PÉTITIONS

reçues du 7 mai 1995 au 3 novembre 1995 et examinées par la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Séance du 8 novembre 1995, M. Camille Darsières, rapporteur

Pétition n° 35 du 7 mai 1995. – M. Serieix, association ACID, 1, rue Andrieux, 75008 Paris, sollicite l'intervention du Parlement pour que France Télécom accélère la couverture du sud de la région Ile-de-France par le réseau radiotéléphonique Itineris.

Décision de la Commission. – Classement : il appartient à l'intéressé de s'adresser au service compétent de France Télécom.

Pétition nº 36 du 18 mai 1995. – Le mouvement d'opinion « halte à la purification ethnique en ex-Yougoslavie » et plus de 1 000 signataires réclament un débat public à l'Assemblée nationale sur le conflit de l'ex-Yougoslavie où soient abordées les questions du jugement des criminels de guerre, de l'assistance portée par la communauté internationale aux populations victimes de ce conflit, de la tenue d'élections dans cette région (pétition déposée par M. Loos, député).

Décision de la Commission. - Classement, malgré l'importance du sujet évoqué.

En effet:

- le chapitre XI du titre premier du Règlement de l'Assemblée nationale définit les conditions de fixation de l'ordre du jour par la conférence des présidents. Une telle demande est donc sans objet;
- la situation en ex-Yougoslavie est au premier plan des préoccupations des parlementaires; ainsi sur la période récente:

M. le ministre des affaires étrangères a été entendu les 1er juin, 25 juillet et 4 octobre 1995 sur ce sujet par la commission des affaires étrangères,

M. le ministre de la défense a été entendu le 6 juin 1995 par la commission de la défense,

Le 6 juin 1995, une déclaration du Gouvernement sur la situation en ex-Yougoslavie a été suivie d'un débat sur cette question,

Le Parlement a voté une loi sur le jugement des crimes commis en ex-Yougoslavie (loi n° 95-1 du 2 janvier 1995 portant adaptation de la législation française aux dispositions de la résolution 827 du Conseil de sécurité des Nations unies instituant un tribunal international en vue de juger les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991).

Pétition n° 37 du 24 mai 1995. – M. J.-P. Eluther, 22 bis, rue Alexandre-Isaac, 97110 Point-à-Pitre, pose le problème des répercussions du décalage horaire dans les départements d'outremer sur le déroulement des opérations de vote lors des scrutins présidentiels, législatifs et européens, dans la mesure où la possibilité existe de connaître les résultats nationaux alors que les bureaux de vote de ces départements sont encore ouverts.

Il propose, afin de remédier à une situation qu'il estime susceptible d'influencer le vote de ces départements :

 que les départements de Martinique, Guyane et Guadeloupe puissent voter la veille du scrutin, avec proclamation des résultats au même moment qu'en métropole; OL

 que les bureaux de vote ouvrent plus tôt et ferment en même temps que les grandes villes de métropole.

Décision de la Commission. - Classement. En effet :

Le problème soulevé ne manque pas d'intérêt. Il a même été posé par un certain nombre de parlementaires, signataires d'une proposition de loi sur le sujet en 1989. Il n'a toutefois pas été jugé opportun de modifier la législation en vigueur.

En effet, au-delà de la complexité du système proposé par la présente pétition, l'article L. 52-2 du code électoral stipule qu'« en cas d'élections générales, aucun résultat d'élection, partiel ou définitif, ne peut être communiqué au public par la voie de la presse ou par tout moyen de communication audiovisuelle, en métropole, avant la fermeture du dernier bureau de vote sur le territoire métropolitain. Il en est de même dans les départements d'outre-mer avant la fermeture du dernier bureau de vote dans chacun des départements concernés. En cas d'élections partielles, les mêmes dispositions s'appliquent jusqu'à la fermeture du dernier bureau de vote de la circonscription territoriale intéressée. »

Par conséquent, toute connaissance prématurée des résultats du scrutin en métropole ne peut donc relever que d'actes individuels; leur diffusion délibérée à grande échelle avant la clôture du scrutin est susceptible de recours devant les juridictions administratives comme tout contentieux électoral. Ce type de litige ne semble pas particulièrement fréquent.

Pétition nº 38 du 29 mai 1995. – M. Catello Prota, Via Regina Margherita, 80053 C/M mare Di Strabia, actuellement en détention à Arles, condamné en 1987 en Autriche pour vol à main armée puis, à la suite de son extradition en France, condamné en 1994 pour des faits similaires, réclame une libération anticipée au motif que la peine de neuf ans de réclusion prononcée en France s'ajoute à la condamnation à dix ans de réclusion prononcée en Autriche et que la peine déjà effectuée lui apparaît suffisante.

Décision de la Commission. - Classement, en vertu du principe de la séparation des pouvoirs.

Pétition n° 39 du 16 juin 1995. – M. Guy Langlade, B.P. 6, 03140 Chantelle. Après une démonstration « physico-mathématique » à l'image de celle élaborée lors de sa précédente pétition, le pétitionnaire demande l'abrogation de l'article 1^{er} de la loi du 4 août 1993, relatif à la mise en œuvre par la Banque de France de la politique monétaire, la dénonciation de l'article 109 G du traité de l'Union Européenne relatif à la fixation de la valeur de l'écu et l'élaboration d'une loi relative à l'achèvement du système monétaire.

Décision de la Commission. – Classement, le pétitionnaire se plaisant manifestement à se livrer à de savantes démonstrations mathématiques sur tout sujet où la question de la valeur de l'unité monétaire peut être posée.

Pétition nº 40 du 12 juillet 1995. – L'association intercommmunale pour la défense de l'emploi et du développement du tissu économique de Althen-des-Paluds, Entraigues-lès-Valayans, 144, impasse Chateaubriand, 84320 Entraigues, et plus de 500 signataires font état de leur préoccupation relative à la situation de l'emploi. Ils réclament, en vertu du préambule de la Constitution, l'application du principe du droit à l'emploi.

Décision de la Commission. – Renvoi à Mme le ministre délégué pour l'emploi afin qu'elle fasse le point sur les mesures prises et à venir en faveur de l'emploi.

Pétition nº 41 du 12 juillet 1995. – M. Jean Poussines, représentant des professionnels d'Ussat-les-Bains, 09400 Ornolac-Ussat-les-Bains, et environ 60 signataires protestent contre la décision de fermeture des thermes d'Ussat-les-Bains, dont ils déplorent les conséquences sur l'emploi dans le département. Ils relèvent que les résultats non satisfaisants d'analyses bactériologiques qui ont justifié cette décision n'ont pas eu les mêmes conséquences pour d'autres stations thermales.

Les pétitionnaires déplorent que les solutions proposées pour maintenir la station ouverte n'aient pas été retenues.

Décision de la Commission. – Renvoi à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale pour obtenir des informations sur la situation évoquée.

Pétition nº 42 du 25 juillet 1995. – M. Jean Lapierrère, Le Rocher, 79430 La Chapelle-Saint-Laurent, et environ 200 signataires réclament le versement d'une allocation annuelle de 50 000 francs pour les mères au foyer.

Décision de la Commission. – Renvoi à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, cette question ayant déjà, par ailleurs, fait l'objet de plusieurs propositions de loi.

Pétition nº 43 du 25 juillet 1995. – M. Bossaert, Groupe de victimes, 770, route de Méteren, 59270 Bailleul, et environ 250 signataires appartenant à un groupe de personnes victimes d'abus sexuels, notamment d'inceste, demandent l'abolition de toute prescription en matière d'abus sexuels (crimes ou délits) et dénoncent le fait que des condamnés à des peines de prison ferme suite à des attentats à la pudeur puissent bénéficier de l'amnistie.

Décision de la Commission. – Renvoi à M. le garde des Sceaux, ministre de la justice, afin qu'il fasse le point sur les modifications intervenues et leurs conséquences ; en effet :

L'article 121 de la loi n° 95-116 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social a renforcé la répression de l'inceste sur trois points :

- 1. Nouvelle rédaction de l'article 7 du code de procédure pénale afin de lever toute ambiguïté sur le point de départ du délai de prescription des crimes commis sur des mineurs : celui-ci ne court qu'à partir de la majorité de la victime.
- 2. Par souci de cohérence, extension de la règle édictée cidessus aux délits : le délai de prescription de trois ans ne court qu'à compter de la majorité de l'individu.
- 3. Renforcement des peines prévues pour la répression de l'inceste par la modification de l'article 227-26 du nouveau code pénal.

Pétition nº 44 du 27 juillet 1995. – Mme Thérèse Tamalet, 7, rue Riboutté, 75009 Paris, et plusieurs milliers de pétitionnaires. Faisant référence à l'assassinat de sa fille par un repris de justice susceptible d'être considéré comme irresponsable, Mme Tamalet demande la modification de l'article 122-1 du code pénal relatif aux causes d'irresponsabilité ou d'aliénation de la responsabilité afin qu'un présumé coupable ne puisse plus, à la suite d'expertises concluant à son irresponsabilité, échapper à un jugement par la cour d'assises.

Les pétitionnaires réclament que ce soient désormais les jugés de la cour d'assises qui statuent sur l'éventuelle irresponsabilité du prévenu.

Décision de la Commission. – En raison de l'incompréhension que peut susciter, auprès des victimes, l'application des dispositions du code pénal relatives à l'irresponsabilité, l'article 56 de la loi n° 95-125 du 8 février 1995 relative à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative, adopté à l'initiative de M. Pierre Mazeaud, a apporté les modifications suivantes :

- lorsque les conclusions d'une expertise sont de nature à conduire le juge à rendre une ordonnance de non-lieu dans le cadre des dispositions de l'article 122-1 du code pénal, la partie civile a le droit de demander une contre-expertise qui sera accomplie par deux experts;
- en cas d'appel d'une ordonnance de non-lieu, la partie civile peut demander à la chambre d'accusation la comparution personnelle de la personne mise en examen.

Renvoi à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, pour qu'il fasse le point de l'application de cette disposition et donne son appréciation sur le problème de l'irresponsabilité pénale.

Pétition n° 45 du 18 août 1995. – M. Hans Basekow, Waldhausstrass 5 D-5706-Siegen (Allemagne). Le pétitionnaire demande l'amnistie de la cassation de son grade de sergent-chef de la Légion étrangère prononcée le 22 juin 1956 et la réintégration dans son grade de sous-officier.

Décision de la Commission. – Classement : il n'appartient pas à l'Assemblée nationale de répondre à une telle demande. Par ailleurs, en vertu de l'article 20 de la loi nº 95-884 portant amnistie, « l'amnistie n'entraîne de droit la réintégration ni dans les offices publics ou ministériels ni dans les fonctions, emplois, grades ou professions, publics ou privés ».

Pétition nº 46 du 31 août 1995. – M. Jean-Richard Sulzer, 28, rue Charles-Laffitte, 92200 Neuilly, et plusieurs centaines de signataires. Utilisant le support du *Quotidien de Paris* pour recueillir des signataires, M. Sulzer, professeur de l'université Paris-Dauphine, demande le rétablissement de la peine de mort dans les cas de crimes terroristes, infanticides, parricides, assassinat de personnes âgées ou infirmes, de magistrats, de dépositaires de la force publique ou de témoins en matière judiciaire.

A cette fin, il transmet une proposition de loi dont il souhaite qu'elle soit soumise à référendum.

Décision de la Commission. – Classement : en vertu de l'article 39 de la Constitution, l'initiative des lois appartient concurremment au Premier ministre et aux membres du Parlement. Par ailleurs, lors de la révision du code pénal en 1992, le rétablissement de la peine de mort n'a pas été envisagé.

Pétition nº 47 du 13 septembre 1995. – M. Pierre Pelat, 7, chemin des Plâtrières, 65380 Lamarque-Pontacq, se plaint du mauvais fonctionnement de la cour d'appel de Pau.

Le pétitionnaire met notamment en cause certains fonctionnaires du tribunal de grande instance et auxiliaires de justice, qu'il accuse d'entraver le cours d'une procédure judiciaire engagée en 1992.

Décision de la commission. - Classement, en vertu du principe de la séparation des pouvoirs.

Pétition n° 48 du 20 septembre 1995. – M. Michaël Goulet, 18, rue Nélaton, 75015 Paris, se plaint des difficultés rencontrées dans le règlement d'une affaire de succession le concernant et du traitement de son dossier par la justice.

nant et du traitement de son dossier par la justice. L'intéressé dit avoir vu son litige définitivement tranché par la

Décision de la commission. - Classement, en vertu du principe de la séparation des pouvoirs.

Pétition n° 49 du 20 septembre 1995. – Mme Alice Pelletan, chemin de la Trudais, 35760 Saint-Grégoire, se plaint du fonctionnement du tribunal de grande instance de Rennes dans une affaire la concernant et de ne pouvoir bénéficier de l'aide juridictionnelle.

Décision de la commission. - Classement, en vertu du principe de la séparation des pouvoirs.

Pétition n° 50 du 24 octobre 1995. – Mme Nadie Gropp, Les Baraquets, 32450 Faget-Abbatial, se plaint du fonctionnement du tribunal de grande instance d'Auch, de n'avoir pu bénéficier de l'aide juridictionnelle – comme ce fut le cas à l'occasion d'autres recours – et met en cause différents fonctionnaires et auxiliaires de justice dans le cadre d'un litige qui l'oppose à un médecin.

Décision de la commission. - Classement, en vertu du principe de la séparation des pouvoirs.

Pétition nº 51 du 27 octobre 1995. Mme Anne-Marie Daele, 19, rue de la Chaîne, 31000 Toulouse, met en cause certains avocats et magistrats du tribunal de grande instance de Basse-Terre, dans le cadre d'une affaire en cours concernant l'annulation de son mariage. (*Pétition déposée par M. Paix, député.*)

Décision de la commission. - Classement, en vertu du principe de la séparation des pouvoirs.

PRISE D'ACTE DE LA VACANCE D'UN SIÈGE

Vu l'article L.O. 137 du code électoral;

Vu la communication de M. le ministre de l'intérieur en date du 28 septembre 1995 d'où il résulte que M. Hubert Falco a été élu sénateur le 24 septembre 1995 dans le département du Var;

Vu la communication du Conseil constitutionnel en date du 18 décembre 1995 d'où il résulte que le Conseil constitutionnel a rejeté, dans sa séance du 15 décembre 1995, la requête en annulation des élections dans le département du Var,

M. le président de l'Assemblée nationale a pris acte, le 19 décembre 1995, de la vacance du siège de député de M. Hubert Falco (6° circonscription du Var).

DÉLÉGATION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE POUR L'UNION EUROPÉENNE

En application de l'article 25 du règlement, le groupe RPR a désigné Mme Michèle Alliot-Marie pour faire partie de la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne, en remplacement de M. Franck Borotra.

La candidature est affichée et la nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel* du mercredi 20 décembre 1995.

EXAMEN SELON LA PROCÉDURE D'ADOPTION SIMPLIFIÉE

(Application des articles 103 à 107 du règlement)

Projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Japon sur les doubles impositions, l'évasion et la fraude fiscales (n° 2312).

Projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique sur les doubles impositions, l'évasion et la fraude fiscales (n° 2313).

Lors de la réunion de la conférence des présidents du 18 décembre 1995, ces projets de loi, inscrits à l'ordre du jour du **jeudi 21 décembre 1995,** ont fait l'objet de demandes d'examen selon la procédure d'adoption simplifiée.

Conformément à l'article 104 du règlement, il peut être fait opposition à ces demandes jusqu'au mercredi 20 décembre 1995, à dix-huit heures.

QUESTIONS ORALES

Droits de l'homme et libertés publiques (liberté d'expression – défense – lutte contre le racisme comptabilité)

765. – 8 décembre 1995. – **M. Jean-Louis Masson** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice,** sur le fait qu'un jugement récent (en l'espèce la condamnation par un

tribunal correctionnel d'un ancien secrétaire d'Etat, membre du premier gouvernement Juppé, qui était poursuivi par plusieurs associations antiracistes au sujet d'un livre qu'il venait de publier) interpelle une nouvelle fois l'opinion. Le problème posé est celui de l'incompatibilité de certaines dispositions pénales ayant trait à différents types de discriminations avec les principes fondamentaux de la liberté d'expression et même de la liberté de penser. Il est légitime d'interdire des discriminations à caractère racial, à caractère sexiste ou autre. De même, l'incitation aux discriminations sexistes ou à la haine raciale doit être sanctionnée. Par contre, il ne faut pas tomber dans des excès qui finissent par empêcher l'expression même de la vérité ou qui finissent par nuire à la liberté de penser et de s'exprimer. Par exemple, une personne qui écrit que le taux de délinquance parmi les immigrés originaires de certains pays est cinq fois supérieur au taux de délinquance des Français pourrait être poursuivie au titre de la loi en vigueur. Pourtant, il s'agit de la vérité. Dans la lancée de l'affaire de Carpentras, dont hélas un ministre socialiste s'est servi, à l'époque, pour des mani-pulations politiques alors qu'il est évident actuellement qu'il n'y avait aucune connotation raciste, la majorité socialiste de l'Assemblée nationale a fait voter des dispositions législatives sur proposition d'un député communiste. Ces dispositions deviennent liberticides compte tenu de l'utilisation abusive qu'en font certaines associations. Celles-ci agissent au nom de la lutte contre le racisme, mais leurs animateurs cherchent surtout à se faire de la publicité personnelle ou même à faire profession d'antiracisme pour tirer des ressources financières à leur profit personnel. On doit maintenant se demander si les dispositions législatives votées dans la foulée de l'affaire de Carpentras, donc dans un climat d'accusations passionnelles et outrancières, ne devraient pas être l'objet d'une réflexion d'ensemble. Dans le cadre de la législation en vigueur et de la jurisprudence des tribunaux, le fait de dire la vérité peut dans certains cas entraîner une condamnation pénale, ce qui est surréaliste. On sombre de la sorte dans un système de pensée unique où, au nom du « politiquement correct », on présente toujours une vision inexacte de problèmes de société particulièrement graves. Dans ces conditions, il souhaiterait qu'il lui indique s'il ne pense pas qu'il faudrait organiser un débat parlementaire sur la liberté de penser et de s'exprimer.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL de la 2° séance du 19 décembre 1995

SCRUTIN (nº 274)

sur le projet de loi autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à réformer la protection sociale (texte de la commission mixte paritaire).

Nombre de votants	
Nombre de suffrages exprimés	155
Majorité absolue	78
Pour l'adoption 115	
Contre 40	

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (256):

Pour: 64 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote

Non-votant : M. Philippe **Séguin** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (204):

Pour: 51 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote

Excusé: 1. - M. Georges Chavanes.

Groupe socialiste (61):

Contre : 26 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote

Groupe République et Liberté (24) :

Groupe communiste (23):

Contre: 14 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote

Non-inscrits (6).